

**ENQUETE PUBLIQUE  
RELATIVE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL  
ET DE PROJET D'EXTENSION DE L'ENTREPRISE  
« PLASTCORP »  
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE D'UCHAUX (84)**

**DU LUNDI 3 NOVEMBRE 2025 AU VENDREDI 5 DECEMBRE 2025 INCLUS**

ORDONNE PAR ARRÊTE MUNICIPAL N°2025-160 BIS DU 9 OCTOBRE 2025



**Livret 1 : Rapport d'enquête publique du commissaire enquêteur**

**Livret 2 : Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur**

**JUSTINE DESFOUR**

**COMMISSAIRE ENQUETEUR**

DESIGNEE PAR DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES

N°E25000100/84 EN DATE DU 22 AOUT 2025

DESTINATAIRES : - COMMUNE D'UCHAUX (84)  
- PREFECTURE DE VAUCLUSE  
- TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES

# Livret 1

## Rapport d'enquête publique du commissaire-Enquêteur

L'article R 123-19 du Code de l'environnement dispose que « *le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.* »

L'article L153-54 du Code de l'urbanisme dispose « *Qu'une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si : 1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ; 2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint.* »

## SOMMAIRE

<b>Synthèse du projet.....</b>	<b>4</b>
<b>Titre 1. Organisation et déroulement de l'enquête publique.....</b>	<b>7</b>
<b>I. Organisation de l'enquête publique .....</b>	<b>7</b>
A. Préparation de l'enquête et information du public.....	7
B. Composition du dossier d'enquête.....	8
<b>II. Déroulement de l'enquête publique .....</b>	<b>9</b>
<b>Titre 2. Observations et propositions recueillies pendant l'enquête publique .....</b>	<b>10</b>
<b>I.Observations et propositions du public figurant sur le registre d'enquête publique.....</b>	<b>10</b>
<b>II.Observations et propositions des Personnes Publiques Associées et de l'autorité environnementale.....</b>	<b>10</b>
<b>Titre 3. Analyse - procès-verbal et mémoire en réponse.....</b>	<b>12</b>
<b>Titre 4. Liste des annexes au rapport d'enquête publique .....</b>	<b>15</b>

## SYNTHESE DU PROJET

**La procédure de déclaration de projet, engagée par la Commune d'Uchaux, pour déclarer l'intérêt général et emporter mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme, vise à permettre la réalisation du projet d'extension de l'entreprise Plastcorp sur son territoire.**

En effet, les dispositions du PLU d'UCHAUX ne sont pas compatibles avec ce projet, il est donc proposé de le faire évoluer. Cette procédure est régie par les articles L.153-54 à L.153-59, et R.153-15 du Code de l'urbanisme.

### **L'entreprise PLASTCORP et sa situation géographique**

L'entreprise PLASTCORP est spécialisée dans la production de bouteilles/flacons en plastique, notamment par la technique de « l'extrusion soufflage multicouches », seule usine à détenir cette technique en Europe.

L'entreprise est située à l'extrême sud de la commune d'Uchaux, dans une plaine agricole où la viticulture est très présente. Elle est bordée à l'Ouest par la RD11 et côté sud sont implantés les bâtiments et installations d'un ESAT1 sur 5,5 ha.

La parcelle à l'Est est bâtie (habitation) et la parcelle au Nord est une parcelle agricole de 6800 m<sup>2</sup>, plantée en lavande. Plus au Nord, le long de la RD11 sont implantées plusieurs habitations et anciennes fermes.

L'entreprise est implantée dans un bâtiment qui existe dans son volume actuel depuis le début des années 1970 et qui regroupe les lignes de production, la logistique et les bureaux, occupant une surface au sol d'environ 5800 m<sup>2</sup>.

Le reste de la parcelle (1800 m<sup>2</sup> environ) est revêtu et entièrement occupé par les espaces de stationnement et de chargement/déchargement des camions, ainsi que par des stockages de matériaux divers.

Aujourd'hui, le bâtiment n'est largement plus dimensionné pour répondre aux besoins de l'activité. En effet, depuis 2010, de nombreux investissements ont été réalisés sur le site pour répondre aux besoins du marché et permettre son développement, nécessaire à sa pérennisation.

L'augmentation et la diversification des capacités de production s'est accompagnée d'une augmentation du nombre d'employés : Plastcorp employait 10 personnes en CDI en 2010, puis 14 en 2020, 28 en 2024 et 32 aujourd'hui en 2025.

Il peut être noté que l'entreprise est certifiée BRC Packaging (référentiel privé, gage de qualité pour les clients de l'agroalimentaire), est engagée dans une démarche de réduction de son empreinte carbone, a obtenu un label "engagé RSE" délivré par l'AFNOR en Octobre 2024 et est engagée dans un processus de certification SMETA (audit qui permet d'évaluer les normes de travail, de santé et de sécurité, de performance environnementale et d'éthique).

Par conséquent, les lignes de productions qui ont été installées successivement ont réduit drastiquement l'espace dédié au stockage des produits finis qui se retrouvent désormais stockés sur l'espace de stationnement /manœuvre des véhicules.

L'espace extérieur, coincé entre la RD11 et le bâtiment est donc aussi très insuffisant pour répondre de manière sécurisée aux opérations de chargement et déchargement des poids lourds et au stationnement des véhicules légers et lourds.

En effet, l'espace de dégagement entre l'usine et la RD11 cumule des fonctions parfois difficilement compatibles : stationnement pour les véhicules légers, espace de manœuvre et de chargement/déchargement des poids lourds avec des chariots de manutention, stockage de matériels et produits divers. Il n'y a pas de quai de chargement pour les poids-lourds et cette situation entraîne des risques pour les usagers de cet espace (employés et chauffeurs).

En outre, le peu d'espace disponible contraint souvent des poids-lourds à stationner temporairement le long de la RD11 en attendant que cet espace multifonction soit suffisamment dégagé. Ceci entraîne des risques pour tous les usagers de la RD 11.

### **Le projet d'extension**

Face au développement important de ses activités et pour répondre aux enjeux du marché, l'entreprise a donc besoin :

- **d'un bâtiment de stockage de 2000m<sup>2</sup> environ**, au nord du bâtiment actuel et relié à lui par un sas couvert, afin d'augmenter son stock tampon et limiter tout stockage en extérieur ;
- **d'améliorer les conditions de sécurité pour la circulation en aménageant 2 quais d'expédition et en créant une entrée et une sortie distincte sur la départementale RD 11 et des espaces de manœuvre et stationnement suffisants pour les poids-lourds** ;

- déporter la plus grande partie du stationnement des véhicules légers au nord afin de le séparer des espaces de circulation et de manœuvre des poids lourds et créer 28 places de stationnement pour les véhicules légers, accompagnés d'arbres d'ombrages.

Les espaces extérieurs non utilisés pour les besoins du process seront aménagés en espaces verts et les parties Nord et Est du terrain comprendront des espaces de pleine terre avec un bassin de rétention / infiltration suffisamment dimensionné pour la collecte des eaux pluviales, celles issues des surfaces de stationnement et de circulation seront traitées avant leur rejet.

Enfin une bande au droit de la RD 11 sera plantée d'arbres par souci de valorisation des entrées de ce site industriel. Le nouveau bâtiment sera conçu dans l'esprit du bâtiment existant, en structure et bardage métallique, afin d'obtenir un maximum d'espace libre en son sein. Des panneaux photovoltaïques seront installés en toiture, comme sur le bâtiment actuel.

**Il est à noter que le projet d'extension permettra :**

- la poursuite du développement de l'entreprise grâce au fonctionnement optimisé des lignes de production puisque le stock « tampon » de produits finis pourra être significativement augmenté ; Ce développement aboutira à une nouvelle augmentation des effectifs puisqu'il est prévu d'augmenter le nombre d'emplois de 32 en 2025 à 39.
- de sécuriser les flux sur le site même de l'entreprise améliorant ainsi la sécurité pour les employés et chauffeurs des poids-lourds.
- d'éviter tout stationnement temporaire de poids lourds le long de la RD 11 et de sécuriser les accès sur la RD11, améliorant ainsi la sécurité pour tous les usagers de la RD11.

Compte-tenu du positionnement du site actuel, l'unique possibilité d'extension est au nord, sur la parcelle BP 67.

L'entreprise, ainsi que l'ESAT situé au sud, sont classés en zone UX dans le PLU actuellement en vigueur. La zone UX est une zone urbaine réservée aux activités économiques.

La parcelle qui fait l'objet du projet d'extension est quant à elle classée en zone agricole A, dans laquelle seules les constructions nécessaires à l'exploitation agricole sont autorisées.

Le projet d'extension de l'entreprise Plastcorp est donc incompatible avec le PLU d'UCHAUX.

Le bâtiment actuel de l'entreprise et la parcelle objet du projet d'extension sont situés en zone verte du Plan de Prévention des Risques inondation du bassin versant de l'Aygues, de la Meyne et du Rieu adopté le 24/02/2016.

La zone verte est une zone d'aléa résiduel. Elle est constructible dans le respect des prescriptions suivantes :

- les sous-sols sont interdits
- les planchers doivent être situés à 0,70 m au-dessus du terrain naturel.

**La parcelle BP 67 est intégrée à la zone UX (surface concernée : 6830m<sup>2</sup>).**

Le projet aura une incidence très faible sur la consommation d'espace à l'échelle communale puisque les 0,68 ha consommés représentent seulement moins de 0,036 % du territoire communal. Cette surface est actuellement exploitée en lavande, après avoir été occupée par des céréales.

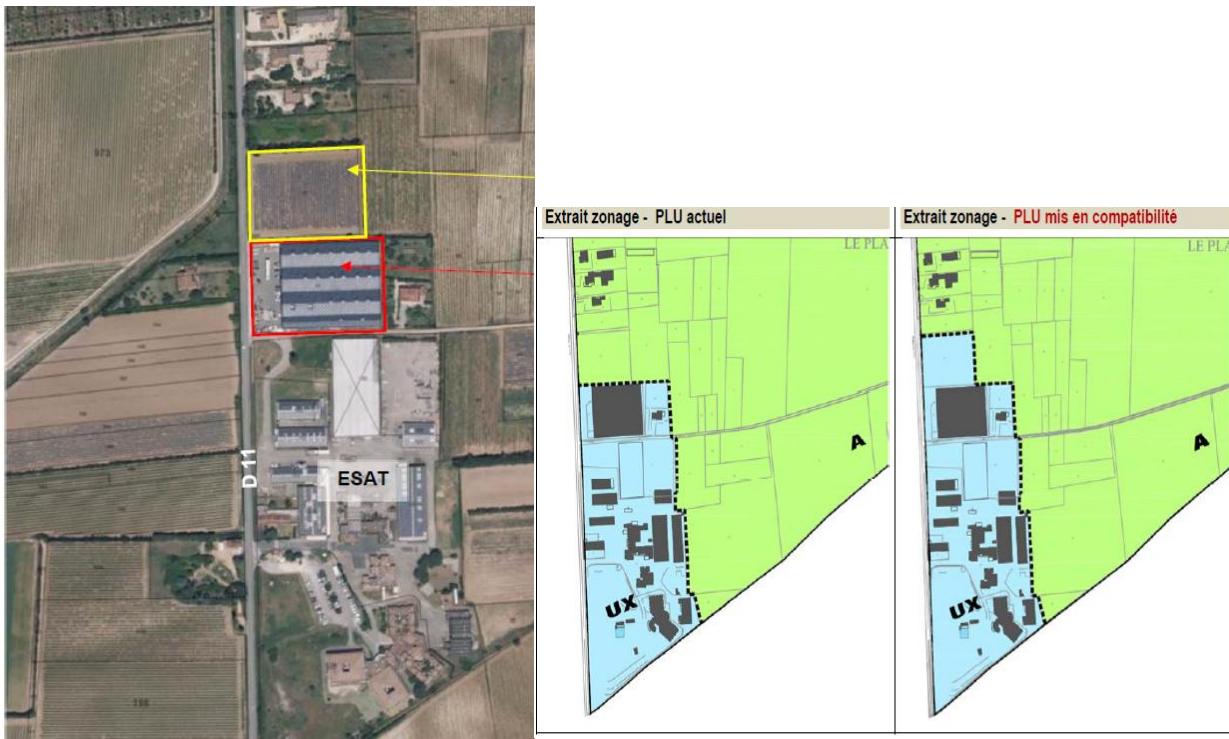
La parcelle est comprise dans l'aire de l'AOP Côtes du Rhône, cependant elle n'est pas plantée en vigne et ne l'a pas été depuis plusieurs décennies.

Il est à noter que cette parcelle agricole est relativement enclavée puisqu'elle est bordée à l'Ouest par la RD 11, au Sud par l'usine actuelle et au Nord par un tènement d'habitation. A l'Est elle jouxte une autre parcelle agricole plantée en vigne.

L'urbanisation de cette parcelle en lavande impacte uniquement la parcelle concernée car elle ne modifiera pas les conditions d'exploitation du vaste espace agricole situé à l'Ouest. En outre, un recul de 5 m sera imposé au bâtiment vis-à-vis de la limite avec la zone agricole et une haie devra être plantée le long de cette limite.

Cette parcelle est exploitée en fermage par un exploitant spécialisé en grandes cultures (céréales notamment) pour lequel cette parcelle ne représente qu'une très petite partie de sa surface exploitée et une activité très accessoire. L'urbanisation de cette parcelle ne compromettra donc pas la pérennité de son exploitation.

La parcelle à intégrer en zone UX n'est concernée par aucun enjeu écologique particulier et le projet est en dehors et à l'écart de tout périmètre de protection du patrimoine. Il est situé dans un secteur de plaine ne présentant pas d'enjeu paysager particulier.



## L'intérêt général du projet

### Soutenir l'économie locale et répondre à un besoin de développement industriel

D'une façon globale, l'intérêt général du projet pour la collectivité se trouve dans la pérennisation et le développement d'une activité économique locale, qui procure des emplois directs et indirects dans un secteur péri-urbain, où il est important de maintenir un certain équilibre entre emplois et habitat.

Cette entreprise a réalisé plus de 6 M d'euros d'investissements depuis 2023 pour moderniser et développer son outil industriel à Uchaux.

Ainsi, l'entreprise Plastcorp avec 32 emplois et un chiffre d'affaire qui a progressé de 1,6 M d'euros en 2010 à plus de 10 M d'euros aujourd'hui, représente une activité importante pour la collectivité, en termes économiques, comme en termes d'emplois.

Le projet d'extension permettra, non seulement le maintien des emplois actuels mais également la création de 7 emplois CDI supplémentaires dans un 1er temps.

L'intérêt général peut également s'apprécier au regard de la fourniture au niveau local et régional de flacons et contenants pour l'agro-alimentaire en particulier, industrie qui est particulièrement présente sur la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence et dans la vallée du Rhône.

Ainsi, le projet d'extension et d'amélioration de l'entreprise Plastcorp, contribue au dynamisme économique du territoire et notamment de ce territoire péri-urbain.

### Sécuriser la circulation dans et aux abords de l'entreprise

Le projet permettra également de sécuriser la circulation sur la RD11 aux abords du site.

L'entreprise est desservie directement par la RD11 et les espaces de manœuvre des poids-lourds sont aujourd'hui insuffisants et contraignent parfois ceux-ci à stationner le long de cette voie départementale. Il y a un accès unique pour les entrées et sorties des poids lourds et des véhicules légers.

Le projet prévoit des quais de chargement/déchargement et des espaces de manœuvre suffisants et séparés des autres flux, ainsi que des accès plus sécurisés, ce qui permettra d'améliorer la sécurité de la circulation sur la RD 11 pour tous les usagers.

La sécurité des employés et chauffeurs sera également améliorée par rapport à la situation actuelle où coexistent sur un espace très étroit des véhicules légers, des poids-lourds et des engins de manutention...

# **TITRE 1 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

## **I. ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

*L'enquête publique a pour objet de présenter les projets au public, de recueillir leurs remarques, propositions et observations ou leurs suggestions en termes de solutions ou de projets alternatifs. Le Commissaire-enquêteur traite les dépositions recueillies, consulte les avis des Personnes Publiques Associées concernées, les personnes et les documents susceptibles d'éclairer ses analyses. Il exprime ses observations, questions et examine les réponses apportées par les responsables des projets.*

*En conclusion il donne son avis et conclusions motivées sur les projets.*

### **A. Préparation de l'enquête et information du public**

#### Désignation du Commissaire-enquêteur

Par décision N°E25000100/84 du 22 août 2025, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désignée Madame Justine DESFOUR, en qualité de Commissaire-enquêteur. Cette désignation a été reprise dans l'arrêté municipal d'ouverture d'enquête publique.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, le commissaire enquêteur a adressé au Tribunal Administratif de Nîmes, une déclaration sur l'honneur suite à chacune de ces décisions, selon laquelle il confirmait ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de ses fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à enquête.

#### Préparation de l'enquête

Dans le cadre de la préparation de l'enquête publique, le Commissaire-enquêteur a été destinataire du projet de déclaration d'intérêt général et de mise en compatibilité du PLU de la Commune par l'intermédiaire de la Directrice Générale des Services et de l'agent chargé de l'urbanisme de la Commune d'Uchaux.

Après en avoir pris connaissance, le commissaire-enquêteur a tenu une réunion en Mairie puis sur site (entreprise Plastcorp), le mercredi 17 septembre 2025, à 10H, en présence de Monsieur le Maire, des élus intéressés par le projet, Madame la Directrice Générale des Services et l'agent chargé de l'urbanisme, afin de contextualiser le projet et recueillir de plus amples descriptions sur le contenu du dossier et sur la motivation du projet d'ordre d'intérêt général. A ce titre, le Président de l'entreprise PLASTCORP, sur site, a pu exposer les enjeux du développement de celle-ci. Le commissaire enquêteur a pu visualiser la terre concernée par l'extension depuis le site de l'entreprise.

Dans le cadre de la réunion précédemment citée, les conditions de la tenue de l'enquête publique ont été fixées comme suit :

- Dates d'ouverture et de clôture de l'enquête : du Lundi 3 novembre 2025 au Vendredi 5 décembre 2025 inclus,
- Dates de permanences : Lundi 3 novembre 2025 de 9h à 12h, Mercredi 19 novembre 2025 de 14h à 17h et vendredi 5 décembre 2025 de 9h à 12h,
- Choix du lieu des permanences : Commune d'Uchaux – Place de la Mairie – 84100 UCHAUX. Le lieu de l'enquête est accessible aux personnes à mobilité réduite et en tout point pour tout le public (salle du Conseil municipal en RDC).
- Mentions obligatoires et préparation des publicités de l'enquête réalisées au moins 15 jours avant le début de l'enquête (*publications et affichages réalisés avant le 17 octobre 2025*),
- Composition du dossier d'enquête publique et registre,
- Détermination des lieux d'affichage de l'avis d'enquête publique sur la Commune au moins 15 jours avant le début de l'enquête : en Mairie, sur le site internet de la commune et sur site (à l'entrée de l'entreprise et sur le terrain concerné).

- Format du registre et publications dématérialisées : registre papier et publication des observations sur le site internet de la ville.

**Le commissaire enquêteur a demandé communication des copies des courriers de saisine des Personnes Publiques Associées et leurs avis à travers le compte-rendu du procès-verbal de synthèse de l'examen conjoint, ce que la collectivité lui a transmis.**

Il a également été rappelé dans le cadre de cette réunion que **le dossier complet d'enquête publique devait être mis à disposition du public dès l'ouverture de l'enquête en Mairie, sur support papier et numérique, ainsi que sur le site internet de la Commune.**

Cette réunion a été suivie d'échanges pour mettre au point l'arrêté municipal prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique ainsi que l'avis au public qui sont joints en annexes du présent rapport.

#### Décision d'ouverture de l'enquête publique

Par arrêté municipal N°2025-160 BIS du 9 octobre 2025, Monsieur le Maire d'Uchaux a prescrit et ordonné l'ouverture de l'enquête publique dont l'objet est le projet de déclaration d'intérêt général et de mise en compatibilité du PLU de la Commune.

L'enquête publique a été organisée du lundi 3 novembre au vendredi 5 décembre 2025 inclus, conformément à l'arrêté municipal précité, pour une durée de 33 jours consécutifs.

Les permanences du commissaire-enquêteur ont été fixées en Mairie d'Uchaux – Hôtel de ville – Place de la Mairie – 84100 UCHAUX comme suit :

- le lundi 3 novembre 2025, de 9H à 12H00,
- le mercredi 19 novembre 2025, de 9H à 12H00,
- le vendredi 5 décembre 2025, de 14H à 17H00.

#### L'information au public

L'information au public sur l'ouverture de l'enquête et les formalités de publicité ont été réalisées conformément à la réglementation, dans les journaux d'annonces légales du Dauphiné-Vaucluse matin le 13 octobre 2025 et de La Provence du 14 octobre 2025 (avec rappel pour ces deux journaux le 3 novembre 2025 pour le Dauphiné-Vaucluse Matin et le 4 novembre 2025 pour La Provence), par des affichages en mairie, sur le site internet de la commune et visibles depuis la voie publique, sur site concerné (sur site entreprise Plastcorp).

En effet, le site internet de la Commune a également été utilisé pour informer de l'enquête par la publication de l'avis d'enquête publique.

Ces formalités d'affichage et d'annonces ont été régulièrement vérifiées par le commissaire enquêteur et en particulier la présence réglementaire des affichages 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête :

- l'arrêté municipal N°2025-160 BIS du 9 octobre 2025 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique a été affiché en Mairie et sur le site internet de la Commune dès le 16 octobre 2025 jusqu'à clôture de l'enquête (cf certificat d'affichage de Monsieur le Maire),
- l'avis d'enquête publique a été affiché en Mairie, sur le site internet et sur la voie publique (site Plastcorp) dès le 14 octobre 2025 jusqu'à clôture de l'enquête (cf certificat d'affichage de Monsieur le Maire) et une information a été également diffusée sur panneau lumineux.
- les avis presse ont été publiés dans les journaux d'annonces légales du Dauphiné-Vaucluse matin le 13 octobre 2025 et de La Provence du 14 octobre 2025 (avec rappel pour ces deux journaux le 3 novembre 2025 pour le Dauphiné-Vaucluse Matin et le 4 novembre 2025 pour La Provence).

#### **B. Composition du dossier d'enquête**

Conformément à l'arrêté municipal N°2025-160 BIS du 9 octobre 2025, le registre d'enquête publique, préalablement coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, a été mis à la disposition du public, dans les mêmes conditions que le dossier d'enquête publique unique et ce, de la façon suivante :

Le dossier d'enquête comporte les pièces suivantes :

- Le dossier de déclaration d'intérêt général et de mise en compatibilité du PLU,

- La décision prise par l'autorité environnementale après examen au cas par cas (absence d'évaluation environnementale),
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique et l'insertion de cette enquête dans les procédures
- Les avis émis sur le projet (consultations des PPA, avis et compte-rendu du procès-verbal d'examen conjoint),
- Les pièces administratives de l'enquête publique (désignation CE, arrêté municipal ordonnant ouverture de l'enquête publique, avis au public et insertions dans la presse...)

Il est accompagné, en version papier d'un :

- Registre d'enquête publique, regroupant les éventuelles observations du public (cf R 123-7 Code environnement)

Conformément à l'arrêté municipal N°2025-160 BIS du 9 octobre 2025, le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public en mairie d'Uchaux – Hôtel de ville – Place de la Mairie - UCHAUX (84100) pendant 33 jours consécutifs du lundi 5 novembre 2025 au vendredi 5 décembre 2025 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (sauf jours de fermeture exceptionnelle), en version papier et en version dématérialisée. Il était également téléchargeable sur le site internet de la Ville pendant toute la durée de l'enquête publique.  
L'ensemble des pièces précitées ont été visées par signature du commissaire enquêteur.

## II. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### Modes éventuels de participation au public

Le Commissaire-enquêteur a tenu les 3 permanences prévues par l'arrêté municipal N°2025-160 BIS du 9 octobre 2025, au sein de la Mairie d'Uchaux (84100).

L'avis d'enquête publique, affiché et publié, précisait que le public pouvait s'adresser au commissaire enquêteur soit en inscrivant une observation au sein du registre d'enquête publique, soit en le rencontrant lors des trois permanences précitées, soit en lui adressant un courrier postal à son attention à l'adresse de la Mairie (Hôtel de Ville – Place de la Mairie – 84100 UCHAUX) ou un courriel à l'adresse suivante : [enquetepublique@uchaux.fr](mailto:enquetepublique@uchaux.fr).

**Le commissaire enquêteur n'a reçu aucune observation ni écrite ni orale du public pendant toute la durée de l'enquête publique.**

### Climat de l'enquête et relaie de l'information

L'information relative à l'ouverture de l'enquête publique unique a pourtant été parfaitement relayée par la collectivité, qui est allée au-delà de ses obligations de publications légales traditionnelles (diffusion de l'avis au public sur site Plastcorp, et son panneau lumineux).

Le public pouvait librement s'exprimer et de façon diverses et prolongées mais on peut imaginer un désintérêt pour l'objet de l'enquête.

### Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le vendredi 5 décembre 2025 à 17H, le registre a été clos et signé par Madame le Commissaire-enquêteur. La copie a été jointe au présent rapport en annexe.

Le registre d'enquête ne comporte donc aucune observation.

Le lundi 8 décembre 2025, en Mairie d'Uchaux, le commissaire-enquêteur a remis en mains propres son procès-verbal de synthèse à Monsieur le Maire, qu'il a présenté et commenté.

Des premiers éléments de réponse aux questions du commissaire-enquêteur ont été apportés en séance.

Le 9 décembre 2025, la Commune a adressé son mémoire en réponses au Commissaire enquêteur par mail.

Le PV de synthèse présenté et commenté, a été signé par la Commune et le commissaire enquêteur. Il est joint en annexes du présent rapport, ainsi que le mémoire en réponse.

## **TITRE 2 : EXAMEN DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS RECUEILLIES PENDANT L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **I. Observations et propositions du public figurant sur le registre d'enquête publique**

**NEANT – cf Partie 1.**

### **II. Observations et propositions produites par les Personnes Publiques Associées et l'Autorité Environnementale**

D'une part, pour rappel, l'avis de la la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de Vaucluse et du Syndicat Mixte du bassin de vie d'Avignon pour le Schéma de Cohérence Territoriale ont été sollicités.

En effet, dans les communes où un Schéma de Cohérence Territoriale n'est pas applicable, les zones agricoles, naturelles ou forestières ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation qu'à l'occasion d'une procédure d'évolution (L 142-4 du Code de l'urbanisme). L'article précité est donc applicable compte-tenu du fait que la Commune d'Uchaux fait partie du périmètre du SCOT du Bassin de vie d'Avignon qui n'est pas encore entré en vigueur.

Néanmoins, ledit article évoque une possibilité de dérogation après avis de la CDPENAF et du SCOT concernés. **La CDPENAF, saisie dans le cadre de la demande de dérogation au principe d'interdiction de l'ouverture à urbanisation de l'article L 142-5 du Code de l'urbanisme, a émis un avis favorable le 11 septembre 2025. Le syndicat mixte pour le SCOT du bassin de vie d'Avignon a également émis un avis favorable assorti de remarques (cf compte-rendu de l'examen conjoint des PPA).**

D'autre part, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le maître d'ouvrage dans le cadre de sa déclaration de projet et de mise en compatibilité de PLU, a saisi, pour avis, les personnes publiques associées au projet avant l'ouverture de l'enquête et ce dans les termes des articles L.153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme et L 132-7 du même Code.

**Ainsi, les PPA suivantes ont été conviées à une réunion d'examen conjoint le mardi 23 septembre 2025 à 10H en mairie d'Uchaux :**

- La Préfecture, Sous-Préfecture et la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse (DDT représentée),
- Le Conseil Régional de la Région Sud – PACA (non-représenté),
- Le Conseil départemental de Vaucluse (représenté),
- Le Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon (représenté),
- Le Syndicat mixte Rhône Provence Baronnies (non-représenté),
- La Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (CCAOP) (représentée),
- La Chambre d'agriculture de Vaucluse (avis adressé par courrier),
- La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Vaucluse (représentée),
- La Chambre des Métiers (CMA) de Vaucluse (représentée),
- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité du Sud-Est (avis adressé par courrier).

**Cet examen conjoint fait l'objet d'un compte rendu procès-verbal détaillé qui est inclus dans le dossier d'enquête publique.**

**En ressort les avis et remarques suivantes :**

**-Avis favorable de la DDT 84** qui souligne que le maintien, la création d'emploi et la sécurisation de l'accès sur la RD 11 motivent l'intérêt général de la démarche. Le reclassement de la parcelle agricole en zone économique ne soulève pas d'inquiétude au regard des avis favorables de la CDPENAF 84 et de l'INAO et du fait que la superficie consommée de la parcelle sera comptabilisée dans le bilan de la consommation d'espaces pour 2021-2031.

**-Avis favorable du Conseil départemental et plus particulièrement de l'Agence de voirie** sous réserve du dépôt, en bonne et due forme, d'une demande d'autorisation de voirie avant tout démarrage des travaux.

**-Avis favorable de la CCAOP** qui rappelle que l'entreprise PLASTCORP s'est engagée à mettre en conformité son dispositif d'assainissement des eaux usées à l'occasion de ce projet et du fait que les eaux industrielles sont recyclées et fonctionnent en circuit fermé (absence de rejet).

**-Avis favorable assorti de remarques du SCOT pour le bassin de vie d'Avignon** tendant d'une part à supprimer la destination « commerce » autorisée dans la zone d'activité UX (conformément aux orientations du futur SCOT), d'autre part de mettre en adéquation la notice explicative avec le règlement qui prescrit la plantation d'une haie et un recul de 5 mètres en limites séparatives avec la zone agricole (espace tampon demandé par le SCOT) et également de modifier la coquille identifiée dans le règlement concernant le paragraphe du recul depuis l'implantation en limites séparatives inscrit dans l'article de recul depuis la voie publique (inversion articles UX6 et UX7) et d'apporter des éléments quant à la qualité environnementale du futur bâtiment.

**-Avis favorable de la CCI** compte-tenu du caractère d'intérêt général de la démarche en terme économique du fait du maintien et du développement de l'emploi. Favorable pour limiter l'autorisation des « commerces de production » et limités en matière de surface dans les zones d'activités.

**-Avis favorable de la CMA** compte-tenu également du caractère d'intérêt général de la démarche en terme économique du fait du maintien et du développement de l'emploi. Favorable à la suppression de la destination « commerce » autorisée dans la zone d'activité UX.

**-Avis favorable INAO** compte-tenu de l'intérêt général de la procédure et de la situation de la parcelle peu compatible avec la production viticulture (AOP Côte du Rhône) ou oléiculture (AOP Huile d'olive de Provence) car enclavée entre des habitations et l'usine existante.

**-Avis favorable de la Chambre d'Agriculture** compte-tenu du fait qu'il s'agit d'une entreprise structurante pour le territoire et porteuse d'emplois et que le projet retenu prévoit un impact limité sur les terres agricoles voisines.

Parallèlement, le projet a été soumis à un examen au cas par cas de l'autorité environnementale MRae PACA, ayant conclu à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la procédure, et ce par avis conforme N°004281/KK AC PLU du 11 septembre 2025. Par délibération du 3 octobre 2025, la Commune a décidé, conformément à l'avis MRae, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la procédure objet de l'enquête publique.

## **TITRE 3 : ANALYSE DES OBSERVATIONS ET SYNTHESE DU PROCES VERBAL ET MEMOIRES EN REPONSE**

**L'original du procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse de la Commune sont annexés au présent rapport.**

L'enquête publique relative à la déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de la Commune d'Uchaux s'est déroulée du lundi 5 novembre 2025 au vendredi 5 décembre 2025 inclus et conformément aux dispositions prévues par l'arrêté municipal N°2025-160 BIS du 9 octobre 2025.

Malgré le contexte serein dans lequel l'enquête publique s'est déroulée et les efforts de publicité de la Commune, au-delà de l'aspect réglementaire, pour un relai maximal de l'information, il est à regretter que le public ne se soit pas exprimé sur l'objet de la procédure.

En copie de ce procès-verbal de synthèse figure la copie du registre d'enquête ne comprenant aucune observation (ni écrite ni orale).

Conformément à l'article R 123-18 du Code de l'environnement, « *après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.* »

Afin d'éclairer l'avis du commissaire enquêteur, il est utile d'interroger la Commune sur les suites qu'elle pourrait donner aux observations de certaines Personnes Publiques Associées qui se sont exprimées.

**L'ensemble desdites interrogations sont consignées dans le procès-verbal de synthèse ci-après qui est remis en mains propres par le commissaire enquêteur à Monsieur le Maire, responsable du projet soumis à enquête publique, le lundi 8 décembre 2025 en Mairie d'Uchaux.**

La Commune dispose de 15 jours à compter de la remise de ce procès-verbal pour produire ses observations au commissaire enquêteur.

**CE : question(s) du commissaire-enquêteur**

**RC : réponse(s) de la Commune**

<b>Dépositions et/ou avis concernés</b>	<b>Synthèse des dépositions ou avis concernés</b>
<b><u>Avis favorable assorti de remarques du SCOT pour le bassin de vie d'Avignon</u></b>	<p>Le SCOT demande à la Commune d'étudier les 4 remarques suivantes :</p> <p>-1) la suppression de la destination « commerce » autorisée dans la zone d'activité UX (conformément aux orientations du futur SCOT),</p> <p>-2) de mettre en adéquation la notice explicative avec le règlement qui prescrit la plantation d'une haie et un recul de 5 mètres en limites séparatives avec la zone agricole (espace tampon demandé par le SCOT)</p>

-3) de modifier la coquille identifiée dans le règlement concernant le paragraphe du recul depuis l'implantation en limites séparatives inscrit dans l'article de recul depuis la voie publique (inversion articles UX6 et UX7)

-4) d'apporter des éléments quant à la qualité environnementale du futur bâtiment.

**Le commissaire enquêteur partage les remarques 2) et 3) et souhaiterait connaître la position de la commune concernant l'absence d'adéquation entre notice explicative et règlement en matière d'espaces vert et d'implantation des constructions et concernant l'erreur matérielle constatée dans le règlement concernant l'implantation des constructions en limites et depuis la voie publique.**

**RC :**

**Absence d'adéquation entre la notice et le règlement :**

Le schéma d'implantation présenté dans la notice explicative n'est qu'un avant-projet non détaillé fourni par l'entreprise au moment de la rédaction du dossier de mise en compatibilité du PLU.

La commune a décidé d'imposer la plantation d'une haie et un recul de 5 m avec la zone agricole en ajoutant ces dispositions au règlement du PLU modifié dans le cadre de la mise en compatibilité, afin de s'assurer de l'absence d'impact du projet sur les conditions d'exploitation de la parcelle agricole voisine.

Ces dispositions du règlement s'imposeront à la demande de permis de construire du projet d'extension de Plastcorp, qui devra donc obligatoirement les respecter dans son plan définitif.

**Erreur matérielle :**

L'alinéa ajouté dans le règlement concernant l'implantation par rapport aux limites séparative a été ajouté à l'article 6 au lieu d'être ajouté à l'article 7 : cette erreur sera rectifiée dans la version définitive du règlement qui sera soumise à l'approbation du conseil municipal.

Enfin, le commissaire enquêteur souhaiterait obtenir des éléments de réponse au sujet de la qualité environnementale future du bâtiment (remarque 4)), bien que les règles de construction RE 2020 et les règles de l'article 11 du règlement (se référant au titre VII) s'appliquent déjà.

**RC : Comme le précise le commissaire enquêteur, le futur bâtiment devra respecter la réglementation en vigueur.**

*En ce qui concerne l'observations N1), partagée par la CCI et la CMA, le commissaire enquêteur estime que ces remarques ne peuvent être classées dans le sujet de l'enquête et leur prise en compte demanderait une étude plus élargie à l'échelle communale ainsi qu'une procédure d'urbanisme autre et adaptée.*

**FIN DU RAPPORT D'ENQUÊTE**

**FAIT A UCHAUX, LE 15 DECEMBRE 2025,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Desfour".

**JUSTINE DESFOUR  
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

## **TITRE 4 : LISTE DES ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**

### **Liste des annexes :**

- Copie du Registre d'enquête publique,
- Décision de désignation du Tribunal administratif de Nîmes – N°E25000100/84 du 22 août 2025,
- Arrêté municipal d'ouverture d'enquête publique unique N°2025-160 BIS du 9 octobre 2025,
- Copie de l'avis d'enquête publique,
- Copie des avis au public diffusés dans deux journaux d'annonces légales (Dauphiné-Vaucluse Matin et La Provence en date des 13 et 14 octobre 2025) et des deux publications de rappel (en date des 3 et 4 novembre 2025),
- Certificats d'affichage de Monsieur le Maire de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, de l'avis d'enquête publique en Mairie, sur site Plastcorp et sur le site internet de la ville,
- Compte-rendu de réunion d'examen conjoint et avis PPA,
- Avis de l'autorité environnementale DREAL PACA sur le projet,
- Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur,
- Mémoire en réponse de la Commune d'Uchaux.

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE (84)

COMMUNE D'UICHAUX

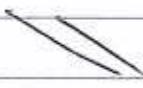
# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

OBJET : Enquête publique portant sur la procédure de déclaration de projet pour l'extension de l'entreprise Plastocorp et impact sur la compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Uichaux (84)

→ Arrêté municipal N° 2025-160 Bis prescrivant l'ouverture de l'enquête publique précitée.

Ouverture de l'enquête publique - 1<sup>ère</sup> permanence  
le lundi 3 novembre 2025 dès 9H00 :

FIN DE LA PREMIÈRE PERNANCE à 18H00.  
Absence d'observation.

  
 J. DESFOUR

Commissaire enquêteur

NÉANT

Jeudi 4 novembre 2025

NÉANT

Mercredi 5 novembre 2025

NÉANT

Jeudi 6 novembre 2025

NÉANT

Vendredi 7 novembre 2025 NÉANT

Samedi 8 novembre 2025 NÉANT

DIMANCHE 9 NOVEMBRE 2025 NÉANT

Lundi 10 novembre 2025

NÉANT

MARDI 11 NOVEMBRE 2025 NÉANT



Mercredi 12 novembre 2025

NÉANT

Jeudi 13 novembre 2025

NÉANT

Jeudi 14 novembre 2025 NÉANT

Samedi 15 novembre 2025 NÉANT

NÉANT

Dimanche 16 novembre 2025 NÉANT

Lundi 17 novembre 2025

NÉANT

Mardi 18 novembre 2025

NÉANT

Mercredi 19 novembre 2025

2<sup>e</sup> permanence du commissaire enquêteur - dès 9H00 :

Fin de la DEUXIÈME PERMANENCE à 12H00.

Absence d'observations

J. DEFOUR  
Commissaire enquêteur

Jeudi 20 novembre 2025

NÉANT

Vendredi 21 Novembre 2025

NÉANT

Samedi 22 Novembre 2025

NÉANT

Dimanche 23 Novembre 2025

NÉANT

Lundi 24 Novembre 2025

NÉANT

Mardi 25 Novembre 2025

NÉANT

Mercredi 26 Novembre 2025

NÉANT

Jeudi 27 Novembre 2025

NÉANT

Vendredi 28 Novembre 2025

NÉANT

Samedi 29 Novembre 2025 NÉANT

D 1

Dimanche 30 Novembre 2025

NEANT

Lundi 01 Décembre 2025

NEANT

Mardi 02 Décembre 2025

NEANT

Mercredi 03 Décembre 2025

NEANT

Jeudi 04 Décembre 2025

NEANT

Vendredi 05 Décembre 2025

3<sup>e</sup> et dernière permanence du Commissaire enquêteur dès 14H :

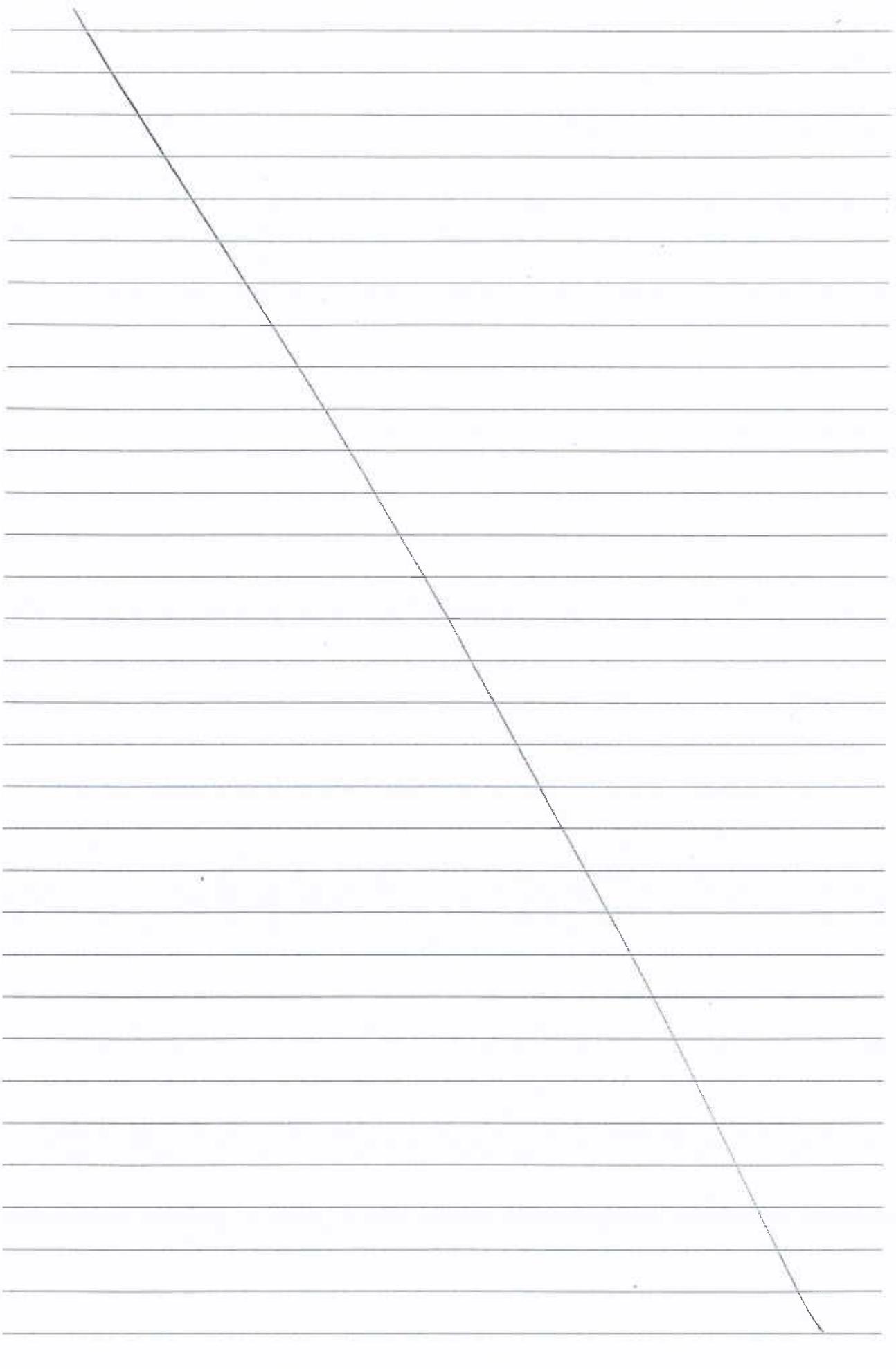
Neant - aucune observation.

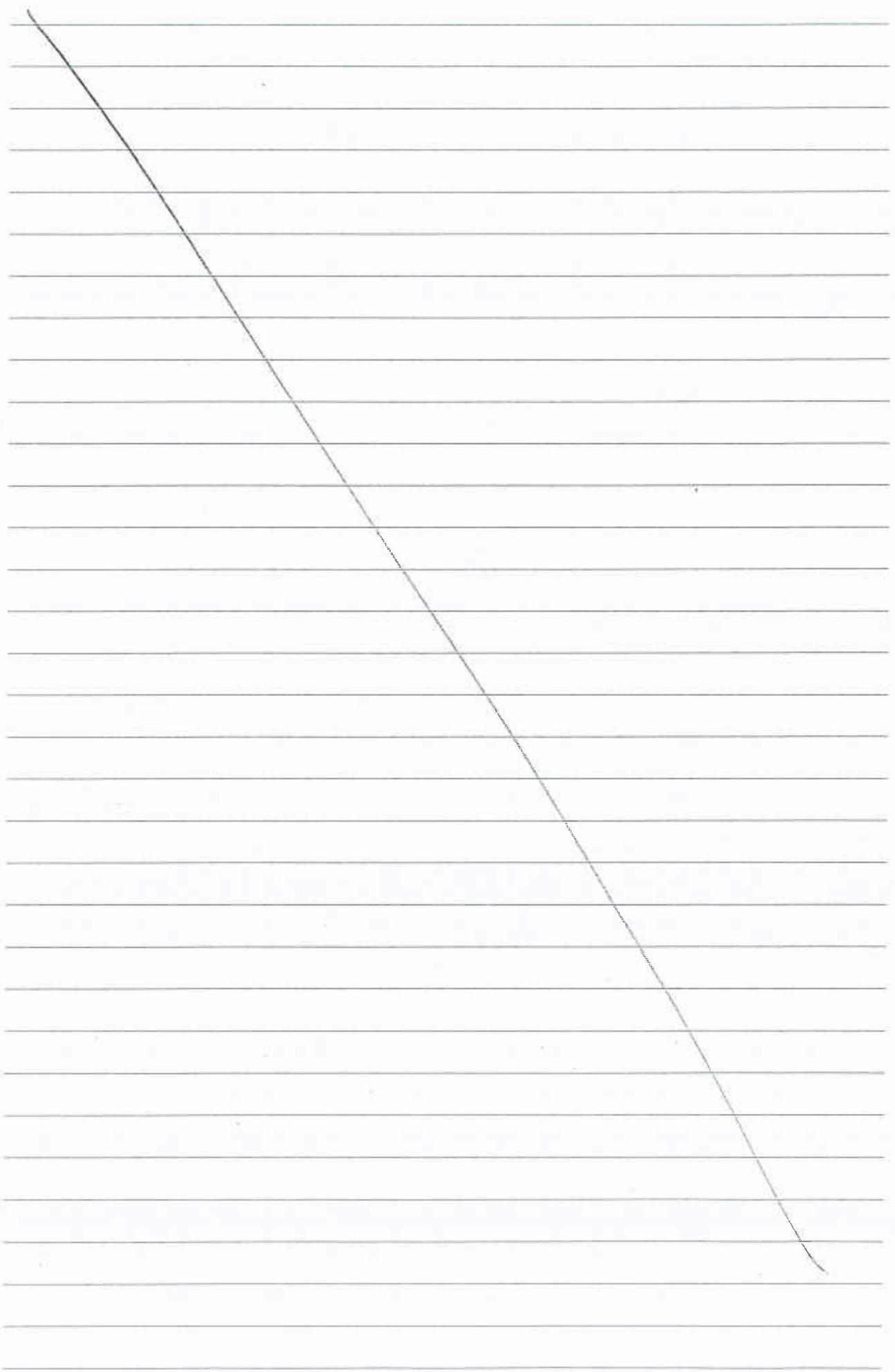
Fin de la permanence et clôture de  
l'enquête publique

D

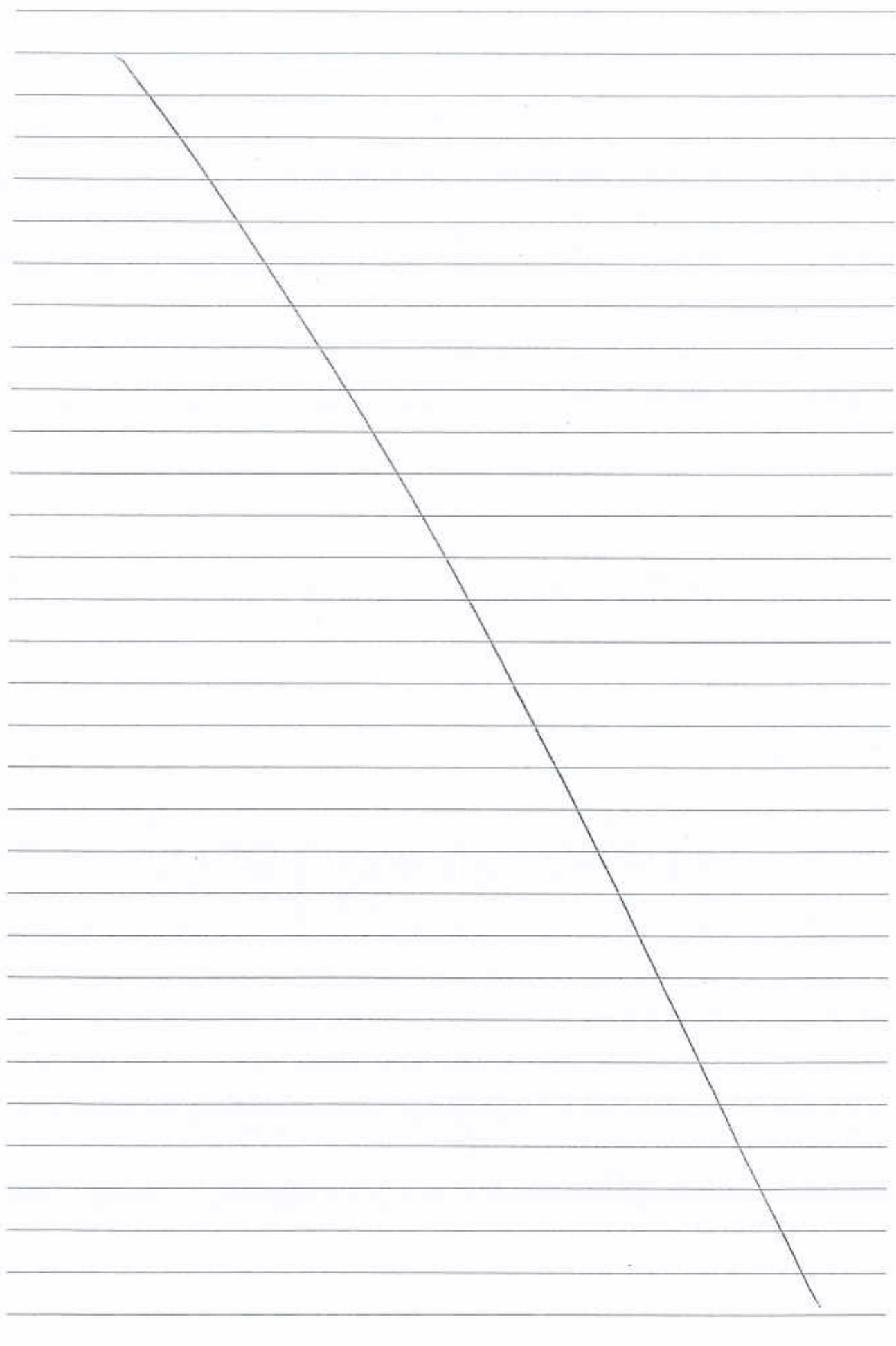
Justine DESFOUR  
Commissaire enquêteur

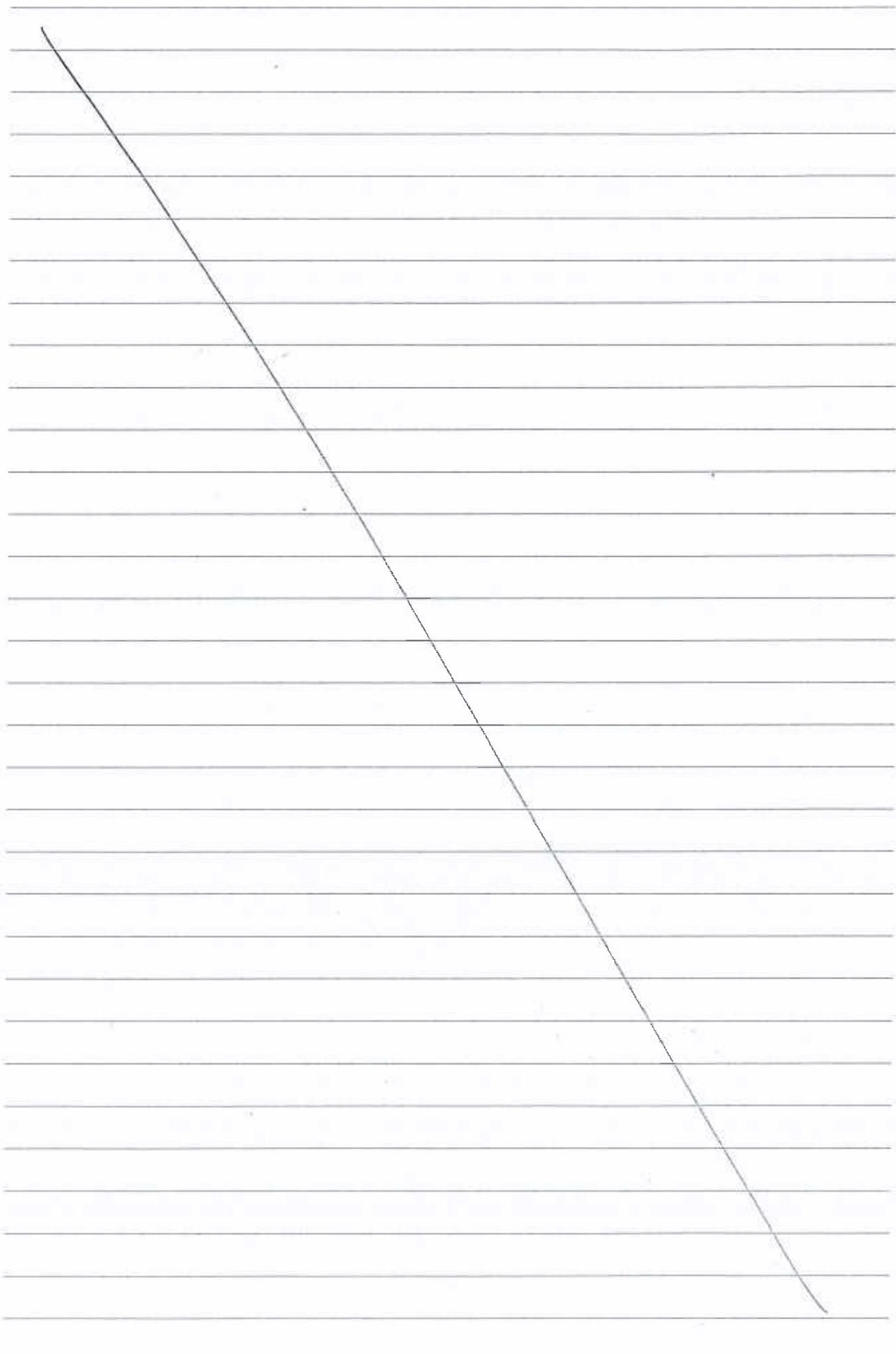
1



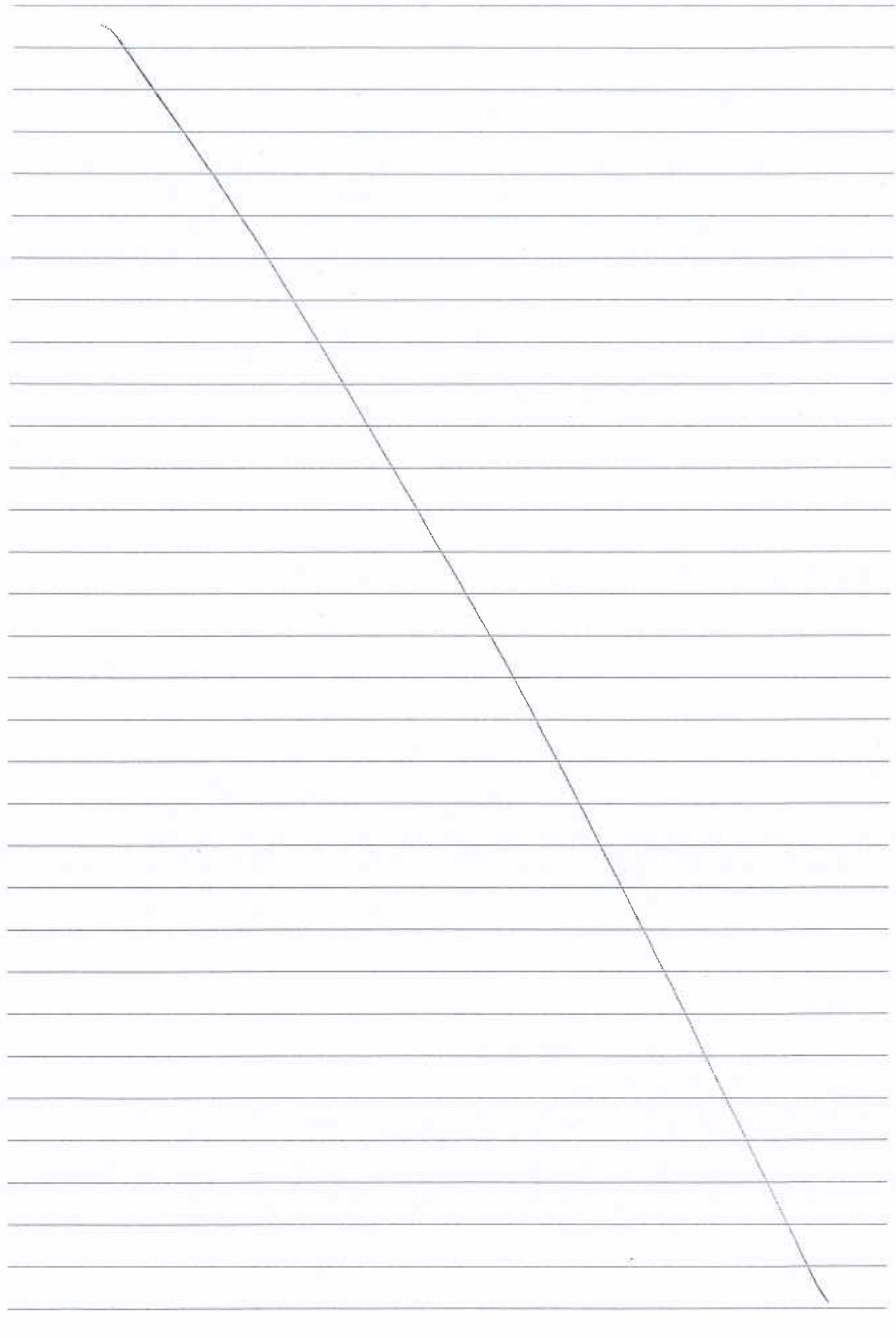


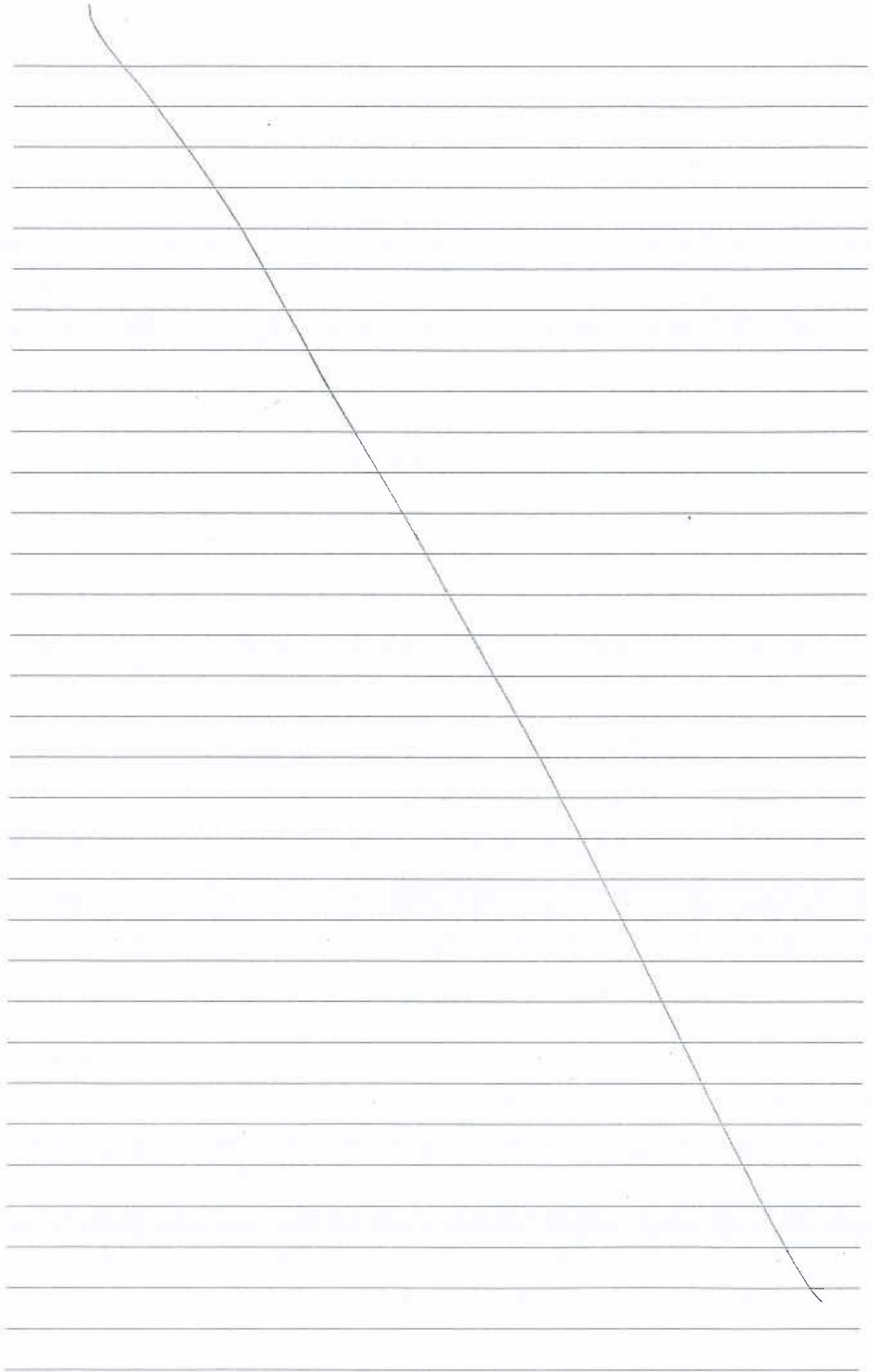
D



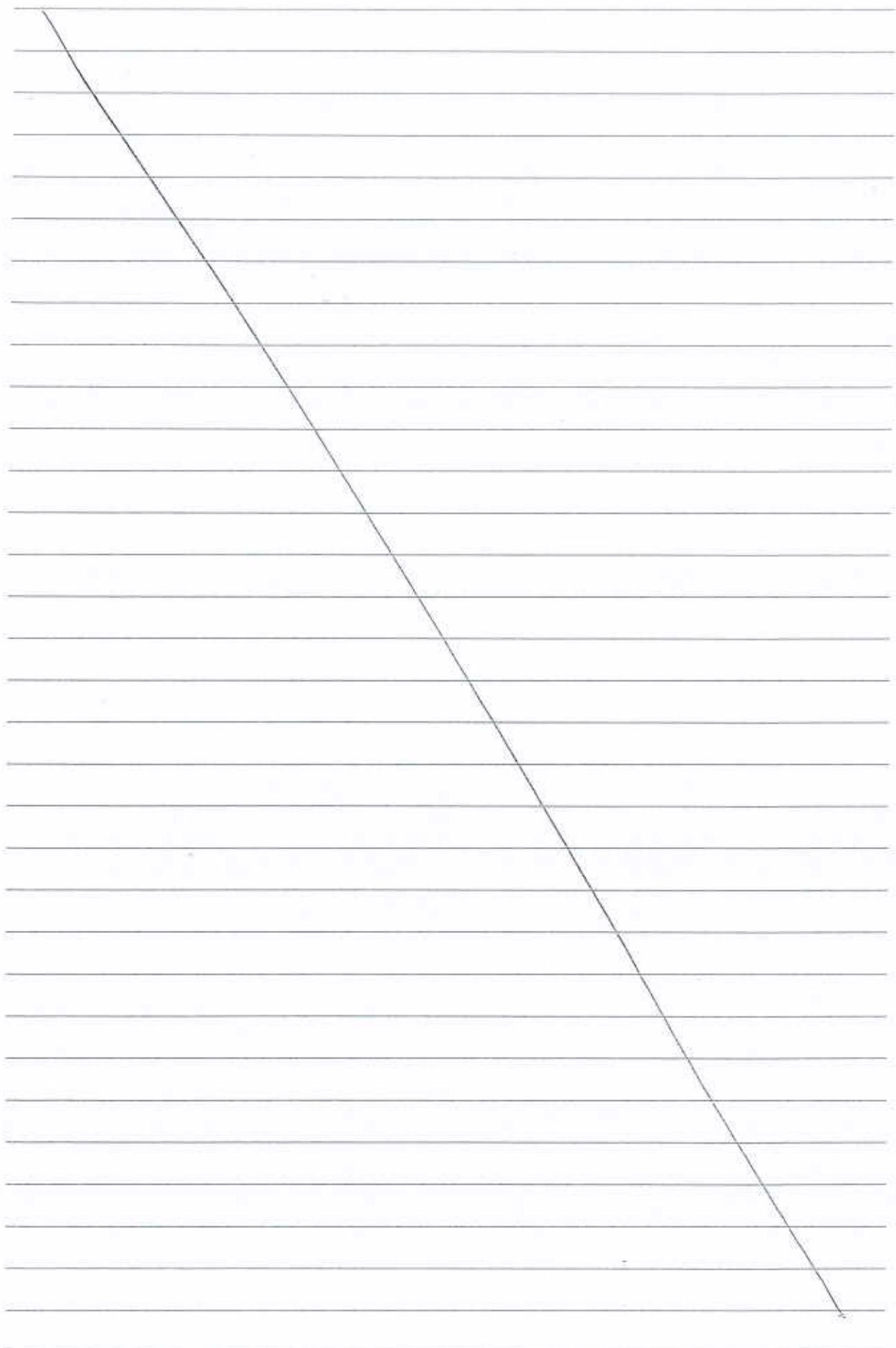


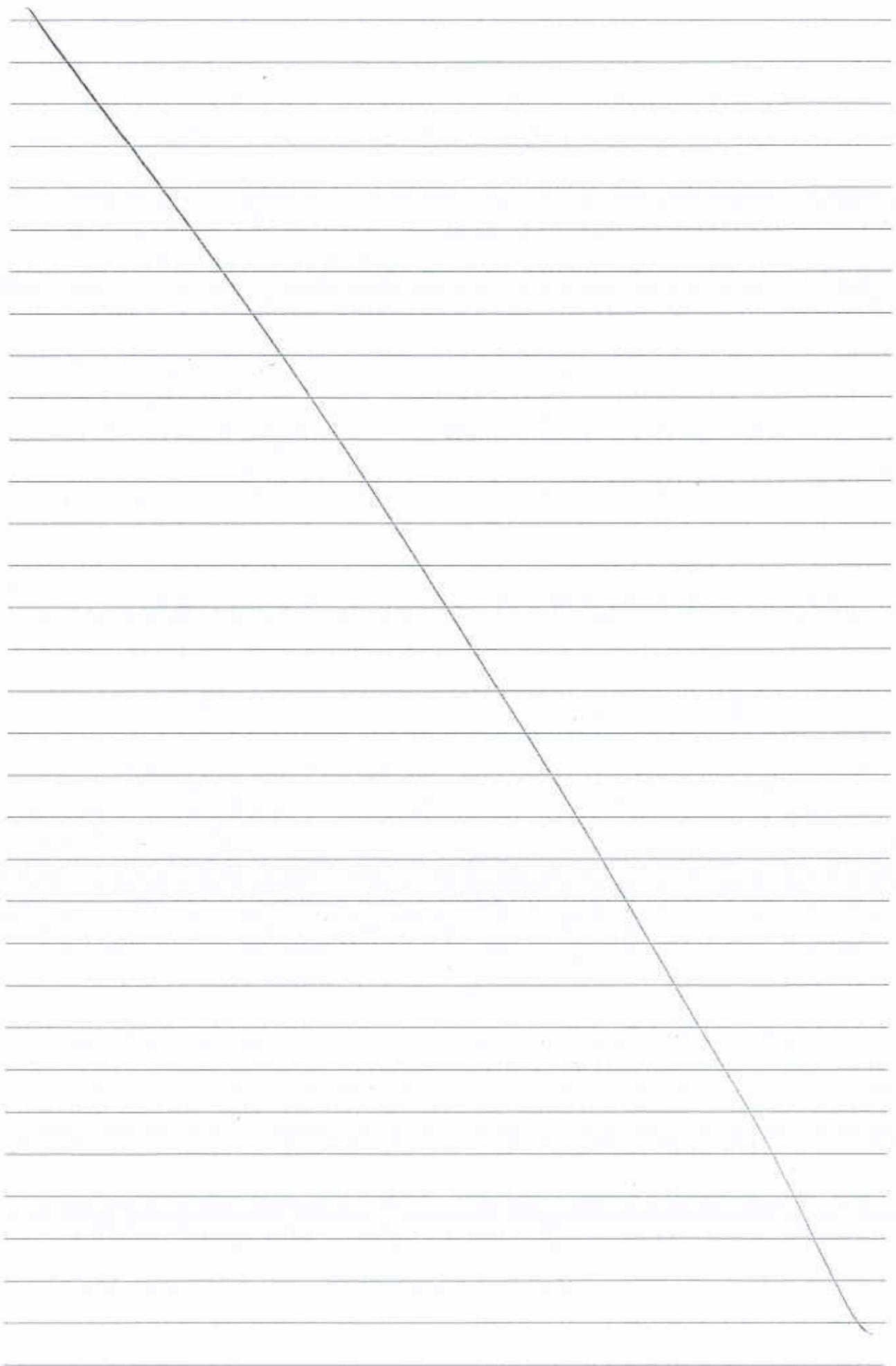
✓ ✓ ✓



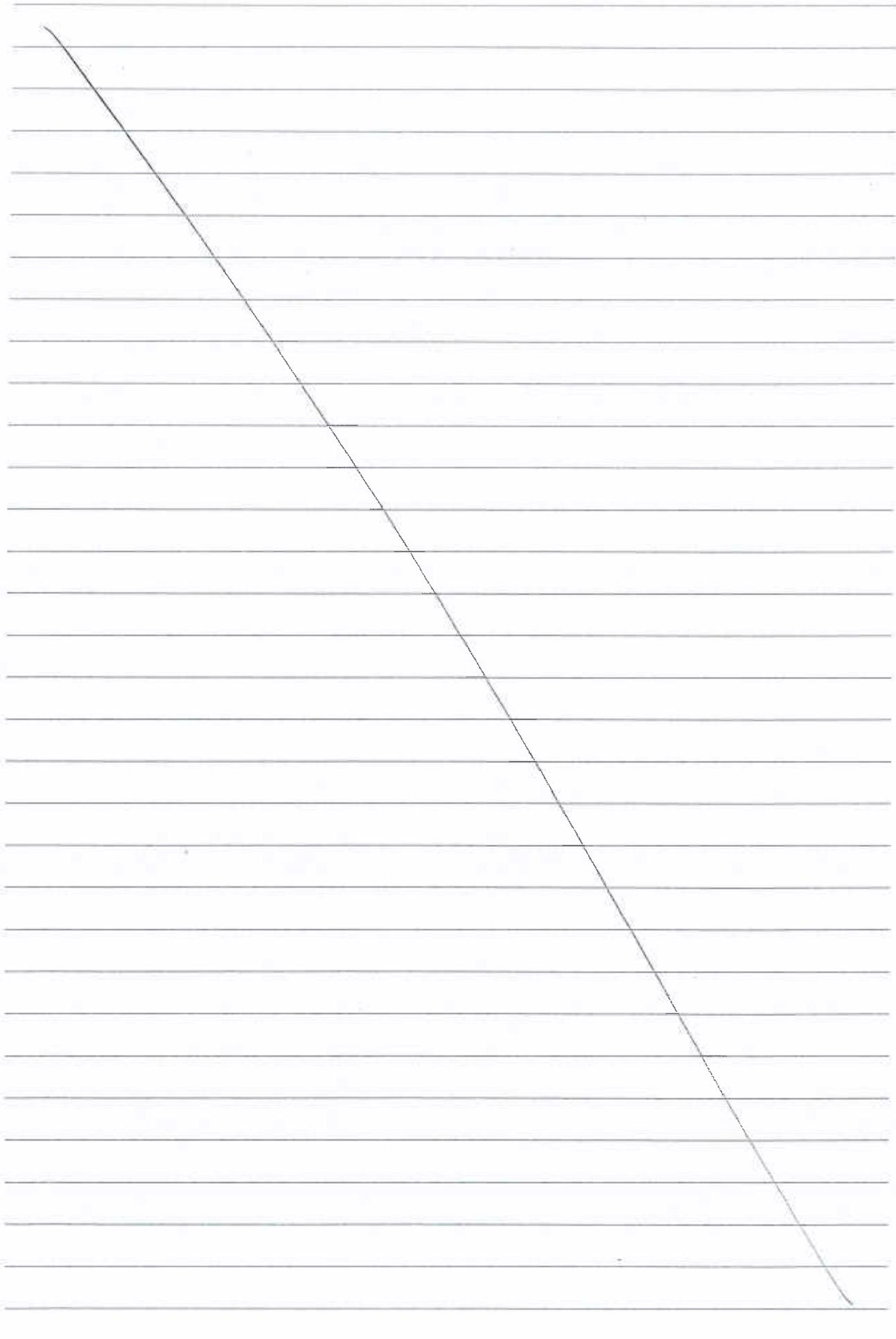


12





2 7



## Le délai d'enquête étant expiré

Je soussigné Justine DESFOUR, Commissaire enquêteur, déclare clos le présent registre.

A. Michaux

, le 05/12/2025

Signature

## LISTE DES PIÈCES ANNEXÉES AU REGISTRE

N'ant - aucune observation ni pêche annodé

10

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE (84)

COMMUNE

UCHAUX

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le présent registre, contenant 16 pages, a été coté et paraphé  
par ~~nos~~, Madame Justine DESFOUR, commissaire enquêteur  
commencé le lundi 3 novembre 2025 à 9H00  
pour une durée de 33 jours consécutifs, soit jusqu'au vendredi  
5 décembre 2025 à 17H00  
à Uchaux, le 3 novembre 2025

Signature



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

22/08/2025

N° E25000100 / 84

Le président du tribunal administratif

**E- Décision désignation commissaire du 22/08/2025**

**CODE : 1**

Vu enregistrée le 04/08/2025, la lettre par laquelle M. le maire de la commune d'UCHAUX demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*la déclaration d'intérêt général du projet d'extension de l'entreprise Plastcorp et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'UCHAUX ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Madame Justine DESFOUR est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Guy BEUGIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

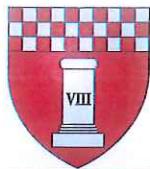
**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à la commune d'UCHAUX, à Madame Justine DESFOUR et à Monsieur Guy BEUGIN.

Fait à Nîmes, le 22/08/2025

le président,



Christophe CIRÉFICE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 09 OCTOBRE 2025

### ARRETE N° 2025-160 BIS

prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la procédure de déclaration de projet pour l'extension de l'entreprise Plastcorp et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de UCHAUX

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54, L.153-55, L.153-57 à L.153-59 et R.153-15,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1-A à L. 123-18 et R.123-1 à R.123-27,

Vu l'arrêté municipal du 03/07/2025 engageant la procédure de mise en compatibilité du PLU d'UCHAUX avec le projet d'extension de l'entreprise Plastcorp,

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) PACA N°004281 / KK AC PLU en date du 11/09/2025 et concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale pour la procédure de déclaration de projet d'extension de l'entreprise Plastcorp et emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune d'Uchaux, après examen au cas par cas,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03/10/2025 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour cette procédure, suite à l'avis précité de la MRAE PACA,

Vu la consultation des Personnes Publiques Associées et notamment le procès-verbal et compte-rendu de réunion d'examen conjoint en date du 23/09/2025 ;

Vu la décision N°E25000100/84 en date du 22/08/2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Madame Justine DESFOUR en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique et après concertation avec Madame le commissaire enquêteur ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1 : OBJET, DATES, DUREE ET SIEGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la déclaration de projet d'extension de l'entreprise Plastcorp et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Uchaux, **du LUNDI 3 NOVEMBRE 2025 à 9 HEURES AU VENDREDI 5 DECEMBRE 2025 à 17 HEURES**, pour une durée de 33 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est situé à la Mairie de la Commune d'Uchaux, – Hôtel de ville – Place de la Mairie – 84100 UCHAUX.

## ARTICLE 2 : OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE

La procédure de déclaration de projet, engagée par la Commune d'Uchaux par arrêté municipal du 03/07/2025, vise à déclarer l'intérêt général et emporter mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme, pour permettre la réalisation du projet d'extension de l'entreprise Plastcorp sur son territoire.

La mise en compatibilité du PLU d'UCHAUX consiste à étendre la zone économique UX sur 0,68 hectare, et ce en reclassant une parcelle se situant actuellement en zone agricole A en zone économique UX du PLU afin de permettre l'extension de l'entreprise Plastcorp et la sécurisation de l'accès à l'entreprise par la voie départementale RD 11.

## ARTICLE 3 : IDENTITE DE L'AUTORITE COMPETENTE ET RESPONSABLE DU PROJET

La personne responsable de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est la Commune d'Uchaux, représentée par Monsieur le Maire dont le siège administratif est situé en Mairie de la Commune d'Uchaux, – Hôtel de ville – Place de la Mairie – 84100 UCHAUX.

Le public pourra recueillir toute information utile sur ce projet auprès de la Commune d'Uchaux, aux jours et heures d'ouverture au public.

## ARTICLE 4 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision N°E25000100/84 du 22/08/2025, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Madame Justine DESFOUR, fonctionnaire territorial, en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Guy BEUGIN en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, pour conduire l'enquête publique relative à la procédure de déclaration de projet d'extension de l'entreprise Plastcorp emportant mise en compatibilité du PLU d'Uchaux.

## ARTICLE 5 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Le dossier de procédure de déclaration d'intérêt général et de projet d'extension de l'entreprise Plastcorp emportant mise en compatibilité du PLU d'Uchaux, et une note de présentation,
- La décision prise par l'autorité environnementale (MRAE PACA) après examen au cas par cas (absence d'évaluation environnementale),
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique,
- Les avis émis sur le projet (consultations des PPA, avis et compte-rendu procès-verbal d'examen conjoint),
- Les pièces administratives de l'enquête publique (désignation CE, arrêté municipal ordonnant ouverture de l'enquête publique, avis au public et insertions dans la presse etc...)

## ARTICLE 6 : DECISION DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération du 3 octobre 2025, le Conseil municipal de la commune d'Uchaux a acté la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale du projet, suite à l'avis conforme rendu par l'autorité environnementale après examen au cas par cas. Les informations environnementales sont comprises dans la notice explicative figurant au dossier d'enquête publique.

## **ARTICLE 7 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE, REGISTRE ET RECUEIL DES OBSERVATIONS**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier précédemment listées et un registre papier d'enquête publique, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront tenus à la disposition du public, en Mairie d'Uchaux (Hôtel de ville – Place de la Mairie – 84100 UCHAUX) du LUNDI 3 NOVEMBRE 2025 à 9 HEURES AU VENDREDI 5 DECEMBRE 2025 à 17 HEURES, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (exceptés les jours fériés) soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures et les mercredis de 8 heures à 12 heures.

Le public pourra consulter en Mairie, le dossier d'enquête publique à la fois sur support papier et sur support numérique.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : <https://www.uchaux.fr/> du LUNDI 3 NOVEMBRE 2025 à 9 HEURES AU VENDREDI 5 DECEMBRE 2025 à 17 HEURES.

Dès la publication du présent arrêté d'ouverture d'enquête publique, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de la Commune d'Uchaux.

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations écrites à Madame le Commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête publique, selon les modalités suivantes :

- dans le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie d'UCHAUX, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- soit par courrier au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : mairie d'UCHAUX, Place de la Mairie - 84100 Uchaux,
- soit par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : [enquetepublique@uchaux.fr](mailto:enquetepublique@uchaux.fr)

Les observations du public transmises par voie postale ou par courrier électronique seront annexées au registre d'enquête publique mis à la disposition du public.

L'ensemble des observations écrites (consignées dans le registre d'enquête ou adressées par courrier postal ou électroniques) seront publiées sur le site internet de la Commune, consultable à l'adresse suivante : <https://www.uchaux.fr/>.

Les observations du public écrites devront être déposées avant la clôture de l'enquête publique, soit le vendredi 5 décembre 2025 à 17 heures, pour être recevables.

## **ARTICLE 8 : PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le commissaire-enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et/ou orales, en Mairie d'Uchaux (Hôtel de ville – Place de la Mairie – 84100 UCHAUX), aux dates et heures suivantes :

- Le LUNDI 3 NOVEMBRE 2025 de 9h00 à 12h00,
- Le MERCREDI 19 NOVEMBRE 2025 de 9h00 à 12h00,
- Le VENDREDI 5 DECEMBRE 2025 de 14h00 à 17h00.

## ARTICLE 9 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, le registre d'enquête sera mis à disposition de Madame le commissaire-enquêteur et sera clos et signé par elle. Cette dernière transmettra, dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête publique et des documents y étant annexés, au Maire de la Commune d'Uchaux son procès-verbal de synthèse consignant les observations écrites ou orales. Le Maire de la Commune d'Uchaux disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

## ARTICLE 10 : RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur adressera à Monsieur le Maire de la commune d'Uchaux, le registre d'enquête publique et les documents y étant annexés, avec son rapport et dans une présentation séparée, son avis et ses conclusions motivées sur le projet.

Une copie du rapport, de l'avis et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur sera adressée au préfet du département de Vaucluse ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Une copie du rapport, de l'avis et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public qui pourra les consulter à la mairie d'UCHAUX (Hôtel de ville – Place de la Mairie – 84100 UCHAUX) aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site internet de la Commune à l'adresse : <https://www.uchaux.fr/> et à la préfecture de Vaucluse aux jours et heures habituels d'ouverture, et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

## ARTICLE 11 : DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Au terme de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte de l'avis des Personnes Publiques Associées, du public ou du commissaire-enquêteur, sera soumis à l'avis par délibération du Conseil municipal de la Commune d'Uchaux, susceptible de déclarer d'intérêt général le projet d'extension de l'entreprise Plastcorp et de décider la mise en compatibilité du PLU d'UCHAUX pour permettre la réalisation de ce projet.

### ARTICLE 11 : PUBLICITE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

Un avis au public comportant les indications figurant dans le présent arrêté sera publié, en caractères apparents, et au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci, sera :

-Publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les annonces légales de deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

-Affiché en mairie d'UCHAUX (panneau d'affichage habituel),

-Affiché sur site, plus précisément sur le portail d'entrée de l'entreprise Plastcorp à Uchaux (50 D11, Rte d'Orange, 84100 Uchaux),

-Publié sur le site internet de la Mairie d'Uchaux à l'adresse suivante : <https://www.uchaux.fr/>

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique (en cours d'enquête pour le rappel de l'insertion).

L'ensemble de ces publications et affichages seront certifiées par Monsieur le Maire de la Commune d'Uchaux.

#### **ARTICLE 12 : AFFICHAGE, TRANSMISSION ET EXECUTION DU PRESENT ARRÊTE**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie d'Uchaux, sur le panneau d'affichage habituel et officiel, au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Monsieur le Maire de la commune d'Uchaux et Madame le commissaire-enquêteur seront chargés, en chacun ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nîmes.

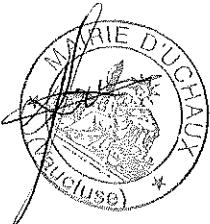
#### **ARTICLE 13 : RE COURS**

Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, Avenue Feuchères, CS 88 010, 30941 NIMES CEDEX 9 ou à partir du site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>

Fait à Uchaux, le 09 octobre 2025

Le Maire,

Joseph SAURA





# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur la procédure de déclaration de projet pour l'extension de l'entreprise Plastcorp et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de UCHAUX

Par arrêté municipal N° 2025-160 BIS en date du 09 octobre 2025, Monsieur le Maire d'Uchaux a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la procédure de déclaration de projet pour l'extension de l'entreprise Plastcorp et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de UCHAUX du LUNDI 3 NOVEMBRE 2025 à 9 heures au VENDREDI 5 DECEMBRE 2025 à 17 heures, soit pendant 33 jours consécutifs.

Par décision N°E25000100/84 du 22/08/2025, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Madame Justine DESFOUR, fonctionnaire territorial, en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Guy BEUGIN en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, pour conduire l'enquête publique relative à la procédure de déclaration de projet d'extension de l'entreprise Plastcorp emportant mise en compatibilité du PLU d'Uchaux.

Le siège de l'enquête publique est situé à la Mairie de la Commune d'Uchaux, – Hôtel de ville – Place de la Mairie – 84100 UCHAUX. La personne responsable du projet est la Commune d'Uchaux, représentée par Monsieur le Maire d'Uchaux (Hôtel de ville – Place de la Mairie – 84100 UCHAUX). Le public pourra recueillir toute information utile sur ce projet auprès de la Commune d'Uchaux, aux jours et heures d'ouverture au public.

La procédure de déclaration de projet, engagée par la Commune d'Uchaux par arrêté municipal du 3 juillet 2025, vise à déclarer l'intérêt général et emporter mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme, pour permettre la réalisation du projet d'extension de l'entreprise Plastcorp sur son territoire.

La mise en compatibilité du PLU d'UCHAUX consiste à étendre la zone économique UX sur 0,68 hectare, et ce en redessant une parcelle se situant actuellement en zone agricole A en zone économique UX du PLU afin de permettre l'extension de l'entreprise Plastcorp et la sécurisation de l'accès à l'entreprise par la voie départementale RD 11.

Par délibération du 3 octobre 2025, le Conseil municipal de la commune d'Uchaux a acté la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale du projet, suite à l'avis conforme rendu le 11 septembre 2025 par l'autorité environnementale (MRAE PACA) après examen au cas par cas. Les informations environnementales sont comprises dans la notice explicative figurant au dossier d'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique, dans sa version papier, ainsi qu'un registre papier des observations, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête publique, en Mairie d'Uchaux (Hôtel de ville – Place de la Mairie – 84100 UCHAUX), aux jours et heures habituels d'ouverture au public (exceptés les jours fériés) à savoir les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures et les mercredis de 8 heures à 12 heures. Un poste informatique comportant la version numérique du dossier d'enquête sera mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie aux mêmes jours et heures.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : <https://www.uchaux.fr/>

Le public pourra adresser ses observations écrites à Madame le Commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête publique, selon les modalités suivantes :

- dans le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie d'UCHAUX, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- soit par courrier au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : mairie d'UCHAUX, Place de la Mairie - 84100 Uchaux,
- soit par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : [enquetepublique@uchaux.fr](mailto:enquetepublique@uchaux.fr)

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de la Commune d'Uchaux.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et/ou orales, en Mairie d'Uchaux (Hôtel de ville – Place de la Mairie – 84100 UCHAUX), aux dates et heures suivantes :

- Le LUNDI 3 NOVEMBRE 2025 de 9h00 à 12h00,
- Le MERCREDI 19 NOVEMBRE 2025 de 9h00 à 12h00,
- Le VENDREDI 5 DECEMBRE 2025 de 14h00 à 17h00.

Les observations du public écrites et orales devront être déposées avant la clôture de l'enquête publique, soit le vendredi 5 décembre 2025 à 17 heures, pour être recevables.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire d'Uchaux le dossier d'enquête accompagné du registre et des documents annexés, avec son rapport, son avis et ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport, l'avis et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en Mairie d'Uchaux aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site internet de la Commune (<https://www.uchaux.fr/>) et en préfecture de Vaucluse aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Au terme de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte de l'avis des Personnes Publiques Associées, du public ou du commissaire-enquêteur, sera soumis à l'avis par délibération du Conseil municipal de la Commune d'Uchaux, susceptible de déclarer d'intérêt général le projet d'extension de l'entreprise Plastcorp et de décider la mise en compatibilité du PLU d'UCHAUX pour permettre la réalisation de ce projet.

# 20 | Annonces légales

Vaucluse Matin  
Lundi 13 octobre 2025

## MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)



### VILLE DE SORGUES

#### Avis d'appel public à la concurrence

M. Thierry LAGNEAU - Maire  
Route d'Entraigues CS 50142 - 84706 Sorgues  
Tél : 04 90 39 71 00 - Fax : 04 84 25 80 28  
mél : a.garavelloni@sorgues.fr  
web : <http://www.sorgues.fr>  
SIRET 21840129700187  
Groupe de commandes : Non  
L'avis implique un marché public  
**Objet : TRAVAUX D'ISOLATION/RAVALEMENT ET CHANGEMENTS DES MENUISERIES EXTERIEURES - RESIDENCE AUTONOME DU RONQUET**  
Référence achat : 2025/12  
Type de marché : Travaux  
Procédure : Procédure adaptée ouverte  
Technique d'achat : Sans objet  
Lieu d'exécution : Résidence Séniors Le Ronquet - 350 Rue du Ronquet 84700 SORGUES  
Durée : 10 mois.  
Description : Le présent marché a pour objet la réalisation de travaux de rénovation thermique de la résidence autonomie du Ronquet, comprenant l'isolation thermique par l'extérieur avec ravalement des façades ainsi que le remplacement des menuiseries extérieures.  
La présente consultation fait l'objet de 2 lots :  
- Lot 1 Isolation thermique par l'extérieur et ravalement.  
- Lot 2 Fourniture et pose de menuiseries extérieures PVC  
Le marché est alloté conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la commande publique. Chaque lot est traité par un marché séparé, permettant une passation et une exécution indépendantes selon la nature des prestations.  
Le marché conclu à l'issue de cette procédure ne fera pas l'objet d'un fractionnement en tranches, ni en bons de commande.

Classification CPV :  
Principale : 45321000 - Travaux d'isolation thermique  
Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui  
Les variantes sont exigées : Non  
Valeur estimée hors TVA : 466 666,00 €  
Lot N° 1 - Isolation thermique par l'extérieur du bâtiment - CPV 45321000  
Coût estimé hors TVA : 383 333,00 €  
Lieu d'exécution : Résidence Séniors Le Ronquet - 350 Rue du Ronquet Commune de Sorgues.  
Lot N° 2 - Fourniture et pose de menuiseries extérieures PVC - CPV 45421000  
Coût estimé hors TVA : 83 333,00 €  
Lieu d'exécution : Résidence Séniors Le Ronquet - 350 Rue du Ronquet Commune de Sorgues.  
Conditions de participation  
Critères : renvoi au R.C.  
Marché réservé : NON  
Réduction du nombre de candidats : Non  
La consultation comporte des tranches : Non  
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui  
Visite obligatoire : Oui  
La visite sur site est obligatoire pour les 2 lots avec certificat de visite à signer par l'entreprise et le représentant du maître d'ouvrage.  
Les visites auront lieu sur place (Résidence Séniors Le Ronquet - 350 Rue du Ronquet - 84700 Sorgues) :  
- Le Jeudi 16 Octobre 2025 à 14h00.  
- Le Lundi 20 Octobre 2025 à 10h00.  
Critères d'attribution :  
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).  
Renseignements d'ordre administratifs :  
Anne GARAVELLONI Tél : 04 90 39 72 06

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Dépot dématérialisé : Activé

Remise des offres : 30/10/25 à 12h00 au plus tard.

Renseignements complémentaires :

Le DCE doit être relâché par voie électronique à l'adresse suivante : [www.ledauphine-legales.com](http://www.ledauphine-legales.com). La remise des offres sera obligatoirement dématérialisée sur le présent profil acheteur.

Envoi à la publication le : 08/10/25

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : <https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com>

474497800

### AVIS

#### Plan local d'urbanisme



### COMMUNE D'UCHAUX 84100

#### Déclaration de projet important mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme D'UCHAUX

Décision suite à l'avis conforme de la MRAE  
Par délibération en date du 03 octobre 2025, le Conseil Municipal a décidé, suite à l'avis conforme rendu par la Mission régionale d'autorité environnementale Provence - Alpes - Côte d'Azur, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune d'uchaux.  
La délibération est affichée en mairie pendant un mois à compter du 09 octobre 2025.  
Cette délibération peut être consultée en mairie.

474867600

### Enquêtes publiques



### COMMUNE D'UCHAUX 84100

#### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE portant sur la procédure de déclaration de projet pour l'extension de l'entreprise Plastcorp et important mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de UCHAUX

Par arrêté municipal N° 2025-160 BIS en date du 09 octobre 2025, Monsieur le Maire d'Uchaux a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la procédure de déclaration de projet pour l'extension de l'entreprise Plastcorp et importante mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de UCHAUX du LUNDI 3 NOVEMBRE 2025 à 9 heures au VENDREDI 5 DECEMBRE 2025 à 17 heures, soit pendant 33 jours consécutifs.  
Par décision N°E2500100/84 du 22/08/2025, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Madame Justine DESFOUR, fonctionnaire territorial, en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Guy BEUGIN en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, pour conduire l'enquête publique relative à la procédure de déclaration de projet d'extension de l'entreprise Plastcorp importante mise en

compatibilité du PLU d'Uchaux.

Le siège de l'enquête publique est situé à la Mairie de la Commune d'Uchaux - Hôtel de ville - Place de la Mairie - 84100 UCHAUX. La personne responsable du projet est la Commune d'Uchaux, représentée par Monsieur le Maire d'Uchaux (Hôtel de ville - Place de la Mairie - 84100 UCHAUX). Le public pourra recueillir toute information utile sur ce projet auprès de la Commune d'Uchaux, aux jours et heures d'ouverture au public. La procédure de déclaration du projet, engagée par la Commune d'Uchaux par arrêté municipal du 3 juillet 2025, vise à déclarer l'intérêt général et emporter mise en compatibilité du son Plan Local d'Urbanisme, pour permettre la réalisation du projet d'extension de l'entreprise Plastcorp sur son territoire.

La mise en compatibilité du PLU d'UCHAUX consiste à étendre la zone économique UX sur 0,68 hectare, et ce en reclassant une parcelle se situant actuellement en zone agricole A en zone économique UX du PLU afin de permettre l'extension de l'entreprise Plastcorp et la sécurisation de l'accès à l'entreprise par la voie départementale RD 11.

Par délibération du 3 octobre 2025, le Conseil municipal de la commune d'Uchaux a acté la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale du projet, suite à l'avis conforme rendu le 11 septembre 2025 par l'autorité environnementale (MRAE PACA) après examen au cas par cas. Les informations environnementales sont comprises dans la notice explicative figurant au dossier d'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique, dans sa version papier, ainsi qu'un registre papier des observations, à feuilles non mobiles, côte à côte et paraphés par le commissaire enquêteur, seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête publique, en Mairie d'Uchaux (Hôtel de ville - Place de la Mairie - 84100 UCHAUX), aux jours et heures habituels d'ouverture au public (excepté les jours fériés) à savoir les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures et les mercredis de 8 heures à 12 heures. Un poste informatique comportant la version numérique du dossier d'enquête sera mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie aux mêmes jours et heures.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : <https://www.uchaux.fr>. Le public pourra adresser ses observations écrites à Madame le Commissaire enquêteur, pendant toute la durée de l'enquête publique, selon les modalités suivantes :

- dans le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie d'UCHAUX, aux jours et heures habituels d'ouverture,  
- soit par courrier au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : mairie d'UCHAUX, Place de la Mairie - 84100 Uchaux.

Le public pourra adresser ses observations écrites à l'adresse suivante : [enquetepublique@uchaux.fr](mailto:enquetepublique@uchaux.fr). Toute personne peut se faire connaître et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de la Commune d'Uchaux.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et/ou orales, en Mairie d'Uchaux (Hôtel de ville - Place de la Mairie - 84100 UCHAUX), aux dates et heures suivantes :

- Le LUNDI 3 NOVEMBRE 2025 de 9h00 à 12h00,

- Le MERCREDI 19 NOVEMBRE 2025 de 9h00 à 12h00,

- Le VENDREDI 5 DECEMBRE 2025 de 14h00 à 17h00.

Les observations du public écrites et orales devront être déposées avant la clôture de l'enquête publique, soit entre le 03 novembre 2025 et 17 heures, soit plus tard.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire d'Uchaux le dossier d'enquête accompagné du registre et des documents annexés, avec son rapport, son avis et ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport, l'avis et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en Mairie d'Uchaux aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site internet de la Commune (<https://www.uchaux.fr>) et en préfecture de Vaucluse aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Le terme de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte de l'avis des Personnes Publiques Associées, du public ou du commissaire-enquêteur, sera soumis à l'avis par délibération du Conseil municipal de la Commune d'Uchaux, susceptible de déclarer d'intérêt général le projet d'extension de l'entreprise Plastcorp et de décider la mise en compatibilité du PLU d'UCHAUX pour permettre la réalisation de ce projet.

474875300



## Marchés publics

### Agir en proximité pour les acheteurs publics et privés

Publication des procédures  
Plateforme de dématérialisation

Votre contact : Novia TRUCHOT 06 07 01 96 35

[ledauphine.marchespublics-eurolegales.com](http://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com)



# annonces légales

Contact: 04 91 84 45 96 - [al@laprovence-medias.fr](mailto:al@laprovence-medias.fr)  
[www.laprovencemarchespublics.com](http://www.laprovencemarchespublics.com)  
Habillé à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département

## VIE DES SOCIETES

La Compagnie ALLIANZ au siège social sis 1 Cours Michelet, CS 30051, 92075 PARIS La Défense Cedex, RCS MARNE LA VALLEE 542 110 291 - informe le public que les garants qui elle a accordés à MARRATHON IMMO SAS - 300 RUE JEAN BOUIN - 84310 MORIÈRES LES AVIGNON STREET 91 44298100015 pour ses activités " GESTION ET TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE " définies par la Loi 70-62 ont pris fin le 30.06.2025.

Les créances doivent être produites auprès d'ALLIANZ dans les trois mois de la présente mention - il ne sera pas fait d'autre avis.

## CHANGEMENT DE NOM

Mme BRISSET Chrélie, demandeur 1100 A Chemin Du FORT 84500 MENERBES née le 2 novembre 1987 à 84100 AIX-EN-PROVENCE (84), assistant au nom de son enfant mineur NGUYEN VAN NUOI BRISSET Sohan, né(e) le 1 mai 2025 à 84500 CAVAILLON (84), dépose une requête auprès du Gendre des Sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique, celui de NGUYEN BRISSET.

## ANNONCES LEGALES

### ENQUETE PUBLIQUE

portant sur le projet de Plan de Mobilité (PDM) 2025-2035  
de Terre de Provence Agglomération

Par arrêté n°P-2025-41, la Présidente de Terre de Provence Agglomération a

ordonné l'ouverture de l'enquête publique, du 09 octobre 2025, à 17h00 vendredi 06/11/2025 à 17h30 (soit 33 jours consécutifs) sur le projet de Plan de Mobilité (PDM) 2025-2035 de Terre de Provence Agglomération, afin d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions.

Terre de Provence Agglomération est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), A ce titre, elle doit organiser les modalités de débattement dans une logique de cohérence territoriale, d'accessibilité et de transition énergétique. Le PDM est le document de planification stratégique de mobilité à l'échelle inter-communale et détermine les grandes orientations pour la période 2025 – 2035, en matière de transport de personnes, de marchandises, de circulation et de stationnement.

Par décision n°E250010084 du 22/08/2025, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Madame Justine DESFOUR, fonctionnaire territorial en qualité de commissaire-enquêteur au nom de la Mairie d'Uchaux, pour conduire l'enquête publique relative à la procédure en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de UCHAUX du LUNDI 3 NOVEMBRE 2025 à 9 heures au VENDREDI 5 DECEMBRE 2025 à 17 heures, soit pendant 33 jours consécutifs.

Par décision N°E250010084 du 22/08/2025, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Madame Justine DESFOUR, fonctionnaire territorial en qualité de commissaire-enquêteur au nom de la Mairie d'Uchaux, pour conduire l'enquête publique relative à la procédure en compatibilité du PLU d'Uchaux.

Le siège de l'enquête publique est sis à la Mairie de la Commune d'Uchaux, – Hôtel de ville – Place de la Mairie – 84100 UCHAUX. La personne responsable du projet est la Commune d'Uchaux, représentée par Monsieur le Maire d'Uchaux, (Hôtel de ville – Place de la Mairie – 84100 UCHAUX). Le public pourra recueillir toute information sur ce projet auprès de la Commune d'Uchaux, aux jours et heures d'ouverture au public.

La procédure de déclaration de projet, engagée par la Commune d'Uchaux par arrêté municipal du 3 juillet 2025, vise à décliner l'intérêt général et empêcher toute encombrement de son Plan Local d'Urbanisme, pour permettre la réalisation du projet d'extension de l'entreprise Plastcorp sur son territoire.

La mise en compatibilité du PLU d'UCHAUX consiste à étendre la zone économique UX sur 0,68 hectare, et ce en recouvrant une parcelle se situant actuellement en zone agricole A, en zone économique UX du PLU afin de permettre l'extension de l'entreprise Plastcorp et la sécurisation de l'accès à l'entreprise par la voie départementale RD 11.

Par délibération du 3 octobre 2025, le Conseil municipal de la commune d'Uchaux a acté la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale du projet, suite à l'avis conforme rendu le 11 septembre 2025 par l'autorité environnementale (MRAE PACA), après examen du cas par cas. Les informations environnementales sont comprises dans la notice explicative figurant au dossier d'enquête publique.

Demande d'information et d'ensemble à la partie environnementale de la Société d'Uchaux.



Le dossier d'enquête publique, dans sa version papier, ainsi qu'un registre pacier des observations, à feuilles non mobiles, cibles et parapées par le commissaire enquêteur seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête publique, en Mairie d'Uchaux (Hôtel de ville – Place de la Mairie – 84100 UCHAUX), aux jours et heures habituels d'ouverture au public (excepté les jours fériés) à savoir les lundis, mardis, jeudis, et vendredis de 8 heures à 12 heures, un poste informatique comportant la version numérique du dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, en mairie aux mêmes jours et heures.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : <http://www.uchaux.fr>

Le public pourra adresser ses observations écrites à Madame le Commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête publique, selon les modalités suivantes :

- dans le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie d'UCHAUX, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- soit par courrier au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : mairie d'UCHAUX, Place de la Mairie - 84100 UCHAUX,
- soit par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : [enquete@uchaux.fr](mailto:enquete@uchaux.fr)

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de la Commune d'Uchaux. La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, en Mairie d'Uchaux (Hôtel de ville – Place de la Mairie – 84100 UCHAUX), aux dates et heures suivantes :

- LE LUNDI 3 NOVEMBRE 2025 de 9h00 à 12h00
- LE MERCREDI 19 NOVEMBRE 2025 de 9h00 à 12h00
- LE VENDREDI 5 DECEMBRE 2025 de 14h00 à 17h00.

Les observations du public écrites ou orales devront être déposées avant la clôture de l'enquête publique, soit le vendredi 5 décembre 2025 à 17 heures, pour être recevables.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, la commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire d'Uchaux le dossier d'enquête accompagné du registre et des documents annexes, avec son rapport, son avis et ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport, l'avis et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en Mairie d'Uchaux aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site internet de la Commune (<http://www.uchaux.fr>) et en préfecture de Vaucluse aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Au terme de l'enquête publique, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, du public et du commissaire-enquêteur, sera soumis à l'avis de délibération du Conseil municipal de la Commune d'Uchaux, susceptible de décliner d'intérêt général le projet d'extension de l'entreprise Plastcorp et de décider la mise en compatibilité du PLU d'UCHAUX pour permettre la réalisation de ce projet.



# annonces légales

Contact: 04 91 84 46 96 - [al@laprovence-medias.fr](mailto:al@laprovence-medias.fr)  
www.laprovince-medias.com  
Habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département

## VENTES AUX ENCHÈRES

Cabinet de la SCP d'AVOCATS FORTUNET & ASSOCIES

10 Rue du Roi René - Hôtel Fortin de Montreuil

83000 AVIGNON (Tél. 04 90 14 35 00)

### VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

#### SUR LICITATION EN DEUX LOTS

UN APPARTEMENT sis à AVIGNON (84000),

RESIDENCE LE MAZARIN, 9 Avenue Mazarin

RESIDENCE LA CARDINALE, Rue Jean-Jacques Rousseau

LE JEUDI 16 DECEMBRE 2025 à 14 HEURES, à la Salle du Tribunal Judiciaire d'AVIGNON, au

Palais de Justice de la ville sis 2 boulevard Léonard. Il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, des biens dont la désignation suit:

**DÉSIGNATION DES BIENS A VENDRE:**  
- COMMUNE D'AVIGNON (84000) dans un immeuble en copropriété dénommé RESIDENCE LE MAZARIN, 9 Avenue Mazarin constitue Section Etage 67 pour 00 ha 00 a 66 ca Section Etage 68 N° 253 pour 00 ha 00 a 04 ca et Section Etage 69 pour 00 ha 10 a 07 ca :

LOT SOUTIENNEUX (930) : Appartement de 90,50 m<sup>2</sup> au 2ème étage du GAI C - Entrée N°9, CARRIAGE sis à AVIGNON (84000) Rue Jean-Jacques Rousseau regardant ainsi au sud/est. Section Etage 242 pour 00 ha 04 a 89 ca.

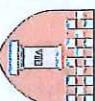
LOT VIEIL-OUIX (22) : Garage de plain-pied au nord de la résidence.

Octroi/Location : Les deux biens sont inoccupés.  
Vente de l'appartement : 02 DECEMBRE 2025 DE 11 H A 12 H  
Appartement : DATE A PRIX 180.000,00 EUROS - 180.000,00 EUROS  
Avec facture de dépense du quart, frais de notaire et cas de vente et de vente  
Garage : DATE A PRIX : 15.000,00 EUROS - QUINZE MILLE EUROS  
Avec facture de dépense du quart, frais de notaire et cas de vente et de vente

**Les enchères ne peuvent être reçues qu'avec le concours d'un avocat inscrit au Barreau d'Avignon. Tout enchérisseur devra remettre, préalablement à toute enchère, entre les mains de son avocat, une caution bancaire irrévocabile ou un chèque de banque libellé à l'ordre du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats, représentant 10 % du montant de la mise à prix, avec un minimum de 3 000 €. LE CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE a été déposé au Greffe "Salle de l'Enquête publique" du Tribunal Judiciaire d'Avignon où tout acquéreur éventuel peut le consulter ou au Cabinet de la SCP FORTUNET & ASSOCIES.**  
**LES TRAITS** faits pour parvenir à la vente et ceux d'adjudication sont payables en sus du prix par l'judiciaire dans les délais prévus au cahier des conditions de vente.

**POUR TOUS AUTRES RÉTENTIONNEMENTS, S'ADRESSER :**  
- Au Cabinet de la SCP d'Avocats FORTUNET & ASSOCIES, poursuivant la vente,  
- Sites Internet : [www.fortunet-associes.com](http://www.fortunet-associes.com)

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE



portant sur la procédure de déclaration  
et d'importante mise en compatibilité  
du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté municipal N° 2025-160 BIS en date du 09 octobre 2025, Monsieur le Maire de Uchaux a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la procédure de déclaration de projet pour l'extension de l'entreprise Plasticorp et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de UCHAUX (du PLU) 3 NOVEMBRE 2025 à 9 heures au VENDREDI 5 DECEMBRE 2025 à 17 heures, soit pendant 33 jours consécutifs.

Par décision N°E25000101034 du 22/09/2025, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Madame Justine DESFOUR, fonctionnaire territorial, en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Guy BIEUGN en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, pour conduire l'enquête publique relative à la procédure de déclaration de projet d'extension de l'entreprise Plasticorp emportant mise en compatibilité du PLU d'Uchaux.

Le siège de l'enquête publique est situé à la Mairie de la Commune d'Uchaux. L'Hôtel de ville - Place de la Mairie - 84100 UCHAUX. La personne responsable du projet est la Commune d'Uchaux, représentée par Monsieur le Maire d'Uchaux (Hôtel de Ville - Place de la Mairie - 84100 UCHAUX). Le public pourra recueillir toute information utile sur ce projet auprès de la Commune d'Uchaux, aux jours et heures d'ouverture au public.

La procédure de déclaration de projet, engagée par la Commune d'Uchaux par arrêté municipal du 3 juillet 2025, vise à déclarer l'intérêt général et empêcher mise en compatibilité du PLU d'Uchaux sur son territoire.

La mise en compatibilité du PLU d'UCHAUX consiste à étendre la zone économique UX sur 0,66 hectare, et ce en redéclassant une parcelle existante, actuellement en zone agricole A en zone économique UX du PLU afin de permettre l'extension de l'entreprise Plasticorp et la sécurisation de l'accès à l'entreprise par la voie départementale RD 11.

Par délibération du 3 octobre 2025, le Conseil municipal de la commune d'Uchaux a accepté la décision de ne pas réaliser l'évaluation environnementale du projet, suite à l'avis conforme rendu le 11 septembre 2025 par l'autorité environnementale (MRAE PLUCA) après examen au cas par cas. Les informations environnementales sont comprises dans la notice explicative figurant au dossier d'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique, dans sa version papier, ainsi qu'un registre papier des observations, à feuilles non mobiles, collés et parachevés par le commissaire enquêteur, seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête publique, en Mairie d'Uchaux (Hôtel de ville - Place de la Mairie - 84100 UCHAUX), aux jours et heures habituels d'ouverture au public (exceptées les jours fériés) à savoir les lundis, mardis, jeudis, et vendredis de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures et les mercredis de 8 heures à 12 heures. Un poste informatique comportant la version numérique du dossier d'enquête sera mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie aux mêmes jours et heures.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : <https://www.uchaux.fr>

Le Public pourra adresser ses observations écrites à Madame le Commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête publique, selon les modalités suivantes :

- dans le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie de UCHAUX, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- soit par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : [enqueteplu@uchaux.fr](mailto:enqueteplu@uchaux.fr)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de la Commune d'Uchaux.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, en Mairie d'Uchaux (Hôtel de ville - Place de la Mairie - 84100 UCHAUX), aux dates et heures suivantes :

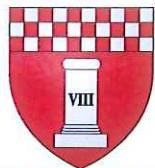
- Le LUNDI 3 NOVEMBRE 2025 de 9h00 à 12h00,
- Le MERCREDI 5 NOVEMBRE 2025 de 9h00 à 12h00,
- Le VENDREDI 5 DECEMBRE 2025 de 14h00 à 17h00.

Les observations du public écrites et orales devront être déposées avant la clôture de l'enquête publique, soit le vendredi 5 décembre 2025 à 17 heures, pour être recevables.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire d'Uchaux le dossier d'enquête accompagné du rapport de l'enquêteur, avec son rapport, son avis et ses conclusions motivées du dossier.

Le public pourra consulter le rapport, l'avis et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en Mairie d'Uchaux aux jours et heures habituels d'ouverture sur le site internet de la Commune (<https://www.uchaux.fr>) et en préfecture de Vaucluse aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Autrement que l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte de l'avis des Personnes Publiques Associées, du public ou du commissaire enquêteur, sera soumis à l'avis, par délibération du Conseil municipal de la Commune d'Uchaux, susceptible de déclarer d'intérêt général le projet d'extension de l'entreprise Plasticorp et de décider la mise en compatibilité du PLU d'UCHAUX pour permettre la réalisation de ce projet.



## MAIRIE D'UCHAUX

Affaire suivie par : M. Gautier  
[m.gautier@uchaux.fr](mailto:m.gautier@uchaux.fr)

### ATTESTATION

OBJET : Affichage de l'avis d'enquête publique pour la mise en compatibilité du PLU au projet d'extension de PLASTCORP / certification de photographies

Je soussigné, Joseph SAURA, Maire d'Uchaux (84), atteste que :

La photographie prise :

Le 14/10/2025 à 14 h 28  
devant l'entreprise PLASTCORP

correspond à l'affichage de l'avis d'enquête publique dans le cadre de la procédure ci- dessus mentionnée et de l'information du public.

Fait à UCHAUX, le 15 octobre 2025  
Pour servir et valoir ce que de droit

Le Maire,  
Joseph SAURA



Hôtel de Ville – Uchaux – 84100 – Tél 04 90 40 62 40 – Fax 04 90 40 62 73 –  
[accueil@uchaux.fr](mailto:accueil@uchaux.fr)

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur la procédure de déclaration de projet pour l'extension de l'entreprise Plastcorp

et l'important mise en compatibilité du plan Local d'Urbanisme de UCHAUX

Pr arrêté municipal N° 2025-160 BIS en date du 09 octobre 2025, l'ame de Uchaux a procédé l'enquête publique relative à la procédure de déclaration de projet pour l'extension de l'entreprise Plastcorp et l'important mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de UCHAUX

Pr arrêté N° 2025-090 BIS en date du 22/09/2025, l'amme de Uchaux, M. le Président du Tribunal administratif de Lille, a déclaré Madame Justine DESFOUR, fonctionnaire territoriale chargée de communiquer au public, pour permettre par arrêté municipal du 09/2025, vers à déclarer l'enquête générale et la importante mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme par l'entreprise Plastcorp, pour confirmer l'importance publique relative à la procédure de déclaration de projet pour l'extension de l'entreprise Plastcorp et l'important mise en compatibilité du PLU

Le siège de l'enquête publique est sis à 13 place de la Commune d'Uchaux – Hôtel de ville – Place de la Mairie – 59190 UCHAUX. La permanence responsable du projet est la Commune d'Uchaux, représentée par l'ame de Uchaux (Hôtel de ville – Place de la Mairie – 59190 UCHAUX), et

peut être revêtue toute information sur ce projet auprès de la Commune d'Uchaux, aux heures suivantes : 13h00-18h00.

La permanence de déclaration de projet, assurée par la Commune d'Uchaux, pour permettre par arrêté municipal du 09/2025, vers à déclarer l'enquête générale et la

importante mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme par l'entreprise Plastcorp, pour permettre la réalisation de l'entreprise Plastcorp sur son territoire.

La mise en compatibilité du PLU d'Uchaux consiste à étendre la zone économique IX, sur 100 hectares, et ce en réalisant une parcelle et en assurant

également la zone agricole A, à un taux équivalent de 10% de la surface totale de la zone d'extension et à la renouvellement de l'assiette du PLU.

Le siège de l'enquête publique est sis à 13 place de la Commune d'Uchaux – Hôtel de ville – Place de la Mairie – 59190 UCHAUX. La permanence

responsable du projet est la Commune d'Uchaux, représentée par l'ame de Uchaux (Hôtel de ville – Place de la Mairie – 59190 UCHAUX), et

peut être revêtue toute information sur ce projet auprès de la Commune d'Uchaux, aux heures suivantes : 13h00-18h00.

La permanence de déclaration de projet, assurée par la Commune d'Uchaux, pour permettre la réalisation de l'entreprise Plastcorp et la renouvellement de l'assiette du PLU.

La permanence de déclaration de projet, assurée par la Commune d'Uchaux, pour permettre la réalisation de l'entreprise Plastcorp et la renouvellement de l'assiette du PLU.

La permanence de déclaration de projet, assurée par la Commune d'Uchaux, pour permettre la réalisation de l'entreprise Plastcorp et la renouvellement de l'assiette du PLU.

La permanence de déclaration de projet, assurée par la Commune d'Uchaux, pour permettre la réalisation de l'entreprise Plastcorp et la renouvellement de l'assiette du PLU.

La permanence de déclaration de projet, assurée par la Commune d'Uchaux, pour permettre la réalisation de l'entreprise Plastcorp et la renouvellement de l'assiette du PLU.

La permanence de déclaration de projet, assurée par la Commune d'Uchaux, pour permettre la réalisation de l'entreprise Plastcorp et la renouvellement de l'assiette du PLU.

La permanence de déclaration de projet, assurée par la Commune d'Uchaux, pour permettre la réalisation de l'entreprise Plastcorp et la renouvellement de l'assiette du PLU.

La permanence de déclaration de projet, assurée par la Commune d'Uchaux, pour permettre la réalisation de l'entreprise Plastcorp et la renouvellement de l'assiette du PLU.

La permanence de déclaration de projet, assurée par la Commune d'Uchaux, pour permettre la réalisation de l'entreprise Plastcorp et la renouvellement de l'assiette du PLU.

La permanence de déclaration de projet, assurée par la Commune d'Uchaux, pour permettre la réalisation de l'entreprise Plastcorp et la renouvellement de l'assiette du PLU.

La permanence de déclaration de projet, assurée par la Commune d'Uchaux, pour permettre la réalisation de l'entreprise Plastcorp et la renouvellement de l'assiette du PLU.

La permanence de déclaration de projet, assurée par la Commune d'Uchaux, pour permettre la réalisation de l'entreprise Plastcorp et la renouvellement de l'assiette du PLU.

La permanence de déclaration de projet, assurée par la Commune d'Uchaux, pour permettre la réalisation de l'entreprise Plastcorp et la renouvellement de l'assiette du PLU.

La permanence de déclaration de projet, assurée par la Commune d'Uchaux, pour permettre la réalisation de l'entreprise Plastcorp et la renouvellement de l'assiette du PLU.

La permanence de déclaration de projet, assurée par la Commune d'Uchaux, pour permettre la réalisation de l'entreprise Plastcorp et la renouvellement de l'assiette du PLU.

La permanence de déclaration de projet, assurée par la Commune d'Uchaux, pour permettre la réalisation de l'entreprise Plastcorp et la renouvellement de l'assiette du PLU.

La permanence de déclaration de projet, assurée par la Commune d'Uchaux, pour permettre la réalisation de l'entreprise Plastcorp et la renouvellement de l'assiette du PLU.

La permanence de déclaration de projet, assurée par la Commune d'Uchaux, pour permettre la réalisation de l'entreprise Plastcorp et la renouvellement de l'assiette du PLU.

La permanence de déclaration de projet, assurée par la Commune d'Uchaux, pour permettre la réalisation de l'entreprise Plastcorp et la renouvellement de l'assiette du PLU.

La permanence de déclaration de projet, assurée par la Commune d'Uchaux, pour permettre la réalisation de l'entreprise Plastcorp et la renouvellement de l'assiette du PLU.

La permanence de déclaration de projet, assurée par la Commune d'Uchaux, pour permettre la réalisation de l'entreprise Plastcorp et la renouvellement de l'assiette du PLU.

La permanence de déclaration de projet, assurée par la Commune d'Uchaux, pour permettre la réalisation de l'entreprise Plastcorp et la renouvellement de l'assiette du PLU.

La permanence de déclaration de projet, assurée par la Commune d'Uchaux, pour permettre la réalisation de l'entreprise Plastcorp et la renouvellement de l'assiette du PLU.

La permanence de déclaration de projet, assurée par la Commune d'Uchaux, pour permettre la réalisation de l'entreprise Plastcorp et la renouvellement de l'assiette du PLU.

La permanence de déclaration de projet, assurée par la Commune d'Uchaux, pour permettre la réalisation de l'entreprise Plastcorp et la renouvellement de l'assiette du PLU.

La permanence de déclaration de projet, assurée par la Commune d'Uchaux, pour permettre la réalisation de l'entreprise Plastcorp et la renouvellement de l'assiette du PLU.

La permanence de déclaration de projet, assurée par la Commune d'Uchaux, pour permettre la réalisation de l'entreprise Plastcorp et la renouvellement de l'assiette du PLU.

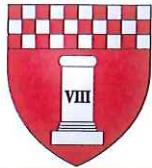
La permanence de déclaration de projet, assurée par la Commune d'Uchaux, pour permettre la réalisation de l'entreprise Plastcorp et la renouvellement de l'assiette du PLU.

La permanence de déclaration de projet, assurée par la Commune d'Uchaux, pour permettre la réalisation de l'entreprise Plastcorp et la renouvellement de l'assiette du PLU.

La permanence de déclaration de projet, assurée par la Commune d'Uchaux, pour permettre la réalisation de l'entreprise Plastcorp et la renouvellement de l'assiette du PLU.

PLA





## MAIRIE D'UCHAUX

Affaire suivie par : M. Gautier  
[m.gautier@uchaux.fr](mailto:m.gautier@uchaux.fr)

### ATTESTATION

OBJET : Affichage de l'arrêté N° 2025-160 BIS prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la procédure de déclaration de projet pour l'extension de l'entreprise PLASTCORP et emportant mise en compatibilité du PLU de UCHAUX / certification de photographies

Je soussigné, Joseph SAURA, Maire d'Uchaux (84), atteste que :

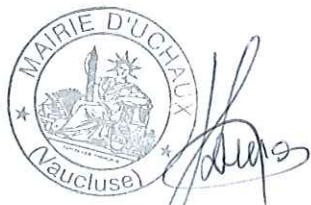
La photographie prise :

Le 16/10/2025 à 14 h 40  
sur le panneau situé dans la mairie,

correspond à l'affichage de l'arrêté N° 2025-160 BIS ci-dessus mentionné et de l'information du public.

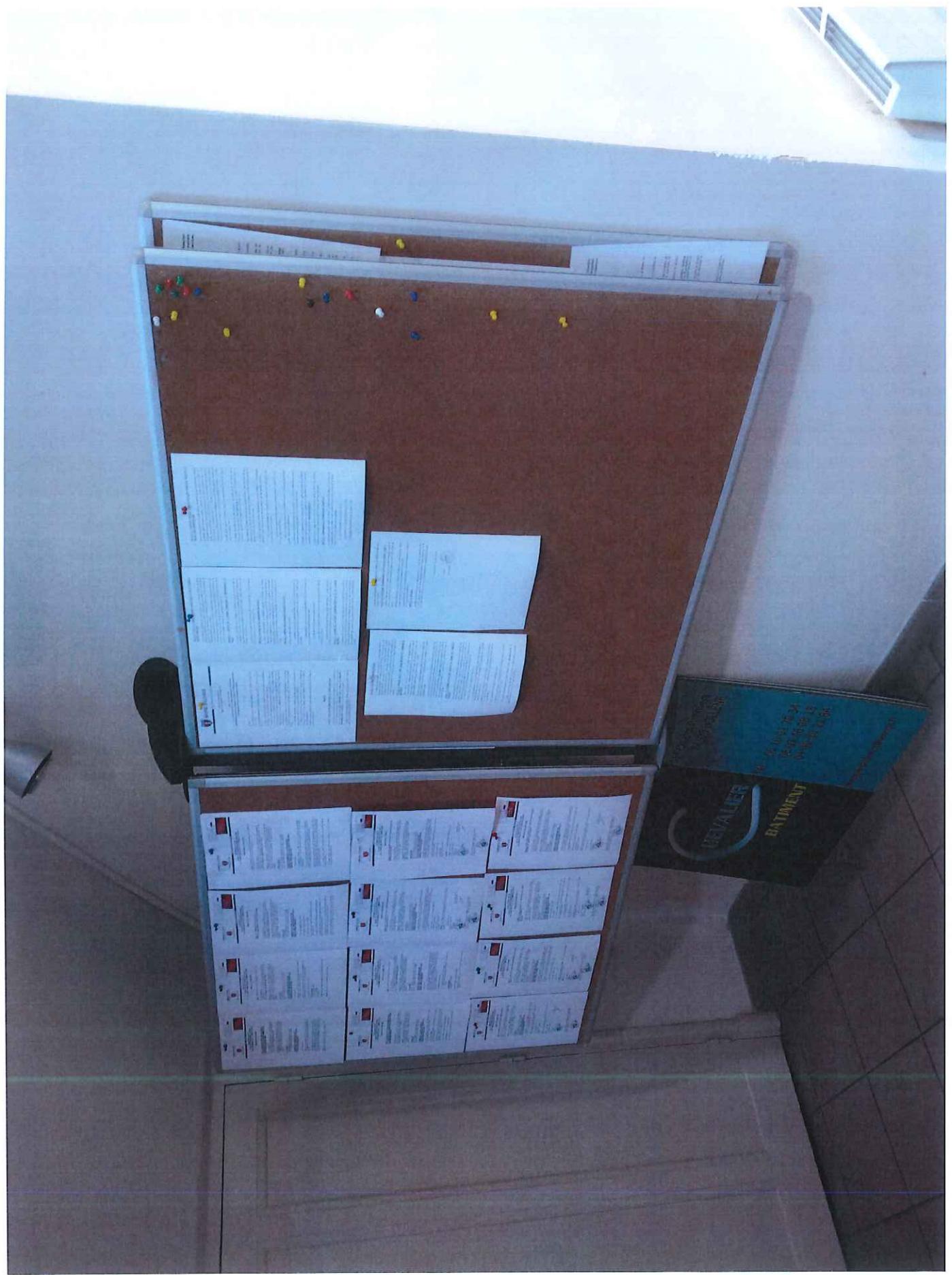
Fait à UCHAUX, le 16 octobre 2025  
Pour servir et valoir ce que de droit

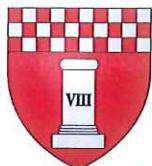
Le Maire,  
Joseph SAURA



Hôtel de Ville – Uchaux – 84100 – Tél 04 90 40 62 40 – Fax 04 90 40 62 73 –  
[accueil@uchaux.fr](mailto:accueil@uchaux.fr)







## MAIRIE D'UCHAUX

Affaire suivie par : M. Gautier  
[m.gautier@uchaux.fr](mailto:m.gautier@uchaux.fr)

### ATTESTATION

OBJET : Affichage de l'avis d'enquête publique pour la mise en compatibilité du PLU au projet d'extension de PLASTCORP / certification de photographies

Je soussigné, Joseph SAURA, Maire d'Uchaux (84), atteste que :

La photographie prise :

Le 14/10/2025 à 16 h 05  
devant la mairie d'Uchaux,

correspond à l'affichage de l'avis d'enquête publique dans le cadre de la procédure ci- dessus mentionnée et de l'information du public.

Fait à UCHAUX, le 15 octobre 2025  
Pour servir et valoir ce que de droit

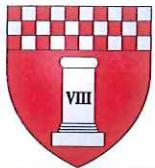
Le Maire,  
Joseph SAURA



Hôtel de Ville – Uchaux – 84100 – Tél 04 90 40 62 40 – Fax 04 90 40 62 73 –  
[accueil@uchaux.fr](mailto:accueil@uchaux.fr)







## MAIRIE D'UCHAUX

Affaire suivie par : M. Gautier  
[m.gautier@uchaux.fr](mailto:m.gautier@uchaux.fr)

### ATTESTATION

OBJET : Affichage de l'avis d'enquête publique pour la mise en compatibilité du PLU au projet d'extension de PLASTCORP / certification de photographies

Je soussigné, Joseph SAURA, Maire d'Uchaux (84), atteste que :

La photographie prise :

Le 14/10/2025 à 16 h 05  
sur le site internet de la commune,

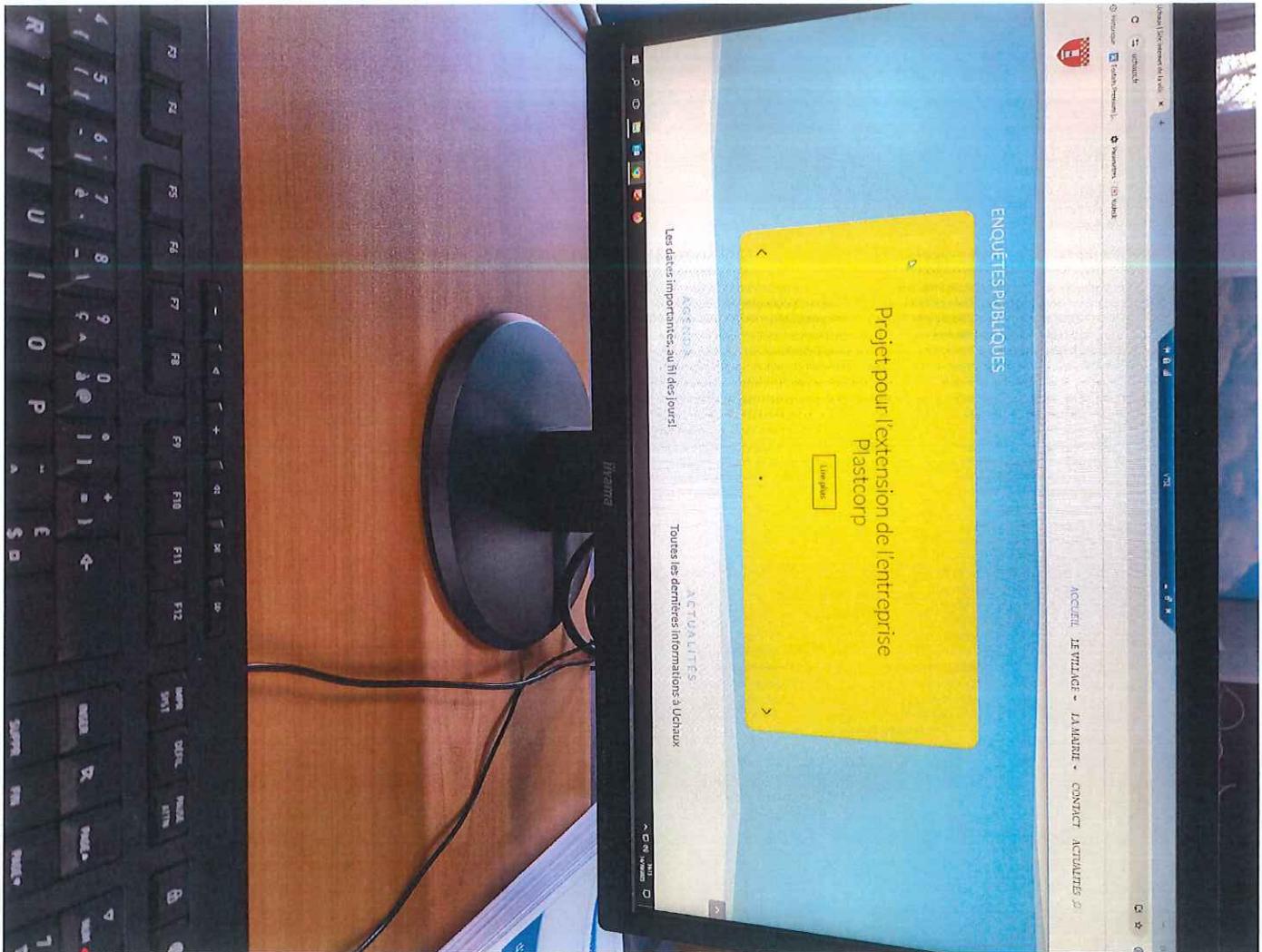
correspond à l'affichage de l'avis d'enquête publique dans le cadre de la procédure ci-dessus mentionnée et de l'information du public.

Fait à UCHAUX, le 15 octobre 2025  
Pour servir et valoir ce que de droit

Le Maire,  
Joseph SAURA

The official seal of the commune of Uchaux, featuring a circular design with the text 'MAIRIE D'UCHAUX' and '(Vaucluse)' around the perimeter, and a central emblem depicting a figure.

Hôtel de Ville – Uchaux – 84100 – Tél 04 90 40 62 40 – Fax 04 90 40 62 73 –  
[accueil@uchaux.fr](mailto:accueil@uchaux.fr)



# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur la procédure de déclaration de projet pour l'extension de l'entreprise Plastcorp et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de UCHAUX

Par arrêté municipal n° 2025-061815 en date du 09 octobre 2025, Monsieur le Maire d'Uchaux a reçu l'enquête publique relative à la procédure de déclaration de projet pour l'extension de l'entreprise Plastcorp et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de UCHAUX du LUNDI 13 NOVEMBRE 2025 à 9h00 au VENDREDI 15 NOVEMBRE 2025 à 17h00, soit pendant 13 jours consécutifs.

Par décision N°22000010084, du 22/08/2025, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de l'Ille et Vilaine, Madame Justine DESOUR, fonctionnaire territorial, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Guy VERNIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour conduire l'enquête publique relative à la procédure de déclaration de projet d'extension de l'entreprise Plastcorp emportant mise en compatibilité du PLU d'Uchaux.

Le siège de l'enquête publique est situé à la Mairie de la Commune d'Uchaux – Hôtel de ville – Place de la Mairie – 84100 UCHAUX. La personne responsable du projet est la Commune d'Uchaux, représentée par Monsieur le Maire d'Uchaux Hôtel de ville – Place de la Mairie – 84100 UCHAUX. Le public pourra recueillir toute information utile, sur ce projet auprès de la Commune d'Uchaux aux jours et heures suivantes à la public.

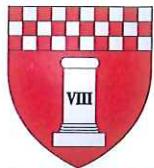
La procédure de déclaration de projet, engagée par la Commune d'Uchaux par arrêté municipal du 3 juillet 2025, vise à décliner l'intérêt général et emporter mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme, pour permettre la réalisation du projet d'extension de l'entreprise Plastcorp sur son territoire.

La mise en compatibilité du PLU d'UCHAUX consiste à étendre la zone économique UX sur 0,68 hectare, et ce en réalisant une parcelle se situant actuellement en zone agricole A en zone économique UX du PLU afin de permettre l'extension de l'entreprise Plastcorp et la scission de l'accès à l'entreprise par la voie départementale RD 11.

Par délibération du 3 octobre 2025, le Conseil municipal de la commune d'Uchaux a été à la décision de ne pas utiliser d'évaluation environnementale du projet, suite à l'avis conforme rendu le 11 septembre 2025, par la commission environnementale (CEMA) qui a précisé en outre qu'en cas de telles informations environnementales, elles seraient comprises dans la notice explicative figurant au dossier d'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique, dans sa version papier, ainsi qu'un registre papier des observations, à feuilles non mobiles, cases et paragraphe par le commissaire enquêteur, seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête publique en Mairie d'Uchaux Hôtel de ville – Place de la Mairie – 84100 UCHAUX, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (excepté les jours fériés) à savoir les mardis, jeudis et vendredis de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, et les mercredis de 8 heures à 12 heures. Un poste informatique comportant la version numérique du dossier d'enquête sera mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête et suffisamment pour une heure.

Le résultat de l'enquête publique sera rendu public, dans un délai de 15 jours à compter de la fin de l'enquête publique, sur le site internet de la Commune à l'adresse



## MAIRIE D'UCHAUX

Affaire suivie par : M. Gautier  
[m.gautier@uchaux.fr](mailto:m.gautier@uchaux.fr)

### ATTESTATION

OBJET : Affichage de l'avis d'enquête publique pour la mise en compatibilité du PLU au projet d'extension de PLASTCORP / certification de photographies

Je soussigné, Joseph SAURA, Maire d'Uchaux (84), atteste que :

La photographie prise :

Le 14/10/2025 à 14 h 32  
devant le terrain concerné par le projet d'extension,

correspond à l'affichage de l'avis d'enquête publique dans le cadre de la procédure ci-dessus mentionnée et de l'information du public.

Fait à UCHAUX, le 15 octobre 2025  
Pour servir et valoir ce que de droit

Le Maire,  
Joseph SAURA



Hôtel de Ville – Uchaux – 84100 – Tél 04 90 40 62 40 – Fax 04 90 40 62 73 –  
[accueil@uchaux.fr](mailto:accueil@uchaux.fr)

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE



**Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'UCHAUX  
avec le projet d'extension de l'entreprise Plastcorp**

**Réunion d'Examen Conjoint**

**Mardi 23 septembre 2025 à 10h00**

**Compte-rendu**

**Présents :**

Joseph SAURA	Maire d'Uchaux
Richard BARRE	1 <sup>er</sup> Adjoint Uchaux
Mauricette GAUTIER	DGS Uchaux
Philippe de BRION	Secrétaire Général Sous-Préfecture de Carpentras
Patrick MARTINELLI	Chef Adjoint du service Aménagement et Habitat DDT 84
Guillaume MARTIN	Chargé mission urbanisme Département de Vaucluse
Brigitte LANÇON	DGST Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence
Céline GEORGES	Chargée de développement territorial SCOT Bassin de vie d'Avignon
Julien CHAPLEAU	Chargé d'études CCI 84
Stéphanie ESTUBE	Chargée développement économique CMA 84
Anne BARNERON	Urbaniste BEAUR

**Excusés :**

M. le Sous-Préfet	
Chambre d'Agriculture	Avis adressé par courrier (voir en annexe au compte-rendu)
INAO	Avis adressé par courrier (voir en annexe au compte-rendu)

**Absents**

Conseil Régional PACA	
SMRPB	

**Ordre du jour : Examen conjoint des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU d'UCHAUX avec le projet d'extension de l'entreprise Plastcorp**

M. le Maire accueille les participants et donne ensuite la parole au bureau d'études BEAUR qui présente les éléments du dossier (voir le diaporama annexé au compte-rendu) :

- un récapitulatif de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU engagée par la commune pour adapter son PLU au projet d'extension de Plastcorp ;
- le contexte et la consistance du projet d'extension et son intérêt général ;
- les dispositions prises pour assurer la mise en compatibilité du PLU avec ce projet.

Il est précisé que :

- le dossier de mise en compatibilité du PLU avait été adressé avant cette réunion à l'ensemble des personnes publiques invitées.
- l'autorité environnementale a émis un avis conforme à la proposition de dispense d'évaluation environnementale suite à l'examen au cas par cas réalisé par la commune (avis conforme du 11/09/2025).
- la CDPENAF a émis un avis favorable au projet lors de sa réunion du 11 septembre dernier, dans le cadre de sa consultation au titre de l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme.

## **Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'UCHAUX avec le projet d'extension de l'entreprise Plastcorp**

---

### **Interventions des participants :**

#### **■ Sous-préfecture Carpentras et DDT :**

> **P. de BRION** souligne que deux aspects sont à traiter dans ce dossier :

- la problématique de l'accès à la RD11,
- la modification du PLU.

Il note que l'avis favorable émis par la CDPENAF montre que le dossier ne soulève pas d'enjeu agricole.

> **P. MARTINELLI** précise que la DDT suit le dossier depuis ses débuts et avait alors insisté sur l'importance de bien justifier l'intérêt général du projet.

Le maintien et la création d'emplois et la sécurisation de l'accès sur la RD11 motivent bien cet intérêt général.

Le reclassement de la parcelle nécessaire au projet, de zone A en zone UX, ne soulève pas de problème particulier et il confirme que la CDPENAF a émis un avis favorable à cette ouverture à l'urbanisation.

En matière de consommation d'espace, il souligne que :

- l'INAO n'a pas relevé d'enjeu en matière d'AOP car la parcelle en question, de taille modeste et située entre des parcelles bâties, est peu compatible avec la production d'AOP ou d'IGP.

- la parcelle sera comptabilisée dans le bilan de la consommation d'espace pour la période 2021-2031, bilan qui devra être fait lors de la révision du PLU, mais il s'agit d'une consommation qui reste assez faible (6800 m<sup>2</sup>).

Il rappelle que le secteur est concerné par un aléa résiduel (zone verte) du PPR inondation, qui imposera une surélévation du 1<sup>er</sup> plancher à 0,70 m au dessus du terrain naturel.

En conclusion, la DDT formule un avis favorable au projet de mise en compatibilité du PLU.

#### **■ Département :**

**G. MARTIN** informe que le service voirie donne un avis favorable au projet sous réserve du respect de prescriptions par le porteur de projet : une demande d'autorisation du domaine public devra notamment être formulée avant le démarrage des travaux d'aménagement des futurs accès sur la RD11.

Le Département est favorable au développement des activités artisanales, en particulier dans le domaine de l'agro-alimentaire. Par ailleurs, la surface consommée est cohérente avec les besoins de l'entreprise.

En conclusion, le département émet un avis favorable sans remarque au projet de mise en compatibilité.

#### **■ Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence :**

**B. LANÇON** explique que la CCAOP est favorable au projet de développement de cette entreprise qui présente un intérêt pour le territoire.

Les questions concernant l'assainissement et l'eau potable ont été traitées en amont avec le porteur de projet :

- le dispositif actuel d'assainissement des eaux usées est non conforme et le porteur de projet s'est engagé à le mettre en conformité lors des travaux projetés ;

- les eaux industrielles sont recyclées et fonctionnent en circuit fermé : il n'y a donc pas de rejet d'eaux industrielles.

La CCAOP émet donc un avis favorable au projet de mise en compatibilité, sans remarque particulière.

## **Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'UCHAUX avec le projet d'extension de l'entreprise Plastcorp**

---

### **■ SCOT<sup>1</sup> Bassin de Vie d'Avignon :**

C. GEORGES explique que le bureau du SMBVA<sup>2</sup> a donné un avis favorable au projet, assorti de quelques remarques :

- ✓ Supprimer la destination « commerce » dans la zone d'activité, comme le prévoient les orientations du futur SCOT qui devrait être adopté prochainement.

M. le Maire souligne que l'ESAT<sup>3</sup>, situé dans la même zone UX, pourrait avoir des activités de vente directe de leur production et qu'il ne faut donc pas empêcher cette possibilité.

Le BEAUR précise que le règlement pourrait autoriser uniquement les commerces liés à une activité de production.

- ✓ Mettre en adéquation la notice explicative avec le règlement qui prescrit la plantation d'une haie et un recul de 5 m en limite séparative avec une zone agricole.

Elle souligne que le futur SCOT prévoit une zone tampon entre les espaces agricoles et les espaces bâtis.

- ✓ Une coquille est signalée dans le règlement modifié : le paragraphe ajouté concernant le recul de 5m vis-à-vis de la limite séparative a été ajouté à l'article 6, qui concerne l'implantation par rapport aux voies, au lieu de l'être à l'article 7.

- ✓ Il serait intéressant d'avoir des éléments quant à la qualité environnementale du futur bâtiment.

Un avis écrit du SCOT, comprenant le détail des remarques d'ordre technique, est également transmis : voir en annexe au présent compte-rendu.

### **■ Chambre de Commerce et d'Industrie :**

J. CHAPLEAU ajoute qu'en ce qui concerne les commerces, en plus de les limiter à ceux liés à une activité de production, leur surface pourrait aussi être limitée (à 150 m<sup>2</sup> par exemple).

Il ajoute que la CCI est favorable au projet étant donné son caractère d'intérêt général en termes économiques pour le territoire et au fait qu'il est nécessaire au maintien et au développement de l'emploi.

### **■ Chambre de Métiers et de l'Artisanat :**

S. ESTUBE explique que la CMA donne aussi un avis favorable pour les mêmes motifs.

Elle souligne l'importance de conserver des zones d'activités économiques pour accueillir les activités incompatibles avec l'habitat, et qui n'ont donc pas vocation à accueillir du commerce.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, M. le Maire remercie les participants de leur présence et clôture la séance.

---

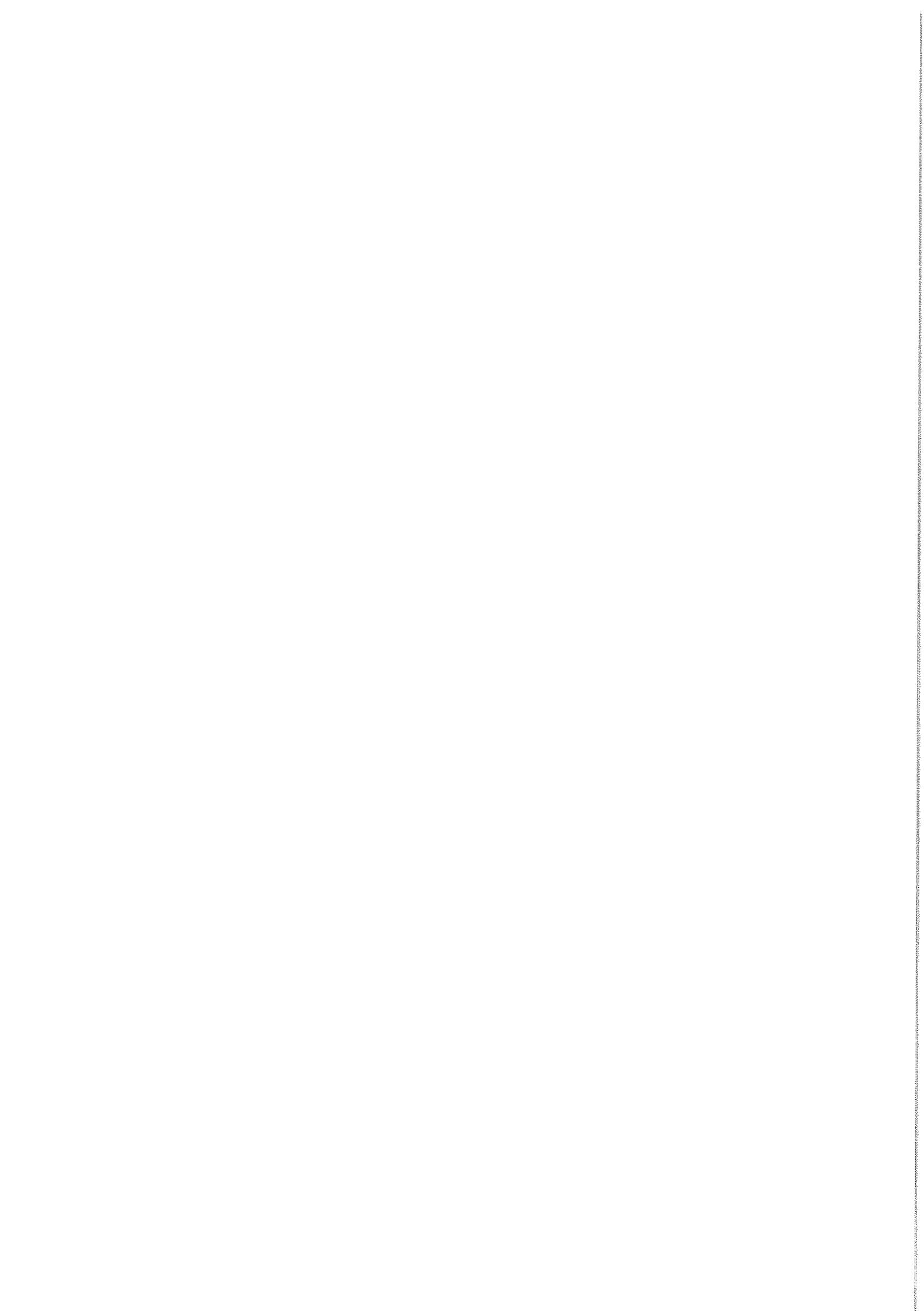
*Le présent compte-rendu est considéré comme accepté par le destinataire  
si aucune observation n'a été formulée dans le délai de 15 jours suivant la date de réception du document*

---

<sup>1</sup> SCOT : Schéma de cohérence territorial

<sup>2</sup> SMBVA : Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon

<sup>3</sup> ESAT : Etablissements et services d'aide par le travail



Mise en compatibilité du PLU d'UCHAUX  
avec le projet d'extension de l'entreprise PLASCORP

**Réunion d'examen conjoint**  
**Mardi 23 septembre 2025 à 10 h**

- Rappel de la procédure
- Le projet d'extension de l'entreprise Plastcorp
- Intérêt général
- La mise en compatibilité du PLU

## La procédure de mise en compatibilité du PLU

- ✓ Arrêté engageant la procédure le 03/07/2025 par M. le Maire
- ✓ Examen cas par cas / Dispense d'évaluation environnementale :
  - > Avis conforme MRAE sur la proposition de dispense d'évaluation environnementale le 10/09/2025
  - > Délibération du Conseil municipal le 3/10/2025 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale
- ✓ Dérogation L142-5 (ouverture à l'urbanisation en l'absence de SCOT) sollicitée le 12/07/25 :
  - > CDPENAF du 11/09/2025 : avis favorable
  - En attente : accord préfet après avis SCOT

### Réunion d'examen conjoint des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU :

Préfet-DDT - Région - Département - SCOT Avignon - SCOT RPB - CCAOP- Chambre d'agriculture - CCI - CMA  
INAO

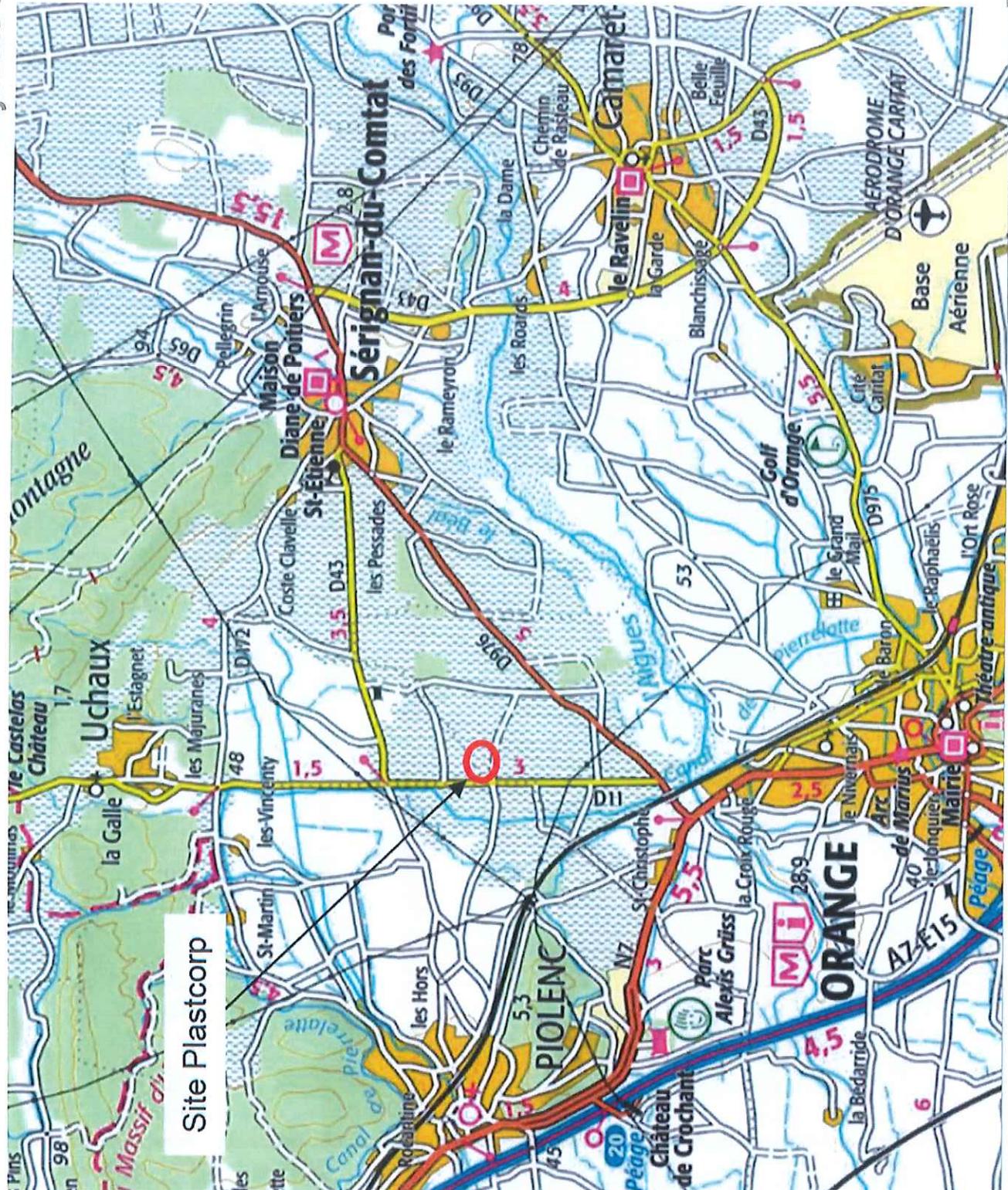
- *Le compte-rendu de la réunion sera joint au dossier d'enquête publique*

- Enquête publique : organisée par la mairie

- Délibération du Conseil Municipal déclarant le projet d'intérêt général qui emportera mise en compatibilité du PLU

## Projet d'extension de l'entreprise Plastcorp

### Contexte et objectifs du projet



# Projet d'extension de l'entreprise Plastcorp

## Contexte et objectifs du projet



- Bâtiment de 5800 m<sup>2</sup> existant depuis le début des années 1970 sur une parcelle de 8100 m<sup>2</sup>
- PLASTCORP y est installée depuis 2002 (Production de bouteilles/flacons en plastique)
- 2010 : Rachat par les associés actuels
- 2011-2025 : nombreux investissements
  - Implantation de 5 nouvelles lignes de production
  - De 10 employés permanents en 2010 à 32 en 2025

## Problématiques actuelles :

- Manque d'espace pour le stockage des matières premières et produits finis
- Espace extérieur limité et à usage multiple : stockage / stationnement / opérations de chargement/déchargement des poids lourds
- Stationnement de poids-lourds le long de la RD 11

>> Nécessité de disposer d'un nouveau bâtiment pour le stockage et d'espaces de manœuvre et de stationnement sécurisés

## Projet d'extension de l'entreprise Plastcorp

### Objectifs du projet

Le projet d'extension vise à :

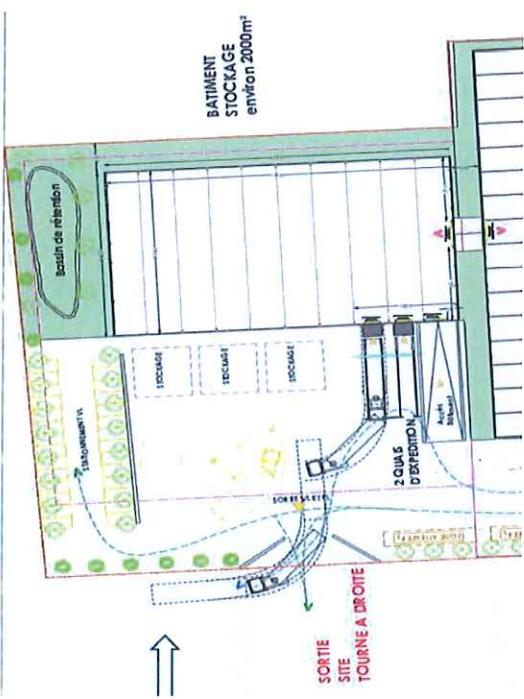
- disposer d'un bâtiment pour le stockage des produits finis et matières premières qui fait défaut aujourd'hui ;
- sécuriser les flux à l'intérieur du site entre les Poids Lourds, les Véhicules Légers et les circulations internes liées au process,
- sécuriser les entrées-sorties des poids-lourds sur le site depuis la RD11.

# Projet d'extension de l'entreprise Plastcorp

## Consistance du projet

Le projet d'extension consiste à :

- construire un bâtiment de stockage de 2000 m<sup>2</sup> environ, au nord du bâtiment actuel et relié à lui par un sas couvert
- aménager 2 quais d'expédition contre ce futur bâtiment et des espaces de manœuvre et stationnement suffisants pour les poids-lourds
- déporter la plus grande partie du stationnement des véhicules légers au nord et l'agrandir, afin de le séparer des espaces de circulation et de manœuvre des poids lourds



- **Soutenir l'économie locale et répondre à un besoin de développement industriel**

> Pérennisation et développement d'une activité économique locale, qui procure des emplois directs et indirects dans un secteur péri-urbain,

Plastcorp avec 32 emplois et un chiffre d'affaires qui a progressé de 1,6 M d'euros en 2010 à plus de 10 M d'euros aujourd'hui, représente une activité importante pour la collectivité, en termes économiques, comme en termes d'emplois.

Le projet d'extension permettra le maintien des emplois actuels ainsi que la création de 7 emplois CDI supplémentaires dans un 1<sup>er</sup> temps.

> Fourniture au niveau local et régional de flacons et contenants pour l'agro-alimentaire en particulier, industrie qui est particulièrement présente sur la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence et dans la vallée du Rhône.

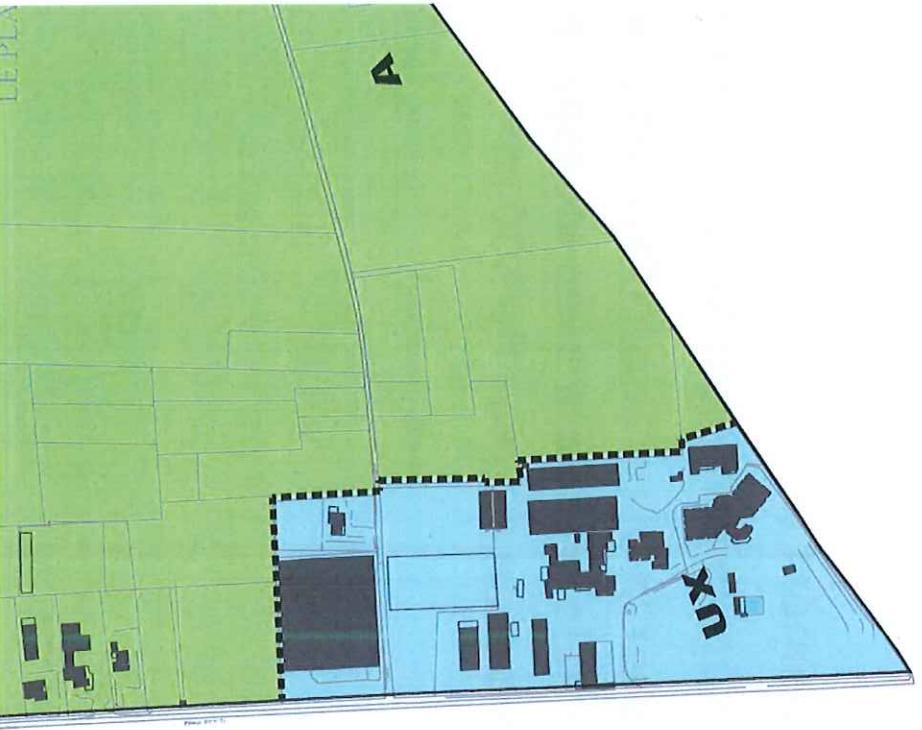
- **Sécuriser la circulation dans et aux abords de l'entreprise**

## La mise en compatibilité du PLU

### Modification du zonage

**Extension de la zone UX, zone urbaine réservée aux activités économiques, sur la parcelle nécessaire au projet d'extension soit  $6830 \text{ m}^2$**

**Aux dépens de la zone A.**

Extrait zonage - PLU actuel	Extrait zonage - PLU mis en compatibilité
 A map showing the current zoning (PLU actuel) of a triangular parcel. The parcel is mostly green (agricultural land) with a small blue area in the bottom right corner. A dashed black line indicates the proposed extension of the UX zone, which would expand into the green area. The letter 'A' is in the top right corner of the green area.	 A map showing the zoning after compatibility has been achieved (PLU mis en compatibilité). The green agricultural land has been reduced, and the UX zone has been extended to cover the entire bottom right corner of the parcel. The letter 'A' is in the top right corner of the green area.

Le règlement de la zone UX est complété pour

- interdire la construction en limite séparative constituant une limite de zone UX.
- imposer la plantation d'arbres d'ombrage sur les aires de stationnement et d'une haie en limite avec un espace agricole pour tout nouvelle opération de construction de plus de 500 m<sup>2</sup>.



CHAMBRE  
D'AGRICULTURE  
VAUCLUSE

## AVIS CHAMBRE D'AGRICULTURE DE VAUCLUSE \_ PROJET DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

La commune d'Uchaux a décidé de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général du projet d'extension de l'entreprise Plastcorp. Cette déclaration de projet emportera la mise en compatibilité du PLU.

Dans le cadre de cette procédure, et pour donner suite aux échanges ayant eu lieu entre la commune d'Uchaux et la Chambre d'Agriculture de Vaucluse, je vous confirme que les besoins d'évolution de cette entreprise et les conditions prévues pour son développement nous paraissent être en accord avec les enjeux agricoles environnants.

En effet, il s'agit d'une entreprise structurante pour le territoire, et porteuse d'emplois. Différentes possibilités de relocalisation ou extension ont été étudiées, et il s'avère que le projet retenu prévoit un impact limité sur les terres agricoles voisines. Les différentes parties prenantes ont été consultés et le projet répond aux attentes de chacune.

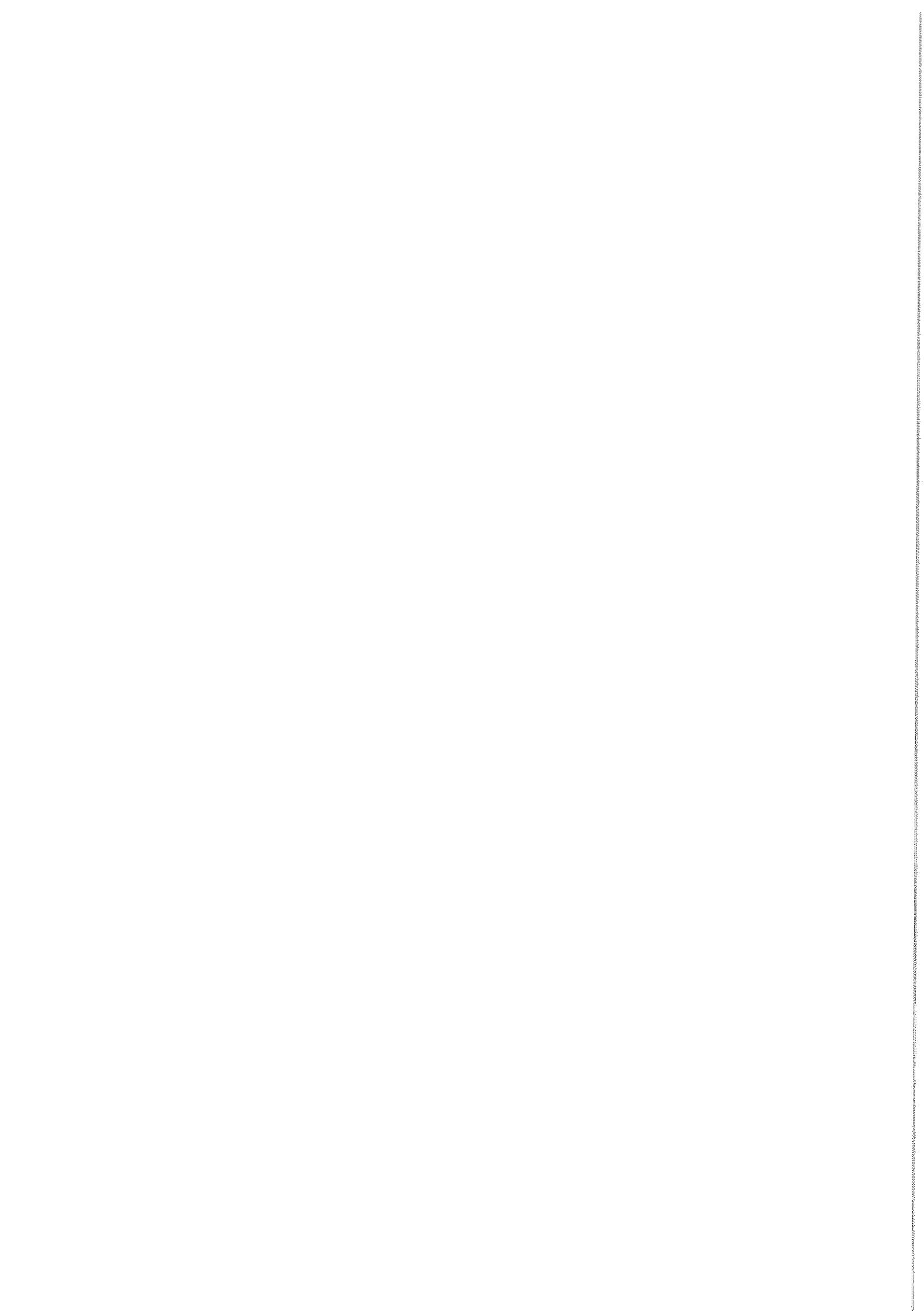
En ce sens, je ne note aucune objection à ce projet de mise en compatibilité de votre PLU, j'émetts donc un avis favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

*Sophie VACHE*  
Présidente



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Etablissement public loi 31/01/1924  
Siret 188 400 022 00029  
APE 9411Z  
[www.chambre-agriculture84.fr](http://www.chambre-agriculture84.fr)



2508190



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : F. ACKERMANN / B. BOUSQUET  
Téléphone : 04 90 86 73 22  
Mail : [f.ackermann@inao.gouv.fr](mailto:f.ackermann@inao.gouv.fr)

Monsieur Le Maire  
Hôtel de Ville

84100 Uchaux

V/Réf : JS/MG/SC

N/Réf : 2025-26

Avignon, le 18 août 2025

Objet : Déclaration de projet important mise en compatibilité du PLU  
Commune d'Uchaux (84)

Monsieur Le Maire,

Par courrier reçu le 18 juillet 2025, vous invitez l'INAO à participer à une réunion d'examen conjoint le 23 septembre prochain et me faites parvenir, pour examen et avis, le dossier relatif à une Déclaration de projet important mise en compatibilité du PLU de la commune d'Uchaux.

En vue de la tenue de cette réunion, à laquelle je vous prie de bien vouloir excuser l'Institut, je vous adresse par la présente l'avis de l'INAO sur le projet.

La commune d'Uchaux est située dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Contrôlée (AOC) ou Appellations d'Origine Protégée (AOP) "Huile d'olive de Provence", "Côtes du Rhône Villages" et "Côtes du Rhône". Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Thym de Provence", "Miel de Provence", "Melon de Cavaillon", "Volailles de la Drôme", "Agneau de Sisteron" et IGP viticoles "Méditerranée" et "Vaucluse".

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La déclaration de projet porte sur le besoin d'extension de l'entreprise Plastcorp, sur la parcelle BP 67, actuellement incluse en zone A du PLU. Ce projet revêt un intérêt général au regard des enjeux économiques et du maintien de l'emploi sur le territoire.

La réalisation du projet nécessite la modification du zonage du PLU pour verser la parcelle concernée en zone Ux.

L'INAO observe que la parcelle BP 67 est incluse dans l'aire parcellaire de l'AOP « Côtes du Rhône », sans être actuellement exploitée en vigne. Elle n'est pas identifiée pour la production d'AOP « Huile d'olive de Provence ». Elle apparaît enclavée entre des habitations et l'usine existante, ce qui la rend peu favorable à une exploitation agricole durable notamment pour la viticulture ou l'oléiculture.

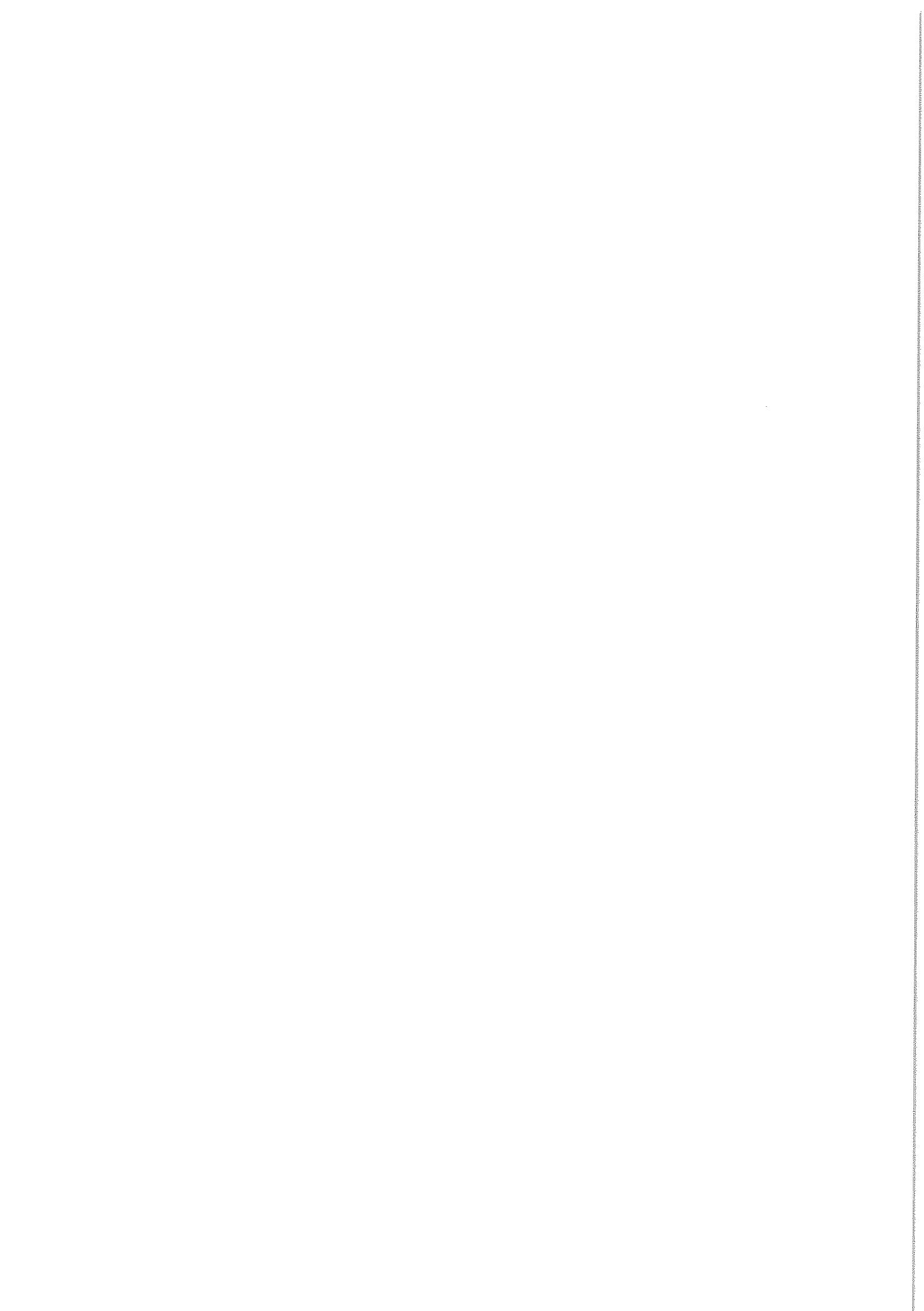
En conclusion, nonobstant le classement dans l'aire parcellaire de l'AOC « Côtes du Rhône » de la parcelle BP 67, l'INAO n'a pas d'objection à formuler à l'encontre du projet, compte tenu de son intérêt général et de la situation de la parcelle peu compatible avec la production d'AOP ou d'IGP.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice et par délégation,  
La Déléguée Territoriale,

Valérie KELLER

Copie : DDT84



## Commune de : UCHAUX

### Objet : Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU

VU les articles L. 121-4 du Code de l'Urbanisme associant le Syndicat Mixte en Charge du SCoT aux procédures de modification des PLU communaux au titre de Personne Publique Associée,

VU la délibération n°2020-18 du 12 Octobre 2020 modifiant les délégations attribuées au Bureau Syndical en matière d'avis à formuler en tant que Personnes Publiques Associées sur les documents d'urbanisme communaux,

VU le dossier transmis par la Commune le 18 juillet 2025.

Le Bureau du Syndicat Mixte en charge du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon formule un avis :

FAVORABLE

FAVORABLE avec réserves

DÉFAVORABLE

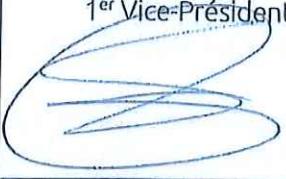
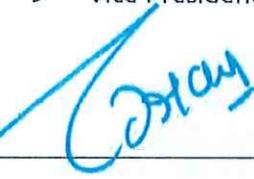
Au dossier proposé par la commune eu égard aux considérations suivantes :

Avec cette déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, la commune permet à l'entreprise Plastcorp de pouvoir se développer et se maintenir sur le territoire tout en créant des emplois, ainsi que de sécuriser l'entrée et l'intérieur du site au niveau des flux de véhicules.

Au regard des éléments évoqués dans l'analyse, le Bureau rend un avis Favorable assorti des remarques suivantes :

- Supprimer dans l'article UX2 l'usage commercial,
- Mettre en adéquation le règlement et la notice explicative avec le schéma d'insertion concernant l'implantation d'une haie et la bande de 5m,
- Prendre en compte les remarques générales et points techniques ci-joint dans l'analyse.

Les membres du Bureau en exercice

Pascale BORIES Présidente 	Stéphane GARCIA 1 <sup>er</sup> Vice-Président 	Cécile HELLE 2 <sup>ième</sup> Vice-Présidente
Claude AVRIL 3 <sup>ième</sup> Vice-Président 	Fabrice LEAUNE 4 <sup>ième</sup> Vice-Président 	Claude MOREL 5 <sup>ième</sup> Vice-Président
Christian GROS 6 <sup>ième</sup> Vice-Président	Steve SOLER 7 <sup>ième</sup> Vice-Président 	Nicolas PAGET 8 <sup>ième</sup> Vice-Président 
Jeanine DRAY 9 <sup>ième</sup> Vice-Présidente 	Michel TERRISSE 10 <sup>ième</sup> Vice-Président 	Michel BERARDO 11 <sup>ième</sup> Vice-Président 

Pour faire valoir ce que de droit,

Fait le lundi 8 septembre 2025.

Pascale BORIES  
Présidente du Syndicat Mixte pour  
le SCoT du Bassin de vie d'Avignon



## AVIS DU SMBVA Projet de DPMEC du PLU De la commune d'Uchaux

Le SMBVA a reçu en date du 18 juillet 2025, la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Uchaux. Une réunion d'examen conjoint est prévue le 23 septembre 2025 afin que les personnes publiques associées s'expriment sur ce dossier. Un procès-verbal de cette réunion sera dressé et joint au dossier d'enquête publique. L'avis du Bureau sera transmis à la commune à cette occasion. Uchaux est en zone blanche du SCoT approuvé, la commune ayant intégré le périmètre en 2017.

L'objectif de la présente déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLU (DPMEC) porte sur un seul objet :

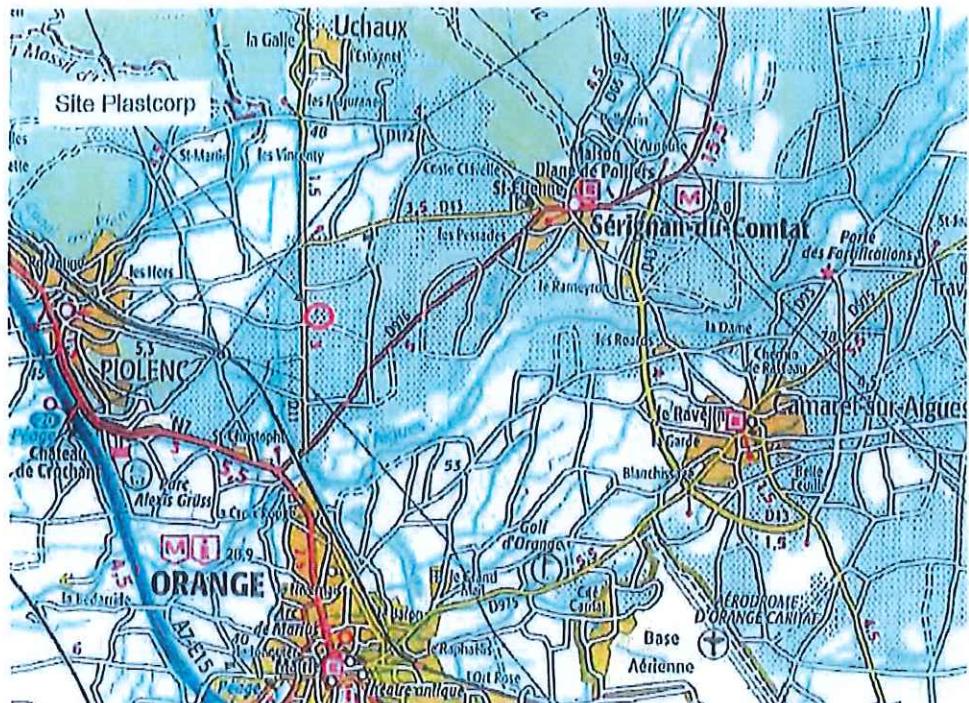
- L'extension de l'entreprise Plastcorp.

Les documents suivants seront modifiés : le règlement et le zonage.

### Présentation du projet

L'entreprise Plastcorp est spécialisée dans la production de bouteilles/flacons en plastique. Celle-ci se trouve à l'extrême sud de la commune, le long de la RD11. Elle se situe en zone UX au PLU, c'est une zone urbaine réservée aux activités économiques. Elle accueille également un ESAT (Établissements et services d'aide par le travail) dans sa partie sud sur 5,5 ha.

#### Localisation de l'entreprise

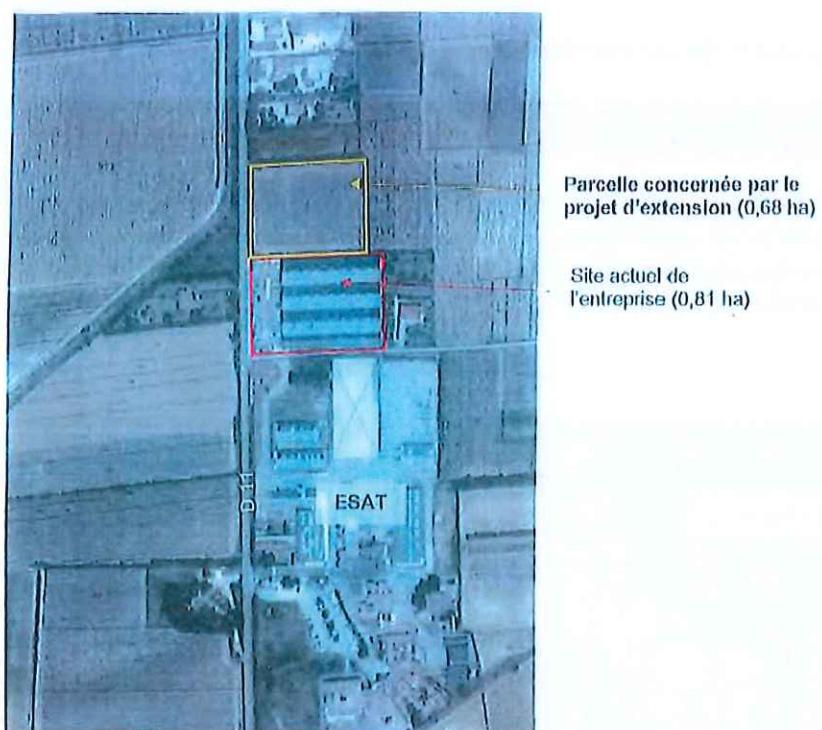


Le bâtiment actuel regroupe les lignes de production, la logistique et les bureaux. Sa surface au sol est de 5 800 m<sup>2</sup>. Le reste de la parcelle environ 1 800 m<sup>2</sup> est imperméabilisé entièrement et occupé par les

espaces de stationnement et de chargement/déchargement des camions ainsi que par des stockages de matériaux divers. Aujourd'hui, le site ne répond plus aux besoins de l'entreprise. En effet, des lignes de production supplémentaires ont réduit drastiquement l'espace dédié au stockage des produits finis comme des matières premières. Ainsi, les produits finis empiètent sur les espaces de stationnement/manœuvre des véhicules. L'espace extérieur est trop petit pour les opérations de chargement/déchargement des poids lourds et le stationnement des véhicules légers et lourds, ce qui entraîne un problème de sécurité pour les employés et chauffeurs. De plus, les poids-lourds n'ayant pas la place de stationner à l'intérieur du site, se mettent temporairement le long de la RD11, cela entraîne également un risque pour les usagers de la RD11.

Le projet d'extension de Plastcorp s'étend sur une parcelle agricole de 0,68 ha cultivée en lavande, elle est donc classée en zone Agricole dans le PLU ce qui ne permet pas la réalisation de l'extension.

#### Localisation du projet



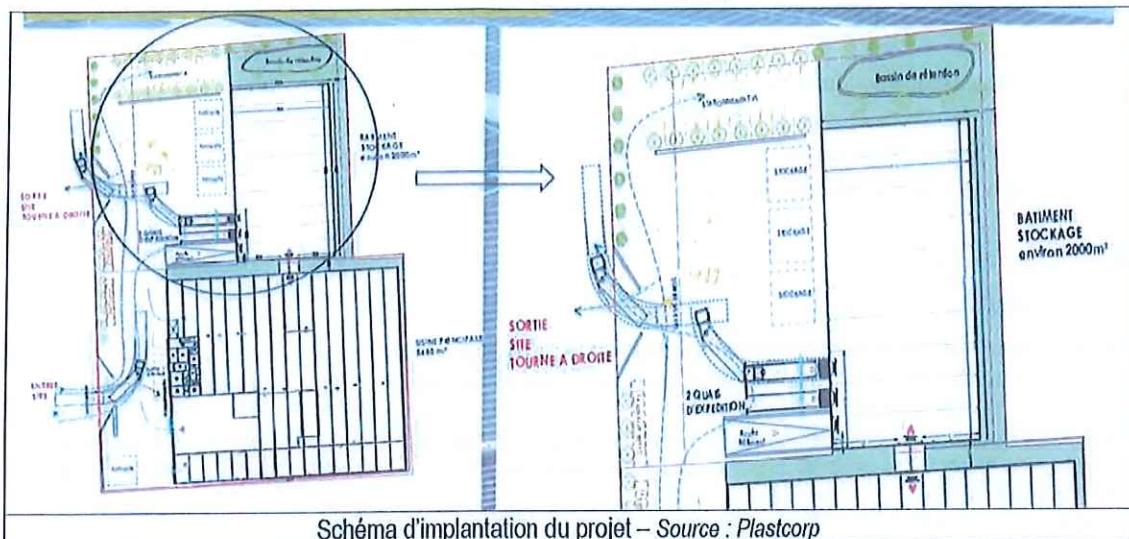
Pour répondre à l'augmentation de son activité, l'entreprise a besoin :

- D'un bâtiment de stockage afin d'augmenter son stock tampon et limiter tout stockage extérieur,
- D'améliorer les conditions de sécurité pour la circulation et les manœuvres de chargement/déchargement des poids lourds et le stationnement des différents véhicules.

Ainsi, il est prévu de :

- Réaliser un bâtiment de stockage de 2 000 m<sup>2</sup> environ, au nord du bâtiment actuel et relié à lui par un sas couvert,
- Aménager 2 quais d'expédition contre ce futur bâtiment et des espaces de manœuvre et stationnement suffisants pour les poids-lourds,
- Déporter la plus grande partie du stationnement des véhicules légers au nord afin de la séparer des espaces de circulation et de manœuvre des poids lourds.

Schéma d'implantation du projet



#### Justification de l'intérêt général

La commune d'Uchaux avec ce projet soutient, pérennise et développe l'économie locale de son territoire. En effet, l'entreprise Plastcorp a réalisé plus de 6M d'euros d'investissement depuis 2023 pour moderniser et développer son outil industriel. Elle emploie 32 salariés. Le projet d'extension permettra le maintien de l'emploi et l'embauche de CDI supplémentaires. De plus, elle contribue à la fourniture au niveau local et régional de flacons et de contenants pour l'agro-alimentaire, industrie très présente sur la CCAOP et dans la vallée du Rhône.

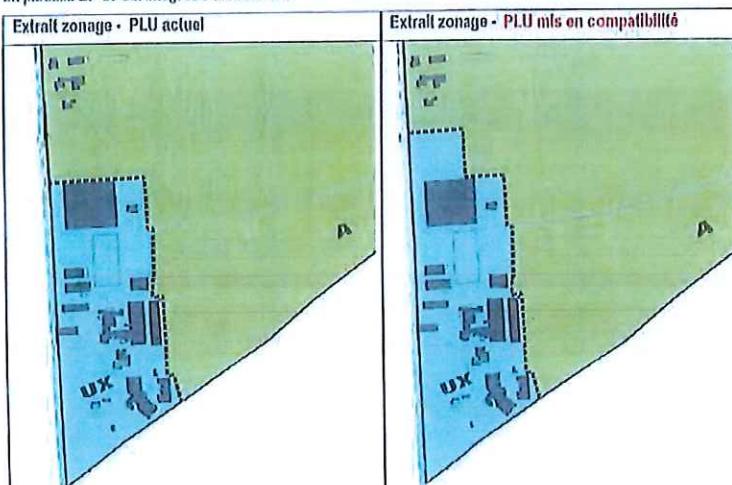
L'extension et les nouveaux aménagements permettront également de sécuriser la circulation à l'intérieur du site mais également à sécuriser l'accès au site.

#### Modifications apportées au PLU

##### Le zonage

La modification du PLU prévoit que la parcelle au nord du site prévue pour accueillir l'extension soit rattachée à la zone UX et non plus en zone agricole.

La parcelle BP 67 est intégrée à la zone UX.



## Le règlement

Le règlement est modifié pour compléter les articles 7 et 13 :

- L'article 7 de la zone UX est complété pour interdire la construction en limite séparative constituant une limite de zone UX,
- L'article 13 de la zone UX est complété pour imposer la plantation d'arbres d'ombrage sur les aires de stationnement et d'une haie en limite avec un espace agricole pour nouvelle opération de construction de plus de 500 m<sup>2</sup>.

Il est modifié comme suit :

### Modification de l'article UX 7

#### ARTICLE UX 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

La distance comptée horizontalement de tout point d'une construction au point le plus bas et le plus proche de la limite séparatrice doit être au moins égale à 3 mètres.

Toutefois, cette marge peut être supprimée sur une ou plusieurs des limites séparatives, lorsque les mesures indispensables sont prises pour éviter la propagation des incendies (murs coupe feu, ...) et lorsque la circulation des secours est aisément assurée par ailleurs.

La distance vis-à-vis d'une limite séparative correspondant à une limite de la zone UX avec une zone agricole doit être au moins égale à 5 m, sauf pour l'aménagement ou l'extension d'un bâtiment existant ne respectant pas cette distance et dans ce cas sous réserve de ne pas réduire la distance existante.

Les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif doivent respecter un recul minimum de 1 m par rapport aux limites des propriétés voisines.

### Modification de l'article UX 13

#### ARTICLE UX 13 : Obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations

Le permis de construire ou le permis d'aménager peut être subordonné au maintien ou à la création d'espaces verts correspondant à l'importance de l'opération à réaliser ou de l'immeuble à construire.

Les espaces extérieurs devront être étanchés le moins possible (ex pose de dallages sur sable avec géotextile.). Les aires de stationnement pourront être traitées en dalles engazonnées ».

Les aires de stationnement nouvelles seront accompagnées d'arbres d'ombrage et réalisées en matériaux perméables.

La plantation d'une haie en limite avec la zone agricole est obligatoire pour les opérations de construction de plus de 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Les haies seront composées à partir de végétaux locaux et mélangées adaptés à la région.

Le mur végétal uniforme composé de cyprès, thuyas ou de laurier-palme est interdit.

Les haies implantées en limite de propriété ou en bordure de voie publique devront respecter les règles suivantes :

- La haie sera composée d'essences variées adaptées à la composition du sol et à l'exposition.
- Les conifères et laurier-palme (*Prunus laurocerasus*) sont interdits. Les espèces de cotoneaster « *Salicifolius flocusus* » et « *Salicifolius x Herbsfeuer* » sont également interdites (dans le cadre de la lutte contre le feu bactérien..

## Analyse combinée

### 1/ Objectif d'ambition démographique, habitat et formes urbaines – Non concerné

#### 1.1/ Respecter la classification des communes définies au SCoT, Réinvestir les espaces urbains, stopper l'urbanisation linéaire, respecter le secteur privilégié d'urbanisation du DOG – Non concerné

##### Références du DOG

Défi 1 : 1-1, 1-2 / Défi 2 : 1-2-3 / Défi 3 : 1-2

1.2/Quantifier les besoins en logements / respecter les objectifs de densité / Offrir plus de LLS – Non concerné

*Références du DOO*

Défi 1 : 1-3 / Défi 3 : 1-3-1, 3-1

2/ Objectif économique

2.1 / Respecter la hiérarchie du foncier économique et respecter l'enveloppe foncière inscrite au SCoT

Ce que le projet prévoit :

La DPMEC prévoit l'extension d'une zone d'activité existante de 0,68 ha pour répondre aux besoins de développement de l'entreprise Plastcorp.

Observations

Dans le SCoT approuvé, l'un des objectifs est de « localiser et de quantifier le foncier économique et anticiper l'avenir ». Ainsi, le développement des zones d'intérêt local est encadré par des règles d'urbanisme qui sont notamment de privilégier l'extension d'une zone d'activités existante plutôt que d'en créer une seconde sur un autre site de la commune, d'envisager de développer une zone d'intérêt local à condition de ne pas avoir d'autres terrains à vocation économique encore disponibles sur son territoire, d'être contenues dans une enveloppe foncière de 5ha maximum et de faire l'objet d'un projet d'aménagement d'ensemble pour optimiser le foncier (P32 du DOG).

La commune d'Uchaux n'est pas couverte par le SCoT approuvé, il ne s'y applique donc pas. Cependant celle-ci peut être considérée comme une zone d'intérêt local. Ainsi, le projet de DPMEC privilégie l'extension de la zone existante et concerne l'unique zone d'activités de la commune. La zone est actuellement remplie et n'a donc plus de terrains à vocation économique disponibles.

Observations SCoT arrêté de 2025

La zone d'activité d'Uchaux est identifiée dans le SCoT arrêté comme zone de développement local existante. Cette extension est en continuité du tissu urbain existant ce qui répond aux objectifs du SCoT arrêté. Le projet de DOO dit page 70 que : « La définition des extensions économiques devra être menée en lien avec une stratégie de développement économique portée par l'intercommunalité » ; et de plus « Elles jouent un rôle de proximité important dans un secteur économique cohérent, en complément des zones d'attractivité territoriale. Elles complètent le maillage économique du territoire ».

Ainsi, il est important que le projet s'inscrive dans la politique de développement économique général de l'intercommunalité.

*Références du DOO*

Défi 3 : 3-2

2.2 / Tissu Mixte / Zone d'intérêt stratégique ou intercommunal /Zone locale

Ce que le projet prévoit :

La DPMEC du PLU permet le maintien et le développement d'une activité industrielle importante pour la commune d'Uchaux et le territoire. Il est prévu de créer 7 emplois supplémentaires en CDI en 2025.

Observations

Ce projet permet la création d'emploi dans le secteur industriel sur le territoire et est cohérent avec les orientations du DOG.

*Observations SCOT arrêté de 2025*

Le SCOT arrêté vise la création de 13 000 emplois à horizon 2045. Avec un projet créant 7 emplois, le projet d'extension prévu à Uchaux respecte les orientations du SCOT.

*Références du DOG*

Défi 1 : 1-4 1-5

2.3 / Réserve foncière / Zone commerciale / centre-ville

Ce que le projet prévoit :

Dans le règlement, il est écrit à l'article UX2 que les constructions à usage : industriel, artisanal, commercial et d'entrepôt sont autorisées.

Observations

L'usage commercial pose question sur ce secteur. Cette mention pourrait être retirée du règlement. En effet, cette zone d'activités n'a pas vocation à recevoir du commerce. De plus, cette zone n'accueille que 2 structures : Plastcorp et l'ESAT qui ne sont pas considérée comme étant à vocation commerciale.

*Observations SCOT arrêté de 2025*

Dans le SCOT arrêté, certaines zones sont fléchées pour accueillir du commerce. Le SCOT définit les localisations préférentielles des commerces à travers une hiérarchie des polarités commerciales. La zone économique d'Uchaux n'est pas identifiée comme polarité commerciale, elle n'a donc pas vocation à recevoir du commerce.

Extrait du projet de SCOT arrêté – DAACL

## PIOLENC/CAMARET SUR AIGUES

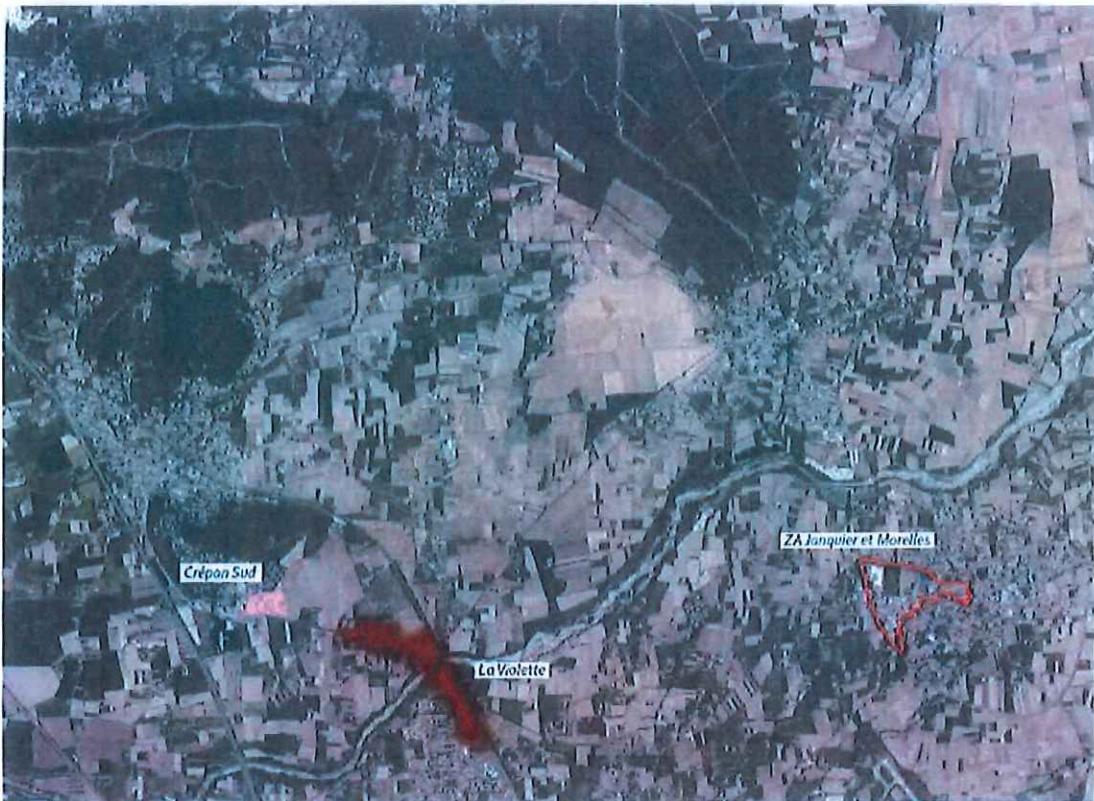
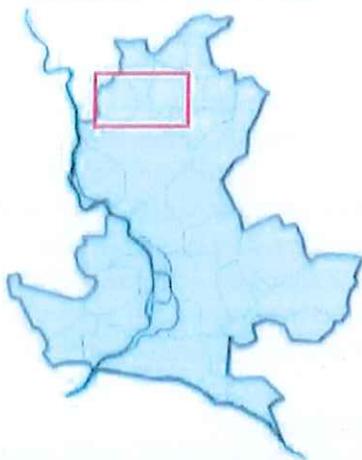
### Secteurs d'Implantations Périphériques (SIP)

■ zone commerciale locale

### Secteurs privilégiés pour la logistiques hors centralité

■ polarité logistique locale

■ ZAE hors polarités



Source : Orthophoto 2021, IGN

Références du DOO

Défi 3 : 3-3

### 3/ Objectif : Mobilité et déplacement

3.1 / Organiser une mobilité durable : voirie, transports collectifs et alternatifs, intermodalité

3.2 / Renforcer le lien entre urbanisme et déplacement

Ce que le projet prévoit :

Le projet modifie l'accès au site pour le rendre plus sécuritaire et pour permettre de mieux gérer les flux. En effet, le projet permettra de disposer d'un bâtiment pour le stockage des produits finis et matière premières et de sécuriser la zone, notamment les flux à l'intérieur du site et les entrées-sorties des poids lourds sur la RD11.

Les manœuvres poids-lourds resteraient centrées sur le milieu du terrain, avec des zones d'attente et les nouveaux stationnements dédiés aux véhicules légers seraient situés au Nord du terrain. 28 places de stationnement pour les véhicules légers seront réalisées au nord de la future extension et 8 places seront conservées sur la parcelle déjà construite.

Une entrée et une sortie distinctes sont prévues pour ne pas mélanger les flux. Afin de sécuriser la sortie sur la départementale, celle-ci se fera par la droite uniquement, un rond-point à proximité permettant d'assurer le demi-tour vers le sud.

#### Observations

Le dossier de DPMEC ne fait pas mention des modes doux, ni de l'accès au site par un autre moyen de transport que la voiture. Néanmoins, cela peut s'expliquer au regard de la localisation de la zone. Le projet permet un accès plus sécuritaire au site.

#### *Observations SCOT arrêté de 2025*

Le projet de SCOT arrêté donne des orientations en matière de renforcement de l'offre en transports en commun, de modes doux (orientations 2-1-2 articuler l'offre de transports en commun pour mieux la développer », 2-1-3 « bâtir un territoire des modes actifs » et 2-1-4 « coordonner les politiques publiques de luttes contre l'autosolisme »)

L'objectif est de favoriser les offres alternatives à la voiture, notamment en favorisant le covoiturage. Cependant, au regard de l'éloignement de la zone d'activité locale et de la configuration de la route, il est complexe de proposer une telle offre sans réseau de transport en commun structuré plus localement par exemple ou de Plan de Déplacement de l'Entreprise.

#### *Références du DOO*

Défi 1 : 2-1-1, 2-1-2, 2-1-3, 2-1-4, 2-2

### 3.3 / Desservir les grands pôles d'emplois actuels ou en devenir – **Non concerné**

#### 4 / Objectif : Environnement, agriculture et grand paysage

##### 4.1 / Protéger les espaces agricoles, naturels, la charpente paysagère / Protéger et reconstituer la Trame verte et Bleue

###### Ce que le projet prévoit :

La Trame Verte et Bleue / Corridors écologiques / Nature de proximité et Nature en ville / Agriculture

Le projet essaye d'intégrer l'extension dans son environnement, notamment en plantant 8 arbres d'ombrage au niveau des places de stationnement créées au nord et en aménageant les espaces extérieurs non utilisés par les besoins du process en espaces verts. Une bande au droit de la RD11 sera plantée d'arbres par souci de valorisation des entrées du site industriel. Le nouveau bâtiment sera construit dans l'esprit du bâtiment existant, en structure et en bardage métallique.

Il est prévu dans les parties Nord et Est du terrain des espaces de pleine terre avec un bassin de rétention/infiltration. Les eaux pluviales seront gérées à la parcelle. Concernant les eaux pluviales issues des surfaces de stationnement et de circulation, celles-ci seront traitées avant leur rejet. En effet, l'article

13 du règlement qui est modifié stipule que les aires de stationnement seront réalisées en matériaux perméables.

L'article 7 concernant l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives est modifié. Cette modification impose un recul de 5 m du bâtiment par rapport à la limite avec la zone agricole, ce qui crée une zone « tampon ». De plus, le dossier informe qu'une haie sera plantée le long de cette limite.

#### Observations

Le projet essaie d'intégrer au mieux l'extension dans son environnement en implantant notamment des arbres et haies pour limiter l'impact visuel et pour gérer la transition avec l'espace agricole.

Cependant, à l'Est de la parcelle en limite avec l'espace agricole, il n'y a pas de haie sur le schéma d'implantation du projet fourni dans le dossier et la bande de 5m ne semble pas respectée.

Or, dans le règlement modifié, il est bien écrit :

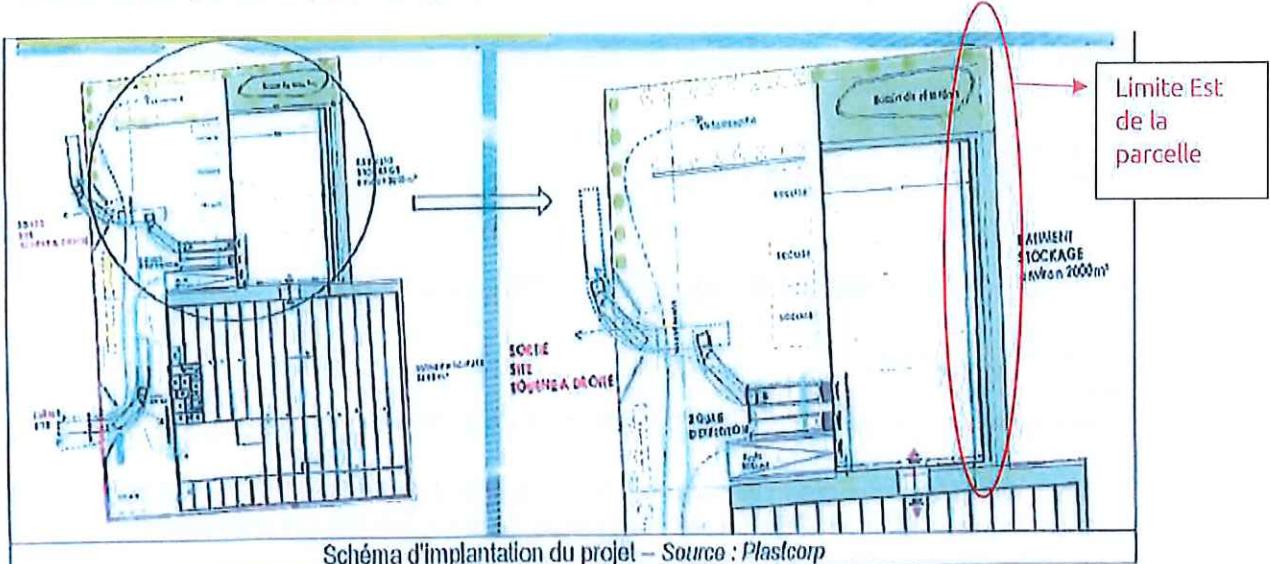
*La plantation d'une haie en limite avec la zone agricole est obligatoire pour les opérations de construction de plus de 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher.*

Et dans le dossier, il est inscrit :

L'urbanisation de cette parcelle en lavande impacte uniquement la parcelle concernée car elle ne modifiera pas les conditions d'exploitation du vaste espace agricole situé à l'Ouest. En outre, un recul de 5 m sera imposé au bâtiment vis-à-vis de la limite avec la zone agricole et une haie devra être plantée le long de cette limite.

Pour finir, dans l'article UX7, il est également écrit :

*La distance vis-à-vis d'une limite séparative correspondant à une limite de la zone UX avec une zone agricole doit être au moins égale à 5 m, sauf pour l'aménagement ou l'extension d'un bâtiment existant ne respectant pas cette distance et dans ce cas sous réserve de ne pas réduire la distance existante.*



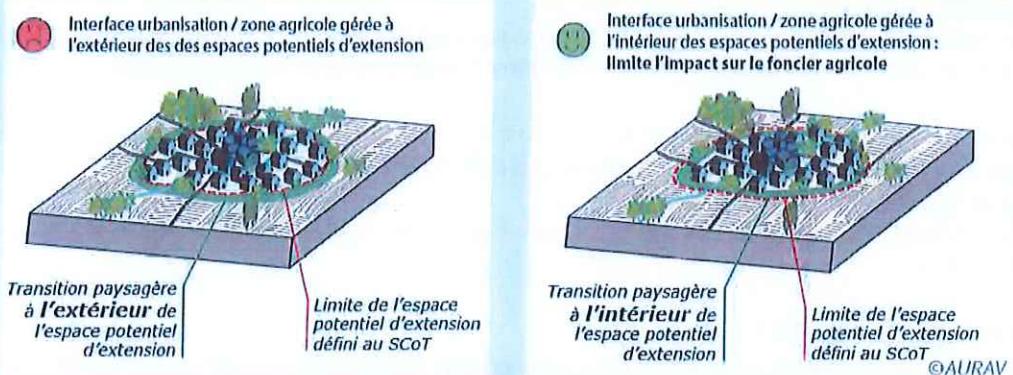
Il conviendra de mettre en adéquation le schéma d'implantation avec ces dispositions.

#### *Observations SCOT arrêté de 2025*

La Trame Verte et Bleue / Corridors écologiques / Nature de proximité / Agriculture  
Le projet arrêté de SCOT a pour objectif de garantir la qualité urbaine des opérations d'aménagement. Ainsi, les projets d'activités économiques doivent traiter notamment : de l'insertion du projet dans son site (contexte urbain et paysager, intégration du projet dans le relief et dans l'écrin paysager, interface avec les espaces agricoles).

De plus, il impose un recul des bâtiments et annexes, par rapport aux limites séparatives en confrontation directe avec la zone agricole, dans le cadre des PLU/PLUi (cf schéma illustratif – extrait du DOO arrêté ci-dessous)

*Zone de transition, imposée entre l'urbanisation future et les terres agricoles, intégrée dans l'emprise des espaces potentiels d'extension urbaine*



Comme précisé dans l'observation ci-dessus, il est important que le projet intègre une interface adaptée entre l'urbanisation dédiée à l'activité économique et la zone agricole directement attenante, afin de garantir la transition paysagère entre ces espaces.

Par ailleurs, il aurait été intéressant que la haie imposée dans le règlement de la zone le soit pour l'ensemble des aménagements prévus, et non pas seulement pour les bâtiments de plus de 500m<sup>2</sup>.

Enfin, le projet propose des aires de stationnement perméables qui permet de limiter l'imperméabilisation des sols.

#### *Références du DOO*

*Défi 2 : 1-1, 1-2, 1-3, 1-4 / Défi 3 : 2-1, 2-2, 3-2-5*

## 4.2 / Préserver la ressource en eau et tenir compte des risques

### Ce que le projet prévoit :

#### Eau

Le processus industriel utilise de l'eau en circuit fermé. Il n'y aura donc pas d'augmentation notable de la consommation ni de rejet.

Les eaux pluviales seront collectées dans un bassin de rétention / infiltration (dimensionné pour le bâtiment actuel et le futur bâtiment) afin de gérer les eaux à la parcelle. Les eaux pluviales issues des surfaces de stationnement et de circulation seront traitées avant leur rejet.

#### Risques

Concernant les risques, le site se situe en zone verte du PPRI du bassin versant de l'Aygues, de la Meyne et du Rieu. Cette zone est une zone d'aléa résiduel. Le projet prend en compte ce risque.

#### Observations

Le projet prend en compte la ressource en eau et le risque inondation.

*Observations SCOT arrêté de 2025*

**Eau et risques**

Le projet respecte les orientations du DOO en matière d'eau, de gestion des eaux pluviales et des risques

*Références du DOO*

Défi 2 : 2-1, 2-2, 3-2

## 5 / Objectif : Qualité urbaine : Réaliser des OAP

Ce que prévoit le projet :

Aucune OAP n'est prévue pour cette extension.

Observations

Le SCOT approuvé prévoit que les zones d'intérêt stratégique et d'intérêt intercommunal feront l'objet d'orientations d'aménagement afin d'assurer les qualités urbaines, paysagères et énergétiques des nouvelles extensions. La zone d'Uchaux ne peut être considérée ainsi (cf. Objectif économique - Observations 2.1). De plus, la taille du projet ne nécessite pas d'en réaliser. Cependant, au vu de la loi Climat et Résilience, cela n'empêche pas de rechercher une certaine qualité urbaine des extensions, comme le prévoit le SCOT approuvé dans son objectif 4.5.2 garantir la qualité urbaine des extensions, et d'aborder certaines thématiques comme : l'insertion du projet dans son site, la gestion des parkings, les formes urbaines et densité, les règles d'implantation du bâti, et les recommandations architecturales notamment économes en énergie.

*Observations SCOT arrêté de 2025*

Au regard du SCOT arrêté, il aurait été intéressant, de réaliser une OAP qui aurait pris en compte l'ensemble de la zone UX afin de garantir la qualité urbaine des opérations d'aménagement. En effet, les projets d'activités économiques doivent traiter notamment : de l'insertion du projet dans son site, de la hiérarchisation du réseau viaire en intégrant les modes doux, de l'optimisation du foncier lié au stationnement, de la limitation de l'imperméabilisation, des règles d'implantation du bâti et recommandations architecturales permettant notamment de répondre aux enjeux du bio climatisme et d'économies d'énergie, d'implantations des énergies renouvelables...

*Références du DOO*

Défi 3 : 1-5-4

## 6 / Objectif : Consommation énergétique et énergie renouvelable

Ce que le projet prévoit :

Dans le projet de DPMEC, les énergies renouvelables sont évoquées. En effet, des panneaux photovoltaïques seront installés en toiture comme sur le bâtiment actuel, la surface n'est pas indiquée dans le dossier. Il n'est pas fait mention non plus des performances énergétiques du bâtiment.

Observations

Il aurait été intéressant de développer cette partie dans le dossier de DPMEC. Le SCOT approuvé a pour objectif de réduire la consommation énergétique et la démarche vis-à-vis des énergies fossiles.

## *Observations SCOT arrêté de 2025*

Dans le projet de DOO arrêté page 75, il est écrit que « les nouvelles surfaces d'activités supérieures à 500 m<sup>2</sup> d'emprise au sol devront intégrer sur tout ou partie de leurs toitures (minimum 50%) des procédés de production d'énergies renouvelables ».

Il aurait été intéressant de mentionner les caractéristiques architecturales du bâtiment construit, ce qui aurait permis d'apprécier ou non s'il répondait aux enjeux du bio climatisme et d'économies d'énergies. En effet, dans le projet de DOO, il est précisé que les projets d'activités économique doivent traiter des « règles d'implantation du bâti et recommandations architecturales permettant notamment de répondre aux enjeux du bioclimatisme et d'économies d'énergie ».

## *Références du DOO*

### *Défi 2 : partie 4*

## Analyse de la trajectoire ZAN

### 1/ Définition de la trajectoire de sobriété foncière

### 2/ La priorité au potentiel foncier disponible dans l'enveloppe

### 3/ Limiter les sites d'extension urbaine

La commune, dans sa démonstration, explique et justifie l'extension de l'entreprise Plastcorp. Elle engendre la consommation de 0,68 ha de terrain agricole. Cette parcelle est à l'extrémité de la zone agricole et est enclavé avec au Sud le site, à l'est la RD11 et au Nord des habitations. Cela ne modifie pas les conditions d'exploitation de cet ensemble agricole.

## *Observations SCOT arrêté de 2025*

La commune avec ce projet va consommer de l'espace agricole. Elle utilise le mode de développement complémentaire puisqu'il s'agit d'une extension économique qui correspondent à l'urbanisation de sites en dehors de l'enveloppe urbaine existante, sur des espaces à caractère dominant agricole ou naturel. Ce mode complémentaire doit s'inscrire en adéquation avec les ressources et besoins du territoire et dans le strict respect des objectifs de préservation notamment de la Trame Verte et Bleue et de limitation de la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers et de l'artificialisation.

Dans le projet arrêté de SCOT, le DOO page 72 inscrit un potentiel maximal des zones de développement local entraînant de la consommation ou de l'artificialisation nouvelle de 10 ha sur l'ensemble de la CCAOP à horizon 2045.

*Objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain pour les nouvelles zones de développement local et ses infrastructures associées inscrites au SCoT partées par les EPCI*

EPCI	Foncier encore disponible dans les ZAC à vocation économique démarquées avant 2021: Raphael Garcin / Agroparc (consommation foncière déjà comptée avant 2021)	Potentiel de densification des Zones de développement local	Potentiel maximal des zones de développement local entraînant de la consommation ou de l'artificialisation nouvelle	Total du potentiel foncier pour les zones de développement local
Grand Avignon	33 ha	9 ha	53 ha	62 ha
CASC	-	6 ha	10 ha	16 ha
CCPOP	-	2 ha	12 ha	14 ha
CCAOP	-	-	10 ha	10 ha
<b>TOTAL SCoT BVA</b>	<b>33 ha</b>	<b>27 ha</b>	<b>85 ha</b>	<b>102 ha</b>

Au regard de ces éléments, il apparaît que le projet s'inscrit dans le cadre des objectifs du SCOT arrêté en maintenant une entreprise sur le territoire et en permettant son extension, malgré une consommation de 0,68ha de surfaces agricoles. Ce projet doit s'inscrire de manière plus générale dans la stratégie de développement économique de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence afin de veiller au respect des objectifs généraux de consommation d'espace et d'artificialisation prévus pour les zones locales sur ce territoire à horizon 2045.

#### *Références du DOO*

Défi 3 : 1-1, 1-2, 1-4

## Remarques générales et points techniques

Dans la pièce 2 – Pièce écrite modifiée : règlement écrit page 30, une coquille s'est glissée, en effet la modification avec le paragraphe rajouté doit être inclus dans l'article 7 et non dans l'article 6.

## Synthèse de l'avis

Avec cette déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, la commune permet à l'entreprise Plastcorp de pouvoir se développer et se maintenir sur le territoire tout en créant des emplois, ainsi que de sécuriser l'entrée et l'intérieur du site au niveau des flux de véhicules.

Au regard des éléments évoqués dans l'analyse, le Bureau rend un avis Favorable assorti des remarques suivantes :

- Supprimer dans l'article UX2 l'usage commercial,
- Mettre en adéquation le règlement et la notice explicative avec le schéma d'insertion concernant l'implantation d'une haie et la bande de 5m,
- Prendre en compte les remarques générales et points techniques.





# MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale  
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

**Avis conforme n° 004281/KK AC PLU  
de la Mission Régionale d'Autorité environnementale  
Provence - Alpes- Côte d'Azur  
concluant à l'absence de nécessité  
d'évaluation environnementale de la  
mise en compatibilité du PLU liée à la déclaration de projet ayant pour  
objectif l'extension de l'entreprise Plastcorp  
d'Uchaux (84)**

N°MRAe  
004281/KK AC PLU

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA ,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-33 à R.104-37 ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles ;

Vu les arrêtés du ministère de la Transition écologique des 19 juillet 2023 et 22 février 2024 portant nomination de membres de Missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la décision de la MRAe du 21 septembre 2023 portant délégation à Philippe Guillard, président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA, Jean-Michel Palette, Jean-François Desbouis, Jacques Legaignoux et Sandrine Arbizzi, membres de l'IGEDD, pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas relevant du Code de l'urbanisme ou du Code de l'environnement ;

Vu la réception initiale enregistrée sous le numéro 004281/KK AC PLU en date du 11/07/2025, relative à la mise en compatibilité du PLU liée à la déclaration de projet ayant pour objectif l'extension de l'entreprise Plastcorp de la commune d'Uchaux (84) déposée par la commune d'Uchaux en application des articles R.104-33 à 37 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la commune d'Uchaux, d'une superficie de 18,69 km<sup>2</sup>, compte 1 702 habitants (recensement INSEE 2022) ;

Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé le 17/06/2016 ;

Considérant que la mise en compatibilité du PLU liée à la déclaration de projet ayant pour objectif l'extension de l'entreprise Plastcorp a pour objet le reclassement d'une parcelle de 6 830 m<sup>2</sup> actuellement en zone A vers la zone UX (zone urbaine réservée aux activités économiques) afin de permettre :

- l'implantation d'un bâtiment de stockage de 2 000 m<sup>2</sup> environ ;
- la réalisation d'un espace de chargement/déchargement des poids lourds sécurisé avec quai de chargement ;
- la réalisation d'un espace de stationnement pour véhicules légers (28 places) ;
- la réalisation d'un espace de gestion des eaux pluviales ;

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, la mise en compatibilité du PLU liée à la déclaration de projet ayant pour objectif l'extension de l'entreprise Plastcorp de la commune d'Uchaux (84) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

REND L'AVIS CONFORME QUI SUIT :

Le projet de mise en compatibilité du PLU liée à la déclaration de projet ayant pour objectif l'extension de l'entreprise Plastcorp de la commune d'Uchaux (84) ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la commune d'Uchaux rendra une décision en ce sens.

Le présent avis ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Il ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de mise en compatibilité du PLU liée à la déclaration de projet ayant pour objectif l'extension de l'entreprise Plastcorp de la commune d'Uchaux (84) est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le [portail internet de l'évaluation environnementale](#).

Fait à Marseille, le 11 septembre 2025

Pour la Mission Régionale d'Autorité environnementale,  
Philippe GUILLARD, président de la MRAe PACA



Madame Justine DESFOUR  
Commissaire enquêteur

à Monsieur le Maire d'Uchaux  
Hôtel de Ville  
Place de la Mairie  
84 100 UCHAUX

le 8 décembre 2025,

### Procès-verbal de synthèse

Pour l'enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général  
et de projet d'extension de l'entreprise « PLASTCORP »  
emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme  
de la commune d'Uchaux (84)  
du 3 novembre au 5 décembre 2025

L'enquête publique relative à la déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de la Commune d'Uchaux s'est déroulée du lundi 5 novembre 2025 au vendredi 5 décembre 2025 inclus et conformément aux dispositions prévues par l'arrêté municipal N°2025-160 BIS du 9 octobre 2025.

Malgré le contexte serein dans lequel l'enquête publique s'est déroulée et les efforts de publicité de la Commune, au-delà de l'aspect réglementaire, pour un relai maximal de l'information, il est à regretter que le public ne se soit pas exprimé sur l'objet de la procédure.

En copie de ce procès-verbal de synthèse figure la copie du registre d'enquête ne comprenant aucune observation (ni écrite ni orale).

Conformément à l'article R 123-18 du Code de l'environnement, « *après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.* »

Afin d'éclairer l'avis du commissaire enquêteur, il est utile d'interroger la Commune sur les suites qu'elle pourrait donner aux observations de certaines Personnes Publiques Associées qui se sont exprimées.

**L'ensemble desdites interrogations sont consignées dans le procès-verbal de synthèse ci-après qui est remis en mains propres par le commissaire enquêteur à Monsieur le Maire, responsable du projet soumis à enquête publique, le lundi 8 décembre 2025 en Mairie d'Uchaux.**

La Commune dispose de 15 jours à compter de la remise de ce procès-verbal pour produire ses observations au commissaire enquêteur.

**QCE** : question(s) du commissaire-enquêteur  
**RC** : réponse(s) de la Commune

Dépositions et/ou avis concernés	Synthèse des dépositions ou avis concernés
<p><b><u>Avis favorable assorti de remarques du SCOT pour le bassin de vie d'Avignon</u></b></p>	<p>Le SCOT demande à la Commune d'étudier les 4 remarques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-1) la suppression de la destination « commerce » autorisée dans la zone d'activité UX (conformément aux orientations du futur SCOT),</li> <li>-2) de mettre en adéquation la notice explicative avec le règlement qui prescrit la plantation d'une haie et un recul de 5 mètres en limites séparatives avec la zone agricole (espace tampon demandé par le SCOT)</li> <li>-3) de modifier la coquille identifiée dans le règlement concernant le paragraphe du recul depuis l'implantation en limites séparatives inscrit dans l'article de recul depuis la voie publique (inversion articles UX6 et UX7)</li> <li>-4) d'apporter des éléments quant à la qualité environnementale du futur bâtiment.</li> </ul> <p><b>Le commissaire enquêteur partage les remarques 2) et 3) et souhaiterait connaître la position de la commune concernant l'absence d'adéquation entre notice explicative et règlement en matière d'espaces vert et d'implantation des constructions et concernant l'erreur matérielle constatée dans le règlement concernant l'implantation des constructions en limites et depuis la voie publique.</b></p> <p><b>Enfin, le commissaire enquêteur souhaiterait obtenir des éléments de réponse au sujet de la qualité environnementale future du bâtiment (remarque 4)), bien que les règles de construction RE 2020 et les règles de l'article 11 du règlement (se référant au titre VII) s'appliquent déjà.</b></p> <p><i>En ce qui concerne l'observations NI), partagée par la CCI et la CMA, le commissaire enquêteur estime que ces remarques ne peuvent être classées dans le sujet de l'enquête et leur prise en compte demanderait une étude plus élargie à l'échelle communale ainsi qu'une procédure d'urbanisme autre et adaptée.</i></p>

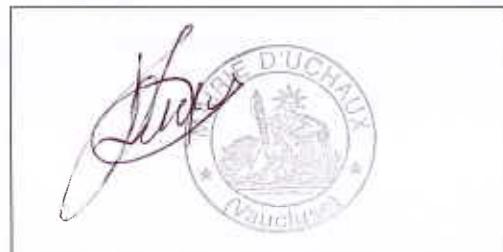


JUSTINE DESFOUR

COMMISSAIRE ENQUETEUR

Procès-verbal de synthèse remis en mains propres à Monsieur le Maire d'Uchaux

Le 8/12/2025, à Uchaux :



De: Sophie CHAPON <[s.chapon@uchaux.fr](mailto:s.chapon@uchaux.fr)>  
Date: 9 décembre 2025 à 16:24:53 UTC-1  
À: desfourjustine<[desfourjustine@gmail.com](mailto:desfourjustine@gmail.com)>  
Objet: RE: ENQUETE PUBLIQUE "PLASTCORP"

Madame,

Veuillez trouver, ci-joint, les réponses de Monsieur le Maire au PV de synthèse :

**Le commissaire enquêteur partage les remarques 2) et 3) et souhaiterait connaître la position de la commune concernant l'absence d'adéquation entre notice explicative et règlement en matière d'espaces vert et d'implantation des constructions et concernant l'erreur matérielle constatée dans le règlement concernant l'implantation des constructions en limites et depuis la voie publique.**

**Absence d'adéquation entre la notice et le règlement :**

Le schéma d'implantation présenté dans la notice explicative n'est qu'un avant-projet non détaillé fourni par l'entreprise au moment de la rédaction du dossier de mise en compatibilité du PLU. La commune a décidé d'imposer la plantation d'une haie et un recul de 3 m avec la zone agricole en ajoutant ces dispositions au règlement du PLU modifié dans le cadre de la mise en compatibilité, afin de s'assurer de l'absence d'impact du projet sur les conditions d'exploitation de la parcelle agricole voisine.

Ces dispositions du règlement s'imposent à la demande de permis de construire du projet d'extension de Plastcorp, qui devra donc obligatoirement les respecter dans son plan définitif.

**Erreur matérielle :**

L'alinéa ajouté dans le règlement concernant l'implantation par rapport aux limites séparatives a été ajouté à l'article 6 au lieu d'être ajouté à l'article 7 : cette erreur sera rectifiée dans la version définitive du règlement qui sera soumise à l'approbation du conseil municipal. Enfin, le commissaire enquêteur souhaiterait obtenir des éléments de réponse au sujet de la qualité environnementale future du bâtiment (remarque 4), bien que les règles de construction RE 2020 et les règles de l'article 11 du règlement (se référant au titre VII) s'appliquent déjà.

Comme le précise le commissaire enquêteur, le futur bâtiment devra respecter la réglementation en vigueur.

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Sophie CHAPON  
SERVICE URBANISME  
Mairie d'Uchaux  
84100 – UCHAU